

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 8

150^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
26 octobre - oktober 2016PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- VergaderingenRemise de Brevet d'Elite du Travail à 2 citoyens schaarbeekois --
Overhandigen van getuigschriften van Laureaten van de Arbeid aan 2
schaarbeekse burgers..... 797POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OPVERZOEK VAN INWONERSLe projet de construction sur le site Optima - Demande de Monsieur John
Paul VAN VRECKEM -- Het bouwontwerp voor de Optima site - Verzoek
van de heer John Paul VAN VRECKEM 798SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISAssemblées -- VergaderingenProcès-verbal du Conseil du 28 septembre 2016 - Approbation -- Notulen
van de gemeenteraad van 28 september 2016 – Goedkeuring..... 804Démission de Monsieur Yves Goldstein de ses fonctions de conseiller
communal - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de son
remplaçant -- Onslag van de heer Yves Goldstein uit zijn functies van
gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbriefen en
aanstelling van zijn opvolger 804Monsieur Halis KÖKTEN, conseiller indépendant - Prise d'acte -- De heer
Halis KÖKTEN, zelfstandig gemeenteraadslid – Akteneming..... 806Intercommunale d'Inhumation scrl - Rapport annuel 2015 - Pour information -
= Intercommunale voor teraardebestelling cvba - Jaarverslag 2015 - Ter
informatie..... 806FINANCES -- FINANCIËNEnrôlement et règlement -- Inkohierungen en reglementenTaxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements -
Exercices 2017 à 2021 – Nouveau règlement - Approbation -- Belasting
op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en
appartementen - Dienstjaren 2017 tot 2021 – Nieuw reglement –
Goedkeuring..... 807

Budget ==- Begroting

Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales - Prêt de trésorerie - Convention - Avenant - Approbation ==- Brussels Gewestelijk Fonds voor de Herfinanciering van de Gemeentelijke thesaurieën - Thesaurielening - Overeenkomst - Aanhangsel - Goedkeuring.....	807
Budget 2016 - Modifications Budgétaires - Service ordinaire nr 6 - Service extraordinaire nr 7 - Approbation ==- Begroting 2016 - Begrotingswijzigingen - Gewone dienst nr 6 - Buitengewone dienst nr 7 - Goedkeuring.....	808

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

ASBL "Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Convention annuelle 2016 - Approbation ==- VZW "Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Jaarlijkse overeenkomst 2016 - Goedkeuring.....	811
ASBL Aide aux Familles de Schaerbeek - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW Aide aux Familles de Schaerbeek - Rekeningen 2015 - Akte nemen.....	811
ASBL Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation - Rekeningen 2015 - Akte nemen.....	812
ASBL Transit - Comptes 2015 - Prise d'acte ==- VZW Transit - Rekeningen 2015 - Akte nemen.....	812
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire n°1 de 2016 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker - Begrotingswijziging n°1 van 2016 - Gunstig adviseren.....	813
Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2017 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas - Begroting van 2017 - Gunstig adviseren.....	814
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2017 - Aviser favorablement sous réserve des corrections proposées ==- Kerkfabriek Sint Servaas - Begroting van 2017 - Gunstig adviseren onder voorbehoud van de voorgestelde wijzigingen.....	815

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

Programme de Prévention Urbaine - Service Educateurs de rue et Cellule Quartiers - Groupe de parole Assuétudes destiné à l'entourage schaarbeekoïse des personnes dépendantes - Approbation ==- Programma voor Stadspreventie - Straathoekwerkers en WijkCel - Praatgroepen over Verslaving voor schaarbeekse familieleden van mensen die verslaafd zijn - Goedkeuring.....	816
---	-----

PPU -Cellule Quartiers ==- PSP - Cel wijk

Convention de subvention avec l'asbl "Save Belgium" pour le projet "Repli identitaire et radicalisation violente, un support pédagogique d'expression groupale au départ du récit de jeunes concernés" de Madame I.Seret - Approbation ==- Subsidieovereenkomst met vzw "Save Belgium" voor het project "In zichzelf gekeerd gedrag en gewelddadige radicalisering, didactisch materiaal om zich in groep te uiten, vertrekkende van een verhaal van betrokken jongeren" van Mevrouw I.Seret - Goedkeuring.....	817
---	-----

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Propreté publique - Convention 2016 avec Bruxelles Propreté - Approbation ==- Openbare netheid - Overeenkomst 2016 met Net Brussel - Goedkeuring.....	818
---	-----

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Contrat de quartier durable Pogge - Adoption du programme quadriennal 2017-2020 et désignation des membres de la commission de quartier - Approbation -- Duurzaam Wijkcontract Pogge - Goedkeuring van het vierjarig programma 2017-2020 en aanwijzing van de leden van de wijkcommissie – Goedkeuring.....	821
Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum - Approbation -- Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaerbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum – Goedkeuring.....	823

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Vivaqua-Hydrobru - Examen du projet de fusion -- Vivaqua-Hydrobru - Studie van het fusieontwerp	823
---	-----

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Bail type pour immeubles sis rue des Palais d'Anethan, 2 et rue des Palais, 195 - Approbation -- Huurcontract type voor panden gelegen d'Anethanstraat, 2 en Paleizenstraat, 195 – Goedkeuring.....	823
Parc Josaphat - "La Laiterie" - Appel à projet - Approbation -- Josafatpark - "La Laiterie" - Projectaanvraag – Goedkeuring.....	826
Théâtre de la Balsamine - Avenue Félix Marchal, 1 - Prise en charge de travaux pour remise en état et entretien périodique du bâtiment par la Balsamine - Avenant à la convention - Modification - Approbation -- Théâtre de la Balsamine - Félix Marchallaan, 1 - Behandeling van werken voor herstel en periodiek onderhoud van het gebouw door La Balsamine - Aanhangsel aan de overeenkomst - Aanwijziging – Goedkeuring.....	831

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments -- Architectuur en gebouwen

Installation d'un éclairage festif en 2016 - Mode de passation et des conditions du marché - Approbation -- Plaatsing van een feestverlichting in 2016 - Gunningswijze en van de opdrachtvoorwaarden – Goedkeuring	832
Inventaire de l'amiante dans divers bâtiments communaux - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information - =- Asbestinventaris van verschillende gemeentebouwen - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	835
Cadastre des opportunités d'amélioration, d'extension et de développement des équipements ludiques et sportifs de proximité sur l'espace public - Marché de service - Mode de passation et conditions du marché - Pour information -- Kadaster van de mogelijkheden tot verbetering, uitbreiding en ontwikkeling van buurtspel- en sportuitrustingen in de openbare ruimte - Dienstenopdracht - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	837

Voirie -- Wegen

Mission d'étude pour la conception de nouveau mobilier urbain schaarbeekoïse - Mode de passation et conditions du marché de service - Pour information -- Studie betreffende het ontwerpen van nieuw Schaarbeeks stadsmeubilair - Opdracht voor de studie en leiding der werken – gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie.....	839
---	-----

Equipement ==- Uitrusting

Services Voirie et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat de 10 GSM Crosscall pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts et de 6 smartphones pour le service Voirie auprès d'un adjudicataire dans le cadre du marché stock en cours, ainsi qu'un flatscreen pour le service Voirie auprès du CIRB - Pour information ==- Diensten Wegen en Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van 10 GSM Crosscall voor de dienst Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes en van 6 smartphones voor de dienst Wegen bij een aannemer in het kader van de lopende bestelbonopdracht en van een flatscreen voor de dienst Wegen bij de CIBG - Ter informatie.....	841
Commande de 2 ordinateurs pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts auprès du CIRB - Pour information ==- Bestelling van 2 computers voor de dienst Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes bij de CIBG - Ter informatie.....	842
Service informatique - Commande de l'anti-virus TREND MICRO DEEP SECURITY (Application + Licence Server + Licence Enduser) sur 3 ans ainsi que de 5 jours de consultance - Pour information ==- Dienst Informatica - Bestelling van het antivirus TREND MICRO DEEP SECURITY (App + Licence Server + Licence Enduser) voor drie jaren en van 5 consultancy dagen bij de CIBG - Ter informatie.....	843
Accueil-Expédition - Achat d'une imprimante à tickets - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Onthaal-Verzending - Aankoop van een ticketautomaat - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	845
Enseignement communal francophone - Achat de 2 machines à laver et 2 séchoirs pour usage industriel - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 2 wasmachines en 2 droogkasten voor industrieel gebruik - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	846
Service Informatique - Marché public de fournitures visant l'achat de licences server et de services SAM - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Dienst Informatica - Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de aankoop van server vergunningen en SAM diensten - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	847
Infrastructure, techniques spéciales - Achat de téléphones portables pour l'Hôtel communal - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Infrastructuur, Speciale technieken - Aankoop van mobiele telefoons - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	849
Equipement - Achat de matériel pour les divers services communaux - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information ==- Uitrusting - Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	850
Equipement - Achat de mobilier pour les divers services communaux - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information ==- Uitrusting - Aankoop van meubilair voor de verschillende diensten van de gemeente - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	852
Infrastructure, bâtiments - Achat de plaques RF60 pour les finitions de type Promatect 100 pour des travaux de parachèvement à l'école16 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Infrastructuur, gebouwen - Aankoop van RF platen 60 van het type Promatect 100 voor afwerking van de school 16 - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	853

Techniques Spéciales - Achat d'une centrale de régénération d'adoucisseurs mobiles- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information ==- Speciale Technieken - Aankoop van een centrale van mobiele waterverzachters - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie..... 854

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Helmet - Square Apollo - IM1 Transformation de logements en équipements communautaires - Marché de travaux - Majoration du coût - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Helmet - Apollosquare - VG1 verbouwing van woningen tot gemeenschapsuitrustingen - opdracht voor werken - Prijsverhoging - Goedkeuring..... 855

Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Modifications du protocole d'accord Beliris relatif aux opérations - Approbation ==- Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang - Wijzigingen in het protocolakkoord Beliris inzake de betrokken operaties - Goedkeuring..... 858

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Chèques-Sport - Nouveau règlement - Approbation ==- Sport cheques - Nieuw reglement - Goedkeuring..... 859

Sports ==- Sport

Convention annuelle entre la commune de l'ASBL Neptunium - Approbation - ==- Jaarlijkse overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Neptunium - Goedkeuring..... 870

ENSEIGNEMENT COMMUNAL ==- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Service du personnel enseignant ==- Onderwijzend personeelsdienst

Règlement concernant les rapports entre les différents intervenants de l'académie de musique, notamment les élèves et la personne investie de l'autorité parentale - Approbation ==- Reglement betreffende de verslagen tussen de verschillende deelnemers van de academie, namelijk de leerlingen en de persoon geïnvesteerd met de ouderlijke rechten - Goedkeuring..... 870

Enseignement artistique - Règlement de travail du personnel enseignant de l'Académie - Approbation ==- Kunstonderwijs - Arbeidsreglement van het onderwijzend personeel van de Académie - Goedkeuring..... 871

Service du personnel non-enseignant ==- Niet-onderwijzend personeelsdienst

Service d'accueil en milieu scolaire (Sams) - Modification des horaires théoriques moyens des éducateurs - Approbation ==- Dienst kinderopvang in scholen - Wijziging van de theoretische gemiddeld uuroosters van de opvoeders - Goedkeuring..... 879

Règlement du Service d'Accueil en Milieu Scolaire (SAMS) - Approbation ==- Reglement voor de kinderopvang in scholen - Goedkeuring..... 881

POINTS EN URGENCE ==- PUNTEN IN SPOED

FINANCES ==- FINANCIËN

ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Octroi d'une garantie bancaire de 500.000,00 € - Pour information ==- VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Toekenning van een bankwaarborg van 500.000,00 € - Ter informatie..... 882

SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN**Affaires juridiques == Juridische Zaken**

Fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA – Augmentation du capital de VIVAQUA – Modification des statuts - Fin de mandat et désignation d'administrateurs - Fin de mandat des membres du collège des commissaires - Pouvoirs - Assemblée générale extraordinaire de VIVAQUA du 8 novembre 2016 ou à une date proche - Mandat == Fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA – Verhoging van het kapitaal van VIVAQUA - Statutenwijziging - Einde van het mandaat en aanwijzing van bestuurders - Einde van het mandaat van de leden van het College van Commissarissen - Bevoegdheden - Buitengewone zitting van de Algemene Vergadering van VIVAQUA van 8 november 2016 of op een nabije datum – Volmacht.....	885
Fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA – Dissolution d'HYDROBRU – Assemblée générale extraordinaire d'HYDROBRU du 8 novembre 2016 ou à une date proche - Mandat == Fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA – Ontbinding van HYDROBRU - Buitengewone zitting van de Algemene Vergadering van HYDROBRU van 8 november 2016 of op een nabije datum – Volmacht.....	891

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

9 fontaines communales - Remplacement de la régulation et des équipements défectueux - Mode de passation et conditions du marché - Approbation == 9 gemeentefonteinen - Vervanging van het regelsysteem en van de defecte uitrustingen - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden – Goedkeuring.....	895
Divers bâtiments communaux - Travaux de mise en conformité des ascenseurs et contrat d'entretien (phase II) - Mode de passation et conditions du marché - Approbation == Verschillende gemeentebouwen - Werken voor de inconformiteitstelling van de liften en onderhoudscontract (fase II) - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring.....	897

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN)****OPGETEKENT OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

L'accès aux écoles communales par les parents des élèves (Demande de Monsieur Axel BERNARD) == De toegang tot de gemeentescholen door de ouders van leerlingen (Verzoek van de heer Axel BERNARD).....	901
--	-----

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

L'opportunité DOCKS BRUXSEL : Les retombées schaarbeekoises? (Question de Monsieur Eric PLATTEAU) == De opportuniteit DOCKS BRUXSEL : de gevolgen voor Schaarbeek (Vraag van de heer Eric PLATTEAU).....	905
L'accès aux écoles communales. (Question de Madame Barbara TRACHTE) == De toegang tot de gemeentescholen (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE).....	907

26.10.2016

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016
VERGADERING VAN 26 OKTOBER 2016**

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Eric Platteau, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. EL MASLOUHI Ahmed, -; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : M.-h. Halis Kökten, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Berrin Saglam, M.-h. Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : MM.-de hh. El Maslouhi, Koyuncu et/en Mme-mevr. Onkelinx, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **28/09/2016 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **28/09/2016 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Sag est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Sag is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -== GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -== Vergaderingen

Orde du jour n° 1 -== Agenda nr 1

Remise de Brevet d'Elite du Travail à 2 citoyens schaarbeekoïis

Overhandigen van getuigschriften van Laureaten van de Arbeid aan 2 schaarbeekse burgers

M. le Bourgmestre : Mesdames et Messieurs, nous avons été prévenus ce mois de septembre par le Commissaire Général de l'Institut Royal des Elites du Travail que 2 citoyens de notre commune avaient été promus au titre de Lauréat du Travail par sa Majesté le Roi. Pour rappel, pour ceux qui ne s'en souviennent pas, les Lauréats sont des citoyens motivés qui démontent de grandes compétences professionnelles et un engagement social. Ils ont été sélectionnés par un Comité Organisateur qui est composé par les organisations représentatives du secteur et qui a organisé l'ensemble de la procédure en partenariat avec l'Institut Royal des Elites du Travail. Leur secteur professionnel a également décerné un label spécifique aux lauréats du travail. Les lauréats du travail qui sont ici devant vous et que nous avons l'honneur d'accueillir ce soir avec leurs épouses et un enfant ont déjà reçu leur insigne honorifique lors d'une cérémonie sectorielle, d'ailleurs ils le portent déjà fièrement, ils le portent tous les jours, je pense que ça va même très bien sur leurs pyjamas. Ils ont déjà reçu leur insigne honorifique. L'état ultime de cette procédure est la remise officielle du Brevet ici au niveau communal parmi leurs voisins, les citoyens, on est une grande commune évidemment mais normalement c'est une commune où on aime, commue plus petite où on aime faire reconnaître par tous les qualités professionnelles des gens qui résident sur le territoire. Nous allons procéder à la délivrance des Brevets. L'Institut Royal des Elites du Travail nous a fait parvenir 2 Brevets : j'appelle M. Stéphane Voldere et M. Dominique Vandeuken à se présenter devant nous, on peut les applaudir. Voilà : M. Stéphane Voldere j'ai l'immense honneur et le plaisir de vous délivrer le Brevet par lequel Sa Majesté le Roi vous octroie le Titre, l'insigne Honneur d'Or de Lauréat du Travail dans le secteur Architecte, Ingénieur Architecte et votre secteur professionnel vous a également décerné le label spécifique du regard innovent, ça mériterait une conférence, mais voilà, félicitations, je vous remets officiellement le Brevet. M. Dominique Vandeuken, j'ai l'immense honneur et le plaisir de vous délivrer le Brevet par lequel Sa Majesté le Roi vous octroie le titre et l'insigne Honneur d'Or de Lauréat du Travail dans le secteur finance et votre secteur professionnel vous a également décerné le label spécifique de l'engagement social, félicitations. Et il faut reconnaître que engagement social dans le secteur finance, c'est quelque chose qui nous tient particulièrement à cœur. Voilà, je propose de les féliciter une fois encore, on interrompt 5 minutes la séance pour prendre un verre avec eux, prendre une photo si vous le souhaitez, les épouses voulaient prendre des photos, vous avez pris les photos, c'est bon, c'est magnifique, on les applaudit une dernière fois, on prend un petit verre avec eux.

* * *

La séance est interrompue de 18heures 45 à 19 heures ==- de vergadering wordt onderbroken van 18.45 uur tot 19.00 uur

* * *

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS ==- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS
Orde du jour n° 2 ==- Agenda nr 2

Le projet de construction sur le site Optima - Demande de Monsieur John Paul VAN VRECKEM

Het bouwontwerp voor de Optima site - Verzoek van de heer John Paul VAN VRECKEM

M. le Bourgmestre : nous allons reprendre le cours normal de la séance et juste avant le début de la séance officielle du Conseil communal, nous avons à traiter d'une interpellation citoyenne. Vous connaissez le principe des interpellations citoyennes : un représentant d'un groupe d'habitants qui introduit une requête vient ici s'exprimer et poser des questions au Collège. Le Collège donne une réponse et ensuite il y a un mini-débat avec le Conseil communal, chaque groupe politique, a 1 minute 15 pour donner une opinion, un avis. Je fais un tour de tous les groupes, le Collège répond éventuellement aux Conseillers et l'interpellation citoyenne est terminée. D'accord ? Je suis heureux de voir qu'il y a un public nombreux de tout le quartier, le

village qu'on connaît bien. Faisons rentrer M. Paul Van Vreckem, John Paul Van Vreckem pardonnez-moi, et je lui donne tout de suite la parole et je réclame votre attention.

M. Van Vreckem : merci Monsieur Clerfayt. Monsieur le Bourgmestre, Mevrouw de Schepen, Messieurs les Echevins, Monsieur le Secrétaire communal, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités, chers concitoyens, Beste medeburgers. Les habitants du quartier Dailly Bienfaiteurs ont beaucoup d'estime pour l'enseignement communal Schaerbeekois, ils ont beaucoup d'estime pour l'enseignement communal Schaerbeekois francophone en particulier, En ze hebbben eveneens veel waardering voor het Nederlandstalig gemeentelijk onderwijs in Schaerbeek. Mais, ils se posent quand-même quelques questions par rapport à l'infrastructure en place et au projet, surtout au projet d'extension et de construction sur le site dit Optima. Je tiens à préciser que nous aimons beaucoup les enfants, les petits comme les grands et ça tombe bien car dans le quartier nous sommes extrêmement et excessivement bien desservis avec la crèche Les Castors, le Lycée Emile Max, l'école n° 10 et ses extensions successives dans l'îlot, la Haute Ecole Lucia De Brouckère en face de la rangée de maisons dont j'en habite une, Haute Ecole qui a été remplacée et à la succession est devenue l'école La Vallée actuellement, qui sera à son tour ; me dit-on, remplacée, par une nouvelle extension de l'école n° 10 et l'école communale néerlandophone De Kriek qui est venue se rajouter. Tout ceci dans un périmètre fort réduit et ensuite on nous promet un grand projet de construction. Si j'ai bien compté le nombre d'institutions communales, d'enseignement au sens large, est passé à 5 dans un périmètre réduit et nous sommes passés à 6 cours de récréation, 6, bien. Le nombre de passants qui vont et viennent dans le quartier a fortement augmenté, cela est magnifique et ne pose pas de problème en soi sauf éventuellement pour les trottoirs qui ne sont pas toujours adaptés à la situation la plus récente. Notre question M. le Bourgmestre consiste à savoir si par rapport à l'infrastructure actuelle, mais surtout par rapport au développement futur, si vous pourriez d'abord faire établir un rapport d'incidence afin de connaître l'impact précis dans différents domaines de la forte concentration scolaire actuelle afin de bien analyser la situation. Cela permettra ensuite de formuler des recommandations et peut-être d'établir un plan d'action globale, un contrat de quartier si on veut, avec une vision large pour l'avenir en tenant compte des intérêts des institutions scolaires communales, des enseignants, des enfants, du personnel qui travaille dans les écoles d'une part et d'autre part des riverains ou des habitants du quartier, disons des contribuables Schaerbeekois qui résident dans le quartier Dailly/Bienfaiteurs. A notre avis quelques points concrets : un tel plan pourrait comprendre entre autres et par exemple : le placement de matériel absorbant une partie du bruit des cours de récréation, car nous adorons les enfants mais les personnes qui travaillent la nuit apprécient modérément les cris le jour, ce n'est qu'un exemple entre autres. Il y a des personnes qui travaillent à domicile également. Voilà une proposition concrète. 2. Nous proposons ou nous demandons si possible des mesures additionnelles afin d'améliorer la mobilité dans la zone 30. Nous en avons déjà discuté, une possibilité serait l'instauration du sens unique dans une partie de la Grande Rue au Bois ou éventuellement il y a le point des trottoirs que j'ai déjà mentionné. 3. Malgré toutes les formules de covoiturage envisageables, nous estimons qu'un manque structurel de places de parking reste à solutionner dans notre quartier comme dans d'autres. 4. Nous demandons si possible des mesures additionnelles améliorant la propreté, entre autres Place des Bienfaiteurs. Et sans rapport avec les écoles à mon avis, mais je mentionne quand-même une forme d'insécurité qui a été citée dans la presse récemment au sujet d'un autre quartier, concrètement il s'agit de très nombreux cambriolages et je conseille aux riverains de notre quartier, bien sûr de s'adresser aux Conseillers en prévention de la commune, mais étant donné que nous sommes un comité de quartier responsable, nous sommes en outre disposé à contribuer à l'élaboration d'une stratégie avec les Autorités compétentes parce qu'il y a peut-être encore d'autres mesures à prendre. Concernant le projet de construction sur le site Optima, à hauteur du n° 78-80 Grande Rue au Bois, nous aimerions savoir si vous donneriez suite à quelques avis éclairés qui nous sont parvenus de la part de plusieurs acteurs, dont Mme Cécile Jodoigne, dont le Département Régional de Développement Urbain et notre avis personnel en tant que comité de quartier plateforme Optima. L'avis concernant la valeur historique du bâtiment Optima en style éclectique repris dans l'inventaire du Patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale. J'en viens au point central de notre interpellation M. le Bourgmestre : vous savez que les riverains préfèrent une restauration durable, même partielle, à une démolition totale parce que celle-ci reviendrait d'après nous à une forme de bruxellisation de plus, cassant l'unité historique et architectural du quartier. Et comme les propriétaires privés sont encouragés à rénover leur patrimoine, nous espérons que la commune aura une démarche dans ce sens également. En cas de transformation du bâtiment ou de démolition totale, les riverains demandent : 1. Que la façade

du futur bâtiment ne dépasse pas sa hauteur actuelle afin de ne pas assombrir la rue et de ne pas la rendre plus bruyante. 2. Nous nous demandons quelle est la durée estimée du ou des chantiers et j'ajoute que ceux-ci soient imminents ou en suspens ne change évidemment strictement rien. 3. Nous demandons si le bruit, la pollution et les vibrations durant un tel très grand chantier pourraient être mesurés à intervalles régulières dans l'espoir de les limiter. Et au cas où la qualité de vie des riverains, disons au cas où, mais selon toute probabilité, où la qualité de vie des riverains serait affectée de manière objective et fort prolongée - vous allez nous répondre au sujet de la durée estimée des travaux - pourrait-on imaginer en contrepartie une solution pour un parking alternatif, et/ou est-ce qu'une diminution de la taxation communale serait envisageable en contrepartie ? Alors dans l'éventualité de la construction d'une salle de gymnastique ou omnisports, nous demandons qu'une attention toute particulière soit prêtée à l'isolation acoustique et que les conditions d'exploitation n'entament pas les périodes de calme dans le quartier, parce qu'il y a encore toujours quelques périodes de calme dont nous profitons tous. En ce qui concerne l'espace actuellement occupé par les unités modulaires de l'école communale De Kriek, nous espérons que les arbres subsistants encore actuellement pourront être maintenus, sauf exceptions valables. A toute bonne règle il faut une exception, n'est-ce pas ? 2. Nous demandons le maintien du projet de compostage du quartier. Et 3 nous suggérons de construire éventuellement un toit vert ou une façade végétale sur une partie neuve du futur bâtiment. Et j'entends même parler de potager sur le toit de certaines écoles, on peut rêver. Ik dank U Mijnheer de Burgemeester. Je vous remercie de m'avoir offert cette tribune brève afin d'exprimer ces requêtes au nom des habitants du quartier Dailly/Bienfaiteurs et des comités de quartier Duurzaam Dailly Durable, Bienfaiteurs et GRB+1030 qui se sont réunis dans la plateforme Optima. Nous espérons pouvoir avancer ensemble avec vous dans l'intérêt de tous, dans la coopération et le dialogue et nous vous remercions.

M. le Bourgmestre : merci M. Van Vreckem, Dank U voor uw interpellatie, het is heel interessant om de inwoners te horen over de toekomst en de situatie van de wijk. Les habitants sont toujours les experts du quartier, c'est comme ça qu'on les considère et les opinions, les analyses, les réflexions qu'ils ont enrichissent toujours le travail que nous faisons. Je voudrais d'abord vous dire que votre interpellation a balayé un grand nombre de sujets : la mobilité, le stationnement, la sécurité, etc., nous allons le concentrer dans la réponse du Collège sur la question de la construction du bâtiment Optima, mais je m'engage à organiser une rencontre avec vous et quelques délégués du quartier soit une réunion de travail sur les autres aspects soit une réunion de quartier, nous verrons ensemble pour discuter avec vous les autres sujets : la sécurité, la mobilité et tout ça mais on a besoin d'y consacrer plus de temps. Sur le volet construction, bâtiment scolaire, je donne la parole au nom du Collège à M. Vanhalewyn, Echevin des Travaux.

M. Vanhalewyn : merci M. le Bourgmestre. M. Van Vreckem vous savez que c'est un projet important pour la commune et que d'ailleurs c'est tout aussi important pour la commune de Schaerbeek de favoriser la concertation et le dialogue avec les habitants. C'est d'ailleurs dans cet esprit-là que le Collège a souhaité que les habitants soient formellement associés dans le processus de décisions. Puisque vous avez-vous-même en tant que délégué des habitants, vous serez présent et invité au comité d'avis qui va, on y reviendra plus tard, mais désigner l'architecte qui sera le porteur de projet. Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion pour vous remercier de l'excellente qualité du travail que vous avez fait quand vous avez écrit, vous et les riverains et les comités de la Charte des riverains, tel que vous les avez appelé, elle a été transmise au Collège, elle a été transmise au service de l'infrastructure, elle sera transmise à l'architecte qui sera désigné, elle sera également transmise à l'entrepreneur qui sera en fin de processus désigné. Je vais dès lors tâcher de répondre à vos questions avec le plus de précisions possibles, mais si malheureusement de très nombreuses interrogations ne peuvent pas encore trouver de réponses à ce stade-ci du dossier et pour m'expliquer, je voudrais qu'on fasse juste 2 minutes le point sur l'agenda de ce dossier et la situation dans laquelle nous sommes maintenant. En ce qui concerne le calendrier, le marché public a été lancé au mois de juillet. Au mois d'octobre, il y a quelques semaines, le Collège désignait 6 bureaux d'architectes qui remplissaient les conditions minimales pour proposer un projet, ça c'est le stade actuel. Nous allons devoir rendre un avis pour désigner un bureau d'architecte le 7 décembre, lors d'un comité dans lequel vous serez invité à titre d'expert et avec voix consultative. Et le lauréat sera désigné à la fin de l'année 2016. Le bureau d'architecte aura alors jusqu'au printemps pour dessiner son projet et les plans et soumettre ces plans au permis d'urbanisme et le chantier devrait débuter aux alentours de la rentrée de septembre scolaire, en septembre/octobre 2017 et devrait se dérouler sur presque 3 ans. C'est un chantier qui sera assez long et qui est justifié par le fait que les infrastructures scolaires existeront ou coexisteront avec les chantiers, on devra faire un chantier par phases et il sera plus long que

par exemple ce qu'on connaît à l'école Van Oost pour le moment où on abat tout et on reconstruit et il sera un peu similaire à pour ceux qui connaissent ici au sein du Conseil communal le chantier de l'école 16 qui se fait par phases, nous ne pouvons pas interrompre forcément le rythme scolaire de l'école entre guillemets temporaire pour le moment néerlandophone et de toute une partie de l'école 10. la fin du chantier en 2020, chantier par phases et si je puis me permettre de résumer en 3 paquets de réponses les 3 paquets de questions dont vous parliez : un qui portait à proprement parler sur le développement et quel style de projet va être choisi là sur le site, quel style d'architecture en terme architectural et urbanistique, le second paquet sur comment va se dérouler le chantier et le 3^{ème} paquet : comment allons-nous intégrer si je puis dire ce nouveau complexe scolaire ou ce complexe scolaire agrandi par rapport à la situation existante à la vie normale du quartier et tout ça en parfaite adéquation avec une meilleure qualité de vie possible pour les riverains. Le 1^{er} paquet d'interrogation si je puis dire sur l'architecture du prochain bâtiment, sur des règles urbanistiques, malheureusement et vous le savez je ne peux vous apporter que peu de réponses à ce stade puisque pour le moment nous sélectionnons les architectes sur leurs capacités à rentrer un projet et nous n'avons pas encore pour le moment sélectionné un bureau d'architecture sur un projet particulier. Et ça veut dire que le bâtiment à front de rue pourra-t-il être gardé, que les arbres pourront être sauvegardés ou pas, où va-t-il se situer le centre sportif par rapport à l'école néerlandophone et l'école francophone, tout cela malheureusement on est bien incapable de vous répondre maintenant. Tout ce que je peux vous dire, c'est que le Collège va être extrêmement attentif et vous avec puisque vous ferez partie de ce comité d'avis et vous allez pouvoir donner votre avis dans la sélection du projet qui va être adopté par le Collège, on sera extrêmement attentifs à l'ensemble des points que vous nous avez soumis, nous aussi nous voulons sauvegarder le plus d'arbres possibles mais à toute règle il faut une exception, nous aussi nous voulons garder notre patrimoine architectural, nous aussi nous voulons garder dans les choix des matériaux qui fassent le moins de nuisances possibles pour le quartier, j'en passe et des meilleures, mais à ce stade-ci je ne peux pas vous répondre, c'est bien le travail que nous allons faire, nous Collège, mais avec vous puisque vous êtes dans le comité d'avis qui va permettre de choisir l'architecte qui a proposé le projet le plus adéquat pour nos besoins scolaires, mais aussi pour respecter les habitants. En ce qui concerne les règles urbanistiques : évidemment que toutes les règles urbanistiques et patrimoniales seront scrupuleusement respectées, c'est la Loi et nous n'avons pas l'habitude ici de ne pas respecter la Loi. En ce qui concerne le déroulement du chantier proprement dit : il est évidemment évident que la commune respectera tous les prescrits légaux comme elle le fait pour tous ses chantiers. Que ce soit pour répondre à vos questions portant sur les normes de bruits, la pollution, les vibrations, la commune se pliera et respectera et essaiera d'aller plus loin dans le cadre de son permis de chantier, j'y reviendrai tout à l'heure, à se plier à la législation en vigueur mais aussi à minimiser l'ensemble des sources de nuisances qu'un chantier crée de par nature, mais il faudra l'éliminer le plus possible, nous serons extrêmement attentifs, et le Bourgmestre et l'ensemble du Collège et l'Echevin des Travaux Publics que je suis, pour chaque chantier portent une attention très particulière, on le sera d'autant plus que vous nous suivrez je l'ai dit dans ce comité d'accompagnement avec vous puisque vous avez été nommé par le quartier pour vous représenter dans tout ce processus. Juste par rapport à votre précompte immobilier, je peux imaginer le souhait de voir certains habitants, de voir son précompte immobilier diminuer pendant la durée du chantier eu égard aux nuisances, forcément ce n'est pas dans la compétence du Collège de fixer le précompte immobilier, ce n'est pas une compétence qui revient au Collège, le Collège ne se limite entre guillemets à mettre un additionnel supplémentaire mais qui vaut pour tous les riverains qu'on ne peut évidemment pas sectionner par quartier, ceci dit si je peux rassurer toutes les études montrent que la construction d'infrastructures sportives de proximité, d'écoles de proximité, à moyens termes, sans doute pas pendant la durée du chantier, mais ont un impact positif aussi sur la valeur de l'immobilier, je voudrais aussi de ce point de vue-là rassurer les propriétaires des alentours. En ce qui concerne le parking, ça c'est une vraie question, une question douloureuse et compliquée : indépendamment du chantier, ben voilà le quartier comme beaucoup d'autres connaissent des problèmes de parking des riverains en particulier le soir. Vous savez très bien que la commune ne dispose pas d'espaces publics pouvant mettre de manière définitive ou temporaire un parking accessible pour les riverains. C'est d'ailleurs pour cette simple et bonne raison, M. Grimberghs, M. Van Gorp, que la commune est depuis longtemps demandeur dans le quartier de pouvoir disposer d'un parking souterrain sous la Place Dailly qui ne sera, d'un parking Régional sous la Place Dailly, qui évidemment je ne veux pas vous donner des faux espoirs mais ne sera pas construit pour cette période du chantier, mais je voudrais aussi minimiser vos inquiétudes, ce chantier se passera par phases, ce chantier sera

essentiellement en intérieur d'îlot et nous allons aussi dans le cadre du permis de chantier, délivré d'ailleurs par le Bourgmestre, minimiser l'impact de l'emprise de ce chantier sur la voie publique étant donné qu'il y a un intérieur d'îlot dans lequel on va pouvoir mettre des baraques de chantiers et autres et on fera extrêmement attention évidemment à minimiser l'impact. Mais à ce stade-ci c'est encore beaucoup trop tôt en fonction de l'aménagement futur des lieux que pour vous garantir : est-ce qu'il y aura 2 places de parking, 0 place de parking ou 10 places de parking qui seront entre guillemets enlevées pour la durée du chantier, je ne sais évidemment pour des raisons matérielles prendre des engagements aujourd'hui. Et puis enfin le 3^{ème} paquet de questions, après le type de projet auquel on attendra bien le projet qui sera déposé, après la préoccupation importante que le Collège va avoir pour minimiser l'impact du chantier, vient après, comment dire, l'impact et la manière dont cette nouvelle infrastructure ou ces nouvelles infrastructures vont s'intégrer à nos maisons dans le quartier une fois que tout le chantier sera terminé et que les infrastructures seront ouvertes. Comme vous l'a dit le Bourgmestre, les services communaux se pencheront évidemment sur la situation. Un groupe de travail sera formé, il travaillera en concertation avec des comités et les riverains, les représentants de ceux-ci, on pourra organiser les réunions publiques dans le quartier et il analysera au moins les aspects suivants : d'abord les adaptations en termes de mobilités : oui : flux de circulations, sens unique éventuel que l'on pourrait adapter en fonction de l'augmentation de la capacité, même si cette augmentation de la capacité grosso modo on parle d'une augmentation de 25%. C'est une grosse centaine d'élèves en plus, je ne minimise pas l'impact que ça peut avoir, mais par rapport aux plus ou moins 700 élèves qui sont actuellement, on tournera autour de 800-850, peut-être les 900 mais je ne crois pas que nous arriverons à un chiffre pareil. Vous prenez l'exemple de la rue Van Oost qui voit une infrastructure tout d'un coup qui arrive avec plus de 1.100 élèves en un coup, on les accompagne aussi, on est en dialogue avec eux. On est ici dans une augmentation de 20 à 25% de la capacité des élèves qui est à notre avis absorbable, même si il s'agira de faire des modifications. On analysera, M. Grimberghs avec tout le monde comme Echevin de la Mobilité les adaptations éventuelles qu'on devra faire en termes de mobilités, on analysera la pertinence de procéder à des nouveaux aménagements physiques, peut-être des sécurisations de carrefours et autres de l'espace public. On analysera aussi et c'est important les modalités de l'ouverture puisque vous savez c'est important pour le Collège et je termine là M. le Bourgmestre, que cette infrastructure sportive soit ouverte aux habitants aussi, mais les modalités de l'ouverture pour quel public, quels horaires, pour quel type d'activités, on le fera avec vous et aussi en termes de propreté et de sécurité. Voilà M. Van Vreckem en quelques mots les réponses que nous pouvions à ce stade, elles sont incomplètes je le concède mais ce n'est pas par manque de volonté, c'est par incapacité de pouvoir vous en donner de plus précises. Et je suis néanmoins sûr qu'en tant que membre du comité d'avis qui sélectionnera le projet vous obtiendrez de nombreuses réponses à vos questions et vous défendrez avec vigueur l'intérêt de tous mais aussi des habitants, je vous remercie.

M. Van Gorp : M. Vreckem, au nom du groupe PS/SPA, tout d'abord on doit se réjouir et vous féliciter et vous encourager pour votre démarche, d'abord la démarche de fédérer 3 comités de quartier pour créer une plateforme Optima et je pense qu'aujourd'hui où chacun a tendance à travailler dans son coin arriver à fédérer, à rassembler, c'est un point que nous ne pouvons évidemment et bien-entendu qu'encourager. Ensuite la raison de cette fédération est de à un moment donné demander pour les citoyens de l'information, ce qui évidemment est bien-entendu totalement légitime et bien-entendu on sera à vos côtés pour vous soutenir dans vos démarches. Et enfin vous demandez, et quoi de plus légitime, de la concertation et non seulement au travers de cette concertation vous demandez d'être entendu au travers de propositions qui me semblent, d'après de que nous avons entendu, totalement légitimes et positives et là encore une fois nous serons à chaque fois à l'écoute et si vous avez besoin évidemment de notre soutien, nous serons présents. Je ne serai pas plus long, en tous cas sachez que nous sommes à vos côtés et on ne peut que soutenir ce type d'initiative qui tend évidemment à faire participer, à informer et à structurer les citoyens par rapport évidemment à leur qualité de vie et à leur vie dans leur quartier, un grand merci.

M. Verzin : M. l'interpellant et à travers vous tous les habitants du quartier, effectivement je me réjouis d'abord en tant que Chef du groupe MR de votre interpellation, mais aussi en tant qu'ancien habitant du quartier et surtout en tant que prédécesseur de M. De Herde à la tête du département de l'instruction publique. Ceci est important parce que j'ai ici sous les yeux le site, l'image de ce qu'était le site Optima il y a 50 ans d'ici. Et comme vous avez cité Mme Jodogne, je pense effectivement qu'il s'agit là d'un joyau patrimonial, une partie de l'histoire industrielle de Schaerbeek que nous voulons absolument préserver. Raison pour laquelle les rénovations que j'ai

faites lorsque j'étais en charge de l'instruction publique dans la précédente législature ont portées sur la rénovation de l'arrière du bâtiment, appelé La Vallée qui déménage aujourd'hui mais qui va permettre l'extension de l'école n° 10 sans qu'on ne touche au bâtiment. J'y ai également installé le centre PMS n° 2 que nous avons obtenu de la Communauté Française en injectant dans le bâtiment existant 500.000€ de la commune. Et je suis particulièrement prudent quant à la destinée de ce qu'il va rester à faire. Raison pour laquelle, dans ce Conseil communal, je me dépêche, dans ce Conseil communal le groupe MR s'est opposé à l'implantation d'une seconde école néerlandophone qui ne soit justifiée par des chiffres objectifs qui n'existent pas aujourd'hui. Et notre option qui continue consiste à préserver le bâtiment tel qu'il est et à le rénover en profondeur pour acquérir des fonctions accessoires supplémentaires comme la salle de gymnastique, mais en tous cas de ne pas construire une 2^{ème} école néerlandophone qui viendrait annihiler tout le patrimoine existant et je pense qu'aujourd'hui, compte-tenu de l'échec du 1^{er} appel d'offres et du lancement tardif du 2^{ème}, nous aurons le temps de voir venir dans la prochaine législature.

Mme Durant : merci beaucoup M. l'interpellant pour votre, non seulement votre interpellation mais pour avoir pointé l'ensemble des éléments sur lesquels l'Echevin a donné certains éléments de réponses. Je pense en effet que vous serez, ça a été bien clairement explicité, associé aux différentes phases. Contrairement à M. Verzin, je pense que même si c'est compliqué et qu'on doit trouver le bon équilibre, nous avons besoin de faire des écoles à Schaerbeek, de places d'écoles pour les enfants francophones et pour les enfants néerlandophones, mais nous devons évidemment préserver aussi les quartiers qui peuvent être bousculés y compris pendant les travaux à l'occasion de ces aménagements. Ik wil alleen een concreet element toevoegen aan wat gezegd werd door de heer de Schepen, en ik ga akkoord met uw mening qua aanpassingen van de zone Kiss and Ride en ik denk dat het College daarover iets zou moeten doen en dat is alleen maar de fietspaal die kan verplaat worden maar ik denk dat dit de enige manier is ook om de dingen te laten evolueren op de beste manier. On doit faire je pense un Kiss and Ride de façon la plus correcte possible et peut-être en déplaçant les arceaux à vélos actuels de manière à avoir réellement pour l'ensemble une zone plus facile de chargement et déchargement si je peux dire des enfants.

Mme Lorenzino : tout d'abord, je ne vais pas être très originale, mais je vais vous remercier M. Van Vreckem, cher John, pour l'initiative d'avoir le débat relatif au projet Optima et plus encore devant le Conseil. Vous mettez en lumière toute une série de préoccupations et de désagréments qui touchent notre quartier et la Grande Rue au Bois et les rues alentours en particulier. Je vous félicite et vous remercie d'ailleurs en passant pour tout le travail accompli, le comité de quartier durable Optima dont vous êtes vraiment la cheville, la véritable cheville ouvrière. Il est vrai que vous êtes en effet situé dans un quartier qui connaît une grande concentration de bâtiments scolaires dans un petit périmètre avec tous les va-et-vient des parents, les bruits es cours de récré et tous les autres désagréments que cela entraîne. Vous avez cité par exemple les problèmes de mobilités, de stationnements, de propreté, cela sort un peu du cadre strict du projet Optima en lui-même, mais je pense que l'on peut envisager une réunion avec le comité et certains représentants de la commune, le Bourgmestre l'a d'ailleurs évoqué, afin d'aborder de manière plus approfondie l'ensemble des questions que vous évoquez ici. Pour ce qui concerne le projet Optima, je ne vais pas rentrer dans les détails puisque M. l'Echevin a très bien évoqué tous les points que vous abordiez. Oui je termine, je vais simplement remercier le Collège et être attentive comme j'ai déjà pu le faire ici lors de précédent débat à la concertation avec les riverains et voilà soyez assuré que, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire à plusieurs reprises, on veillera vraiment à cet aspect-là.

M. Sag : merci M. le Bourgmestre, M. Van Vreckem, Mesdames et Messieurs les habitants du quartier, le groupe CDH vous remercie pour cette interpellation. Nous apprécions beaucoup les habitants qui viennent interpellier le Collège et le Conseil communal qui se soucient de l'évolution de leurs quartiers. Et dans notre cas, non seulement que vous posez les questions, mais vous apportez également un certain nombre de possibilités pour trouver des solutions au problème qui existe. Alors Mrs. Le Bourgmestre et l'Echevin des Travaux ont déjà répondu à un certain nombre de questions. Notre parti reste en suspend vu l'évolution du projet. J'apprécie également la possibilité de vous intégrer dans les concertations et le choix du projet par le Collège et en tant que Conseiller communal je peux vous dire que je serai attentif à l'évolution de ce dossier et pour que vos craintes et soucis soient entendus, merci.

M. Bernard : cher John, merci aussi beaucoup de cette interpellation avec les différentes propositions qui sont contenues. J'avoue que je ne suis pas spécialement toujours d'accord avec tout, par exemple je pense que l'aspect de réserver la salle omnisports aux habitants à des

conditions extrêmement strictes, je trouve ça dommage une proposition pareille parce que je pense que les enfants ont plus d'émancipations dans une salle de sports que dans la rue et je crois qu'ils font même moins de bruits dans la salle de sports que dans la rue, j'ai quelques réserves par rapport aux points qui y sont contenus. Par contre je voudrais souligner la richesse des autres propositions que vous avez amenées avec notamment cette réflexion sur le sens unique qui pourrait éventuellement mieux aménagements pour le Kiss and Ride. Pour essentiellement éventuellement un épi aussi dans le quartier, éventuellement le stationnement avec l'aménagement d'une piste cyclable. Et je trouve que c'est vraiment d'une très, très grande richesse les autres points pour lesquels je suis d'accord. Et deuxièmement, je crois qu'en tout état de cause, dans tout processus de construction de ce nouveau site, qui répond aux défis démographiques auxquels on doit faire face, je pense que les habitants, ses yeux et ses oreilles du quartier, ceux qui connaissent le mieux le quartier doivent être absolument associés dans tout le processus de construction de ces nouvelles écoles. Voilà, pas d'accord sur tout mais vraiment merci beaucoup pour cette interpellation et la richesse qui y est contenue.

Mme Jodogne : comme j'ai été interpellée directement et que vous me faites l'honneur de juger que j'ai des avis éclairés, je voudrais clarifier les choses simplement : je suis toujours très attachée au patrimoine et à la volonté de le défendre, mais je suis aussi très attachée à l'architecture contemporaine. Je pense que la décision qui est proposée ici au Conseil de faire un appel aux architectes en laissant la possibilité soit d'un maintien d'une rénovation et d'une extension moderne, soit éventuellement d'une démolition et d'une reconstruction de l'ensemble est sage, cela permettra aux membres du jury de prendre le projet le plus adéquat pour répondre aux contraintes et aux ambitions scolaires, aux contraintes et aux ambitions du quartier, mais aussi à un bâtiment qui aura la meilleure qualité architecturale, la plus grande cohérence, en fonction de critères non seulement patrimoniaux et de respect du quartier, mais aussi de développement durable, etc. Je pense que laisser les 2 possibilités ouvertes et bien-sûr motiver le choix de l'une ou l'autre est une solution intelligente. Je suis sûre que ce soit une rénovation ou un bâtiment contemporain, le projet sera à la hauteur des ambitions de la commune.

M. le Bourgmestre : et bien voilà qui clos cette interpellation citoyenne et on se donne rendez-vous, on se reverra très certainement et on vous sait très vigilant on en parlera encore beaucoup. Bonne soirée, merci.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Procès-verbal du Conseil du 28 septembre 2016 – Approbation

Notulen van de gemeenteraad van 28 september 2016 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

**Démission de Monsieur Yves Goldstein de ses fonctions de conseiller communal - Prise d'acte
- Vérification des pouvoirs et installation de son remplaçant**

**Ontslag van de heer Yves Goldstein uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming -
Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van zijn opvolger.**

M. le Bourgmestre : nous prenons acte, on l'a appris la semaine passée, mais nous prenons acte de la démission de M. Goldstein et nous allons appeler son remplaçant à venir ici prêter serment. Laissez-moi vous dire juste avant aussi que le Collège retire le point 45 de l'ordre du jour, on doit en refaire une relecture et le point sera, et le point 21 également. Mais en plus de ça on retire le 21 et le 45. Nous avons, lors du dernier Conseil communal, pris acte de la démission de M. Yves Goldstein. Le 45 et le 21 c'est maintenu, on fera le débat tout à l'heure. On a appris la démission

26.10.2016

de M. Goldstein, son suppléant M. El Maslouhi, 1^{er} suppléant sur la liste n° 11 à laquelle appartenait M. Goldstein. Nous invitons, il a été fort patient, et nous l'invitons à venir ici devant nous pour prêter serment, il prend le texte, vous levez la main droite

M. El Maslouhi : je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge.

M. le Bourgmestre : félicitations. Vous pouvez rejoindre votre siège.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le courriel du 26.09.2016, par laquelle Monsieur Yves Goldstein présente la démission de ses fonctions de conseiller communal et de son poste de chef de groupe de PS,
Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le siège devenu vacant revient à Monsieur El Maslouhi, premier suppléant sur la liste n° 11 à laquelle appartenait Monsieur Yves Goldstein ;

Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur El Maslouhi, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal ;

Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur El Maslouhi, né à Asilah (Maroc), de nationalité belge, le 28.01.68, domicilié à Schaerbeek, Boulevard Général Wahis 24, bte 40, réunit toutes les conditions d'éligibilité ;

Vu la lettre du 05 octobre 2016 par laquelle Monsieur El Maslouhi accepte le mandat qui lui est présenté ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Yves Goldstein de ses fonctions de conseiller communal;
CONSTATE que Monsieur El Maslouhi remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.

Après que Monsieur El Maslouhi ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur El Maslouhi prête serment en Français.

Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de mail dd 26.09.2016, waarbij de heer Yves Goldstein het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid en uit zijn mandaat als PS fractieleider aanbiedt

Overwegende dat, volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2012, de openstaande zetel toekomt aan de heer El Maslouhi, eerste opvolger van de lijst nr. 11 – PS , waarvan de heer Yves Goldstein deel uitmaakte ;

Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer El Maslouhi, ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;

Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer El Maslouhi , geboren te Asilah (Marokko) op 28.01.1968, van Belgische nationaliteit, bediende, wonende te Schaarbeek, Generaal Wahislaan, 24, bus 40 aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;

Gelet op de brief van 05 oktober 2016 waarbij de heer El Maslouhi het zijn aangeboden mandaat aanvaardt;

NEEMT AKTE van het ontslag van de heer Yves Goldstein uit zijn functies als gemeenteraadslid ;
STELT VAST dat de heer El Maslouhi nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.

Na de heer El Maslouhi in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt de heer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".

De heer El Maslouhi legt de eed in het frans af.

Mijnheer de Voorzitter geeft akte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Monsieur Halis KÖKTEN, conseiller indépendant - Prise d'acte

De heer Halis KÖKTEN, zelfstandig gemeenteraadslid - Akteneming

M. le Bourgmestre : nous prenons acte de la déclaration de M. Halis Kökten de siéger comme indépendant. Nous serions heureux qu'il siége.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

Intercommunale d'Inhumation scrl - Rapport annuel 2015 - Pour information

Intercommunale voor teraardebestelling cvba - Jaarverslag 2015 - Ter informatie

Mme Durant : merci M. le Bourgmestre. pour rappel c'est une intercommunale qui regroupe 11 communes. Il y en a 8 de la Région Bruxelloise qui ne sont pas membres de cette intercommunale, nous le regrettons d'ailleurs parce que si elles l'étaient, ça permettrait d'agrandir et d'augmenter le nombre de participations y compris financières de ces communes, mais 11 communes. Depuis 2002 , il y a eu 2.049 concessions qui ont été vendues et en particulier pour Schaerbeek 454 concessions dans ce cimetière multiconfessionnel qui est un cimetière dans lequel les personnes peuvent être inhumées en fonction du respect du prescrit religieux de chacune des religions reconnues, à savoir la religion musulmane, la religion orthodoxe, la religion juive. Nous vendons des concessions, enfin l'intercommunale vend des concessions de 50 ans ou de 25 ans, elles coûtent relativement chères et ça pose d'ailleurs la question aussi que pas mal de familles, en particulier les familles musulmanes généralement retournent à l'étranger et font des inhumations à l'étranger au pays d'origine parce qu'elles ont une assurance qui parfois coûte un peu moins chère que le prix que coûte la concession dans un cimetière ici à Bruxelles. Mais néanmoins, il nous semble à cette intercommunale et à moi comme votre humble représentante que c'est important que les gens puissent être enterrés ici, près de chez eux, près de leurs proches comme n'importe quel citoyen quelle que soit sa religion ou sa nationalité. Avant il y avait, quand un citoyen hors des communes associées, hors des 8 communes, demandait à être inhumé dans le cimetière multiconfessionnel il payait 3 fois plus que ceux qui sont dans les communes et qui sont associées. Comme on a un nombre de concessions plus important, on a pu diminuer ça et passer d'un triplement à un doublement. Quelqu'un qui est hors des communes associées paye cette fois-ci le double et pas le triple, ce qui est plutôt mieux je dirais démocratiquement pour tout le monde parce que c'est quand même assez onéreux pour les familles. Par ailleurs, sachez que les activités de jardinages, gardiennages et inhumations sont sous-traitées avec le personnel du cimetière de Schaerbeek, ici on est dans un cimetière qui dépend d'une intercommunale. Et enfin nous avons comme perspective, l'intercommunale a comme perspective dans l'avenir de recevoir en location une parcelle supplémentaire, la parcelle 20, qui pourrait être louée, ce qui permettrait à l'avenir en fonction des négociations à mener avec la commune de Schaerbeek de construire un bâtiment propre qui permet d'avoir une certaine autonomie dans l'avenir et surtout une plus grande flexibilité dans les heures d'ouvertures et ce genre de choses qui permet de mieux répondre au prescrit religieux entre autres des familles concernées. c'est une intercommunale dans laquelle il y a un certain dynamisme, un décompte tout-à-fait équilibré et une volonté de perspectives pour s'ouvrir à plus de citoyens des différentes confessions à Schaerbeek pour bénéficier d'une inhumation dans les conditions qui sont celles qu'ils jugent importantes pour eux pour peu que pour eux ça ait une grande importance, voilà.

M. le Bourgmestre : on remercie alors Mme Durant et on prend acte du rapport d'activités de l'intercommunale d'inhumations en souhaitant qu'elle poursuive agréablement ses activités.

FINANCES ==- FINANCIËN

Enrôlement et règlement ==- Inkohierungen en reglementen

Ordre du jour n° 7 ==- Agenda nr 7

**Taxe sur la mise à disposition et location de chambres et appartements - Exercices 2017 à 2021
- Nouveau règlement – Approbation**

**Belasting op het ter beschikking stellen en de verhuur van kamers en appartementen -
Dienstjaren 2017 tot 2021 – Nieuw reglement - Goedkeuring**

M. Grimberghs : la décision du Collège était de mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du mois de novembre et par erreur il a déjà été inscrit. Mais il sera au Conseil communal du mois de novembre. Entretiens de toutes manières, on attend encore toutes les confirmations du Gouvernement Régional sur la manière dont il y a lieu de l'adapter, parce qu'on a des informations qui sont tous les jours un peu différentes.

M. le Bourgmestre : c'est lié à la suppression de la taxe hôtelière et de l'accord avec la Région et on a besoin encore de quelques informations qu'on n'a pas tout-à-fait aujourd'hui. Garantie est un mot excessif, des informations de la Région.

M. Grimberghs : de toute façon, il s'agit d'une modification pour 2017, ne vous inquiétez pas
Ce point est retiré.

Ce point est retiré de l'ordre du jour ==- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

* * *

Madame de Fierlant quitte la séance ==- Mevrouw de Fierlant verlaat de vergadering

* * *

Budget ==- Begroting

Ordre du jour n° 8 ==- Agenda nr 8

**Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales - Prêt de trésorerie
- Convention - Avenant – Approbation**

**Brussels Gewestelijk Fonds voor de Herfinanciering van de Gemeentelijke thesaurieën -
Thesaurielening - Overeenkomst - Aangangsel - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales, modifiée par l'ordonnance du 02 mai 2002 et du 24 novembre 2011;

Vu la convention d'accès de la commune de Schaerbeek au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales du 18 juillet 2002, telle que modifiée à ce jour;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

DECIDE

D'approuver l'avenant n°6 à la convention

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën, gewijzigd per ordonnantie van 02 mei 2002 en 24 november 2011;

Gelet op de toetredingsovereenkomst van de gemeente Schaarbeek tot het Brussels Gewestelijk Fonds voor de herfinanciering van de gemeentelijke thesaurieën van 18 juli 2002, zoals tot op heden gewijzigd;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

Het aanhangsel nr. 6 aan de overeenkomst goed te keuren

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

**Budget 2016 - Modifications Budgétaires - Service ordinaire nr 6 - Service extraordinaire nr 7 –
Approbation**

**Begroting 2016 - Begrotingswijzigingen - Gewone dienst nr 6 - Buitengewone dienst nr 7 -
Goedkeuring**

M. De Herde : voilà, une rapide introduction car beaucoup de choses ont déjà été dites en commission. la bonne nouvelle c'est que cette modification budgétaire comme promis au budget initial va nous permettre d'adopter un budget pour l'année 2016 à l'équilibre, même avec un léger boni de 10.000€. Nous avons enfin reçu l'information tant attendue de la Région quant au montant définitif qu'on pouvait inscrire en provenance de l'Ordonnance dite 30 millions et tenez-vous bien, la réponse est qu'on peut inscrire le même montant qu'en 2015, tout ça pour ça mais ce n'est pas grave. A côté de cela, vous avez une série de mouvements en recettes et en dépenses. En recettes on enregistre des mouvements exceptionnels en provenance notamment de l'Office National des Pensions qui nous verse des réserves mathématiques et nous les reversons immédiatement à notre organisme assureur puisque vous savez que nous avons un fonds de réserves et que nous sommes finalement notre propre assureur en matière de pension. L'argent rentre et il ressort immédiatement. En ce qui concerne les autres recettes, nous enregistrons une légère augmentation des recettes en provenances des intercommunales et aussi l'enregistrement d'une recette venant d'Actiris pour des nouveaux postes ACS à créer dans notre administration. Du côté des dépenses, nous prenons acte officiellement et nous enregistrons dans le budget tel que la Loi nous l'impose le résultat du compte excédentaire 2015 du CPAS dont on avait déjà débattu ici à la fin du moi de juin. Nous avons enfin terminé les négociations avec Brinfin qui est l'organe qui gère si vous voulez la trésorerie des communes dans une bonne collaboration. Cet accord est un excellent accord puisque nous obtenons des taux d'intérêts pour financer nos investissements qui sont de 0,5%, qui est évidemment beaucoup mieux que n'importe quel organisme financier privé, c'est une source d'économies à terme et nous avons aussi terminé les négociations sur le rythme d'amortissement de cette dette d'investissement, il y a un accroissement en 2016 mais qui sera exactement compensé à l'euro près en 2017, c'est un jeu de vases communicants. Pour le reste, nous avons des modifications à l'intérieur de la rubrique des dépenses de fonctionnements, plus à certains articles, moins à d'autres, c'est technique, il n'y a rien de politique. Et en ce qui concerne le rendement attendu des centimes additionnels à l'IPP et au PRI, malheureusement vous savez que le Ministère Fédéral des Finances ne va pas bien, comme son Ministre d'ailleurs, mais ça ce n'est pas une surprise. Vous savez que l'Etat Fédéral a quelques soucis et en tous cas pour les communes, contrairement à la tradition, nous n'avons reçu aucun courrier rectificatif des recettes additionnelles au précompte immobilier et à l'IPP pour cette année-ci. Par définition on doit se contenter des estimations initiales et nous n'avons toujours pas reçu non plus d'ailleurs ce traditionnel courrier qui nous permettrait de bien travailler pour le budget 2017. Il y a une panne là quelque part mais ce n'est pas étonnant. Et par prudence, par prudence, cette modification budgétaire ayant pu nous amener à un boni de 450.000€, nous n'avons pas voulu faire cela et nous avons par prudence diminué les rendements attendus des centimes additionnels au précompte immobilier de 440.000€. Et tout

dans tout on vous présente une modification budgétaire avec un solde de plus de 10.000€. Nous respectons le plan de gestion. L'Inspection Régionale a validé ce projet et j'espère que vous prendrez acte avec nous que les finances de Schaerbeek sont désormais sous contrôles et nous verrons bien comment ça se présente pour 2017, mais nous sommes relativement optimistes.

M. Platteau : très brièvement merci parce que dans votre exposé vous avez répondu à quelques-unes de mes interrogations. C'est bien aussi la dernière modification budgétaire puisqu'on est en octobre et j'imagine que ça clôture définitivement et je comprenais la nécessité sur certains éléments. Ma question portait surtout par rapport à l'impact sur 2017 : quel sera-t-il précisément, est-ce que vous pouvez m'éclairer sur ce point.

M. Verzin : M. le Président, effectivement commençons d'abord par rendre à César ce qui appartient à César et remercier le service du budget de l'excellent travail comptable qu'il a effectué, à heure et à temps, ce qui nous permet effectivement d'examiner ces modifications aujourd'hui. J'avis simplement une observation à formuler. Je vois que nous restons évidemment dans les bures globalement de ce qui a été proposé dans le budget initial et que fort heureusement nous enregistrons une recette provenant du CPAS où nous récupérons un montant de l'ordre de 400.000€, ce qui nous permet effectivement d'affecter les ¾ de ce montant à des nouvelles dépenses dites de fonctionnements. Dans ce cadre-là, tout ça peut s'équilibrer budgétairement, mais évidemment il s'agit là de choix politiques qui sont opérés. Et j'avais une question particulière, ce n'est pas une opposition de ma part ni de la part du groupe MR, c'est une question, une interrogation que je voulais livrer à l'attention de la majorité et du Collège en ce qui concerne les 100.000€ qui sont accordés de manière supplémentaire au projet de la fête des lumières. Lors du précédent Conseil, j'avais indiqué dans quelles mesures effectivement ce projet me paraissait intéressant, de nature à donner un nouvel éclairage c'est le cas de le dire de notre commune et à valoriser son image extérieure au-delà de nos murs et en quoi je partage totalement le souci du Collège et du Bourgmestre d'organiser l'évènement. J'avais surtout indiqué que ce soutien était quelque part conditionné à l'impérieuse nécessité qui était la nôtre de refinancer le service de la culture d'autre part et les acteurs culturels Schaerbeekois. Alors je vois qu'on fait un pas dans cette direction aujourd'hui puisque sur nos bancs nous avons trouvé la trace d'un subside en extraordinaire pour l'ASBL qui se trouve rue Creuse pour ceux qui l'ignoraient, ce qui est une bonne chose. Mais je voudrais continuer à indiquer au Collège combien, dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, le refinancement du service culture qui est la continuation du plan stratégique qui a été adopté à l'instigation et de l'Echevin et de M. De Sissi qui est le nouveau Directeur du service, est importante et doit trouver une valorisation à au moins hauteur que cette fête lumière qui aujourd'hui est subventionnée à 200.000€. Et 2 : que dans les bures, l'Echevin en charge de la culture n'oublie pas de faire le screening de l'ensemble du secteur culturel Schaerbeekois qui a effectivement besoin à la fois pour permettre son développement, quand on sait aujourd'hui que la culture est le 4^{ème} arche du développement durable, a besoin de soutien financier, on ne trouve peu et très peu ailleurs même au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que la commune soit attentive également dans ce cadre-là à faire un screening des besoins, des demandes et à intégrer ça dans la stratégie globale de refinancement de l'activité culturelle sur notre commune, j'ai dit.

Mme Querton : voilà merci beaucoup. Moi je voulais simplement remercier au nom du groupe de la Liste du Bourgmestre le service du budget en général et l'Echevin en particulier d'avoir fait cet excellent travail et de nous présenter un budget qui sera à l'équilibre avec un léger boni. J'espère que ce léger boni va augmenter d'année en année pour la bonne santé de Schaerbeek et la bonne santé des Schaerbeekois. Voilà, on respecte le plan de gestion, c'est important de le rappeler parce que tout n'est pas toujours facile et simple dans notre commune, mais néanmoins à ce niveau-là les choses sont respectées en heures et à temps et il faut le souligner. Je voulais voilà remercier toutes les personnes qui ont contribué à cette bonne gestion, merci.

Mme Sanhayi : moi je voulais juste savoir ce qui motivait l'urgence dans l'octroi des subsides à l'ASBL Scarabée, c'est tout.

M. De Herde : effectivement il y a 2 interventions relatives au Scarabaeus et le porteur du dossier vous éclairera sur ces 2 questions précises. Vous dire qu'effectivement nous respectons notre trajectoire budgétaire, c'est pas toujours courant dans notre Belgique Fédérale et en tous cas au sommet, mais il n'y a pas de volonté polémique dans ce que je dis. Dire à M. Platteau que si nous votons cette modification budgétaire, ça veut dire que nous sommes en légère avance par rapport à l'exécution du plan d'assainissements, ça veut dire qu'avant de commencer nos travaux pour 2017, le mali cumulé par rapport au plan se réduit de 300.000€. C'est pas Byzance on est d'accord, mais en tous cas non seulement on respecte le plan, rectification 3 millions, ce n'est toujours pas Byzance, ce n'est toujours pas Byzance mais disons que c'est au moins Rome et

c'est quand même une excellente nouvelle. Maintenant vous le savez aussi, il faut toujours rester prudent en matière budgétaire parce que tous les spécialistes savent que ce qui compte c'est les comptes, un budget c'est une prévision, et les prévisions elles sont faites le plus scientifiquement possible, le mieux possible, l'Inspecteur Régional y veille, la Tutelle Régionale y veille, mais on ne sait jamais ce qui peut arriver, notamment en provenance des recettes du Fédéral. Et vous savez que l'année passée il y a eu des retards, ils ont compensés avec un système d'avances compliqué, mais bon voilà, moi je ne peux pas évidemment le porter garant du rythme auquel l'administration fiscale qui est en souffrance elle-même parce qu'elle est mal menée sera capable de verser dans nos caisses les additionnels. Mais en-dehors de cela, je pense qu'on est en avance sur notre plan et c'est tant mieux. Et l'exercice de 2017 sera sans doute un peu plus facile pour le budget 2017. Et ça me permet d'enchaîner sur la question de M. Verzin : croyez bien M. Verzin que tous ceux qui s'occupent des services culturels, bien-entendu mon Collègue Köksal mais aussi ma Collège Byttebier et aussi M. Nimal dans sa casquette patrimoine ont effectivement formulé des demandes d'accroissements des budgets respectifs et nous les examinons avec le plus de bienveillance possible, mais les travaux du Collège ne sont pas encore validés, mais nous avons bien compris, nous avons bien compris que la culture, même si il y a cet affreux mot qui dit que ça fait partie des dépenses facultatives, la culture est évidemment en ces temps de crises de valeurs un vecteur essentiel de vivre ensemble. Et j'espère qu'on pourra vous démontrer ici, quand on présentera le budget 2017, que dans ce domaine-là aussi le Collège va faire un effort particulier pour amplifier les politiques existantes, voire pour en créer des nouvelles. Vous dire enfin qu'il y a effectivement un amendement qui vise à accorder 26.000€ à l'extraordinaire à Schaerbeek, un peu le même type d'opération qu'on avait déjà fait pour l'Os à Moelle, on vient au secours de 2 lieux culturels importants. Et la raison pour laquelle c'est légèrement en retard M. le Bourgmestre, le dossier Scarabaeus, mais Mme Sanhayı je cède la parole à notre estimé Bourgmestre.

M. le Bourgmestre : nous avons été amené à rencontrer les gestionnaires de cette salle qui est bien connue à Schaerbeek, qui fait une programmation théâtrale ouverte au départ sur la diversité européenne et maintenant plus encore vers la diversité, c'est une vraie programmation théâtrale multiculturelle. Cette salle a aujourd'hui une difficulté, je ne souhaite pas revenir énormément là-dessus, peut-être encore plus discret, je vous en dirai plus si vous le souhaitez, et avait souhaité une aide, une intervention cette année-ci encore. Nous sommes prêts avec le service de la culture à entamer une collaboration plus structurelle avec le Scarabaeus et on va y réfléchir avec eux dans les années qui viennent, mais on souhaitait leur permettre de passer un cap difficile cette année encore, voilà pourquoi on souhaite dès cette année en urgence entre guillemets s'associer avec eux avec l'espoir d'entrer dans le Conseil d'Administration et d'organiser au départ de là des collaborations structurelles avec cette salle de spectacles et la programmation qui s'y fait. Et de garantir, en accord avec les opérateurs actuels, la sérénité de l'affectation culturelle de ce lieu puisque les animateurs de ce lieu sont fort âgés et leur appel au secours vient un peu dans ce cadre-là entre guillemets et on souhaite avec eux garantir la pérennité de cet espace culturel au cœur de la commune de Schaerbeek et on reviendra, on en parlera encore à l'avenir, voilà. Voilà pourquoi nous vous demandons en urgence cette petite rawette budgétaire.

Mme Vriamont : Nog eventjes over de Scarabeus. Zijn er bepaalde voorwaarden verbonden aan die subsidie voor de vereniging vanuit de gemeente? Ik bedoel dat andere culturele instellingen, die subsidies krijgen, daar wel een wederdienst of een bepaalde functie voor moeten vervullen. Ik hoop dat dit niet louter een gul gebaar is maar dat er hier ook een aantal voorwaarden aan verbonden worden na de realisatie van een bepaald programma of een openheid.

M. le Bourgmestre : Vanavond vragen wij een budgettaire toelage. Gewoon. Daarna, moeten we nog met het Theater onderhandelen om te bepalen hoe, wanneer, wat precies, welke de voorwaarden zijn. Wij gaan waarschijnlijk komen met een overeenkomst met het theater zelf om een structurele overeenkomst te hebben om zo hun toekomst te garanderen. Nu is het gewoon een budgettaire beslissing. Het College heeft nu de mogelijkheid om met hen te negotiëren om te zien hoe we ze kunnen helpen en hoe we een medewerking met hen kunnen opbouwen.

Mme Sanhayı : En fait, c'est un one-shot pour le moment et après on verra si il y a une convention et éventuellement une collaboration

M. le Bourgmestre : on n'a pas décidé nécessairement d'y aller définitivement, surtout qu'il y a d'autres lieux théâtrales, Georges vient de le rappeler, avoir une programmation, une réflexion globale, mais ici en tous cas on souhaite les aider à passer le cap 2016 et c'est l'occasion pour nous et avec eux une collaboration structurelle, mais collaboration ça ne veut pas dire qu'ils seront financés chaque année, c'est pas ça que ça veut dire, une collaboration et c'est le service culture qui va être chargé de mettre ça en œuvre, voilà.

26.10.2016

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 13 et 4 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté ==- Besloten, met 25 stem(men) tegen 13 en 4 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

Ordre du jour n° 10 ==- Agenda nr 10

ASBL "Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Convention annuelle 2016 – Approbation

VZW "Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Jaarlijkse overeenkomst 2016 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

APPROUVE

la convention annuelle 2016 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL «Amis de la Morale Laïque» pour l'année 2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

KEURT

de jaarlijkse conventie 2016 tussen de gemeente Schaerbeek en de VZW «Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek» voor het jaar 2016, GOED

Ordre du jour n° 11 ==- Agenda nr 11

ASBL Aide aux Familles de Schaerbeek - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW Aide aux Familles de Schaerbeek - Rekeningen 2015 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2015 de l'ASBL «Aide aux Familles de Schaerbeek» affichent un résultat positif de 81.363,87€ et des fonds propres s'élevant à 244.676,82€ pour l'exercice 2015.

26.10.2016

Vu la décision du 04 octobre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 81.363,87€ et des fonds propres s'élevant à 244.676,82€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL « Aide aux Familles de Schaerbeek », déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 81.363,87€ et des fonds propres s'élevant à 244.676,82€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 novembre 1983 betreffende de controle op de toekenning et het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 et 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " Aide aux Familles de Schaerbeek " een positif saldo van 81.363,87€ en eigen vermogen ter waarde van 244.676,82€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Gelet op de beslissing van 04 oktober 2016 waar het College acte neemt van het positif saldo van 81.363,87€ et eigen vermogen van 244.676,82€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW " Aide aux Familles de Schaerbeek ", bij het dossier gehecht, die een positif saldo van 81.363,87€ et eigen vermogen van 244.676,82€ vertonen.

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

ASBL Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation - Rekeningen 2015 - Akte nemen

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

ASBL Transit - Comptes 2015 - Prise d'acte

VZW Transit - Rekeningen 2015 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL « transit » affichent un résultat positif de 234,04€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -256.631,68€ pour l'exercice 2015.

Vu la décision du 4 octobre 2016 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 234,04€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -256.631,68€ pour l'exercice 2015.

PREND ACTE

Des comptes 2015 de l'ASBL "Transit", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 234,04€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -256.631,68€.

26.10.2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "transit" een positief saldo van 234,04€ en eigen negatief vermogen ter waarde van -256.631,68€ voor het dienstjaar 2015 vertonen.

Gelet op de beslissing van 4 oktober 2016 waar het College akte neemt van het positief saldo van 234,04€ en eigen negatief vermogen van -256.631,68€ voor het dienstjaar 2015.

NEEMT AKTE

van de rekeningen 2015 van de VZW "Transit", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 234,04€ en eigen negatief vermogen van -256.631,68€ vertonen.

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Modification budgétaire n°1 de 2016 - Aviser favorablement

Kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker – Begrotingswijziging n°1 van 2016 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
39.283,44€	39.283,44€	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne, DECIDE :

d'avis favorablement la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2016 van de Kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
39.283,44€	39.283,44€	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;
BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging n°1 voor het dienstjaar 2016 van de kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2017 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas – Begroting van 2017 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2017

	Recettes	Dépenses
- ordinaires	444.861,00€	460.441,80€
- extraordinaires	19.380,80€	0,00€
- arrêtées par l'Evêque		3.800,00€
TOTAL	464.241,00€	464.241,00€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<i>Begroting 2017</i>	Ontvangsten	Uitgaven
- gewone	444.861,00€	460.441,80€
- buitengewone	19.380,80€	0,00€
- door de Bisschop vastgesteld		3.800,00€
TOTAAL	464.241,00€	464.241,00€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2017 - Aviser favorablement sous réserve des corrections proposées

Kerkfabriek Sint Servaas – Begroting van 2017 - Gunstig adviseren onder voorbehoud van de voorgestelde wijzigingen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2017

	Recettes	Dépenses
- ordinaires	170.773,36€	109.637,19€
- extraordinaires	190.011,17€	243.627,34€
- arrêtées par l'Evêque		7.880,00€
TOTAL	360.784,53€	360.784,53€

Considérant les modifications suivantes proposées par l'administration communale;

Articles	Budget initial	Corrections
Recettes 25. Subside extraordinaire de la commune	190.011,17€	73.000€
Dépense 53. Placement de capitaux	117.011,17€	0€

portant le budget à:

<i>Budget 2017</i>	Recettes	Dépenses
- ordinaires	170.773,36€	109.637,19€
- extraordinaires	73.000,17€	126.256,17€
- arrêtées par l'Evêque		7.880,00€
TOTAL	243.773,36€	243.773,36€

Considérant donc l'intervention communale extraordinaire sollicitées par cette administration fabricienne réduite à un montant total de 73.000€ pour réparer son système de chauffage ;

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais sous réserve des corrections proposées par l'administration communale.

26.10.2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Servaas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2017

	Ontvangsten	Uitgaven
- gewone	170.773,36€	109.637,19€
- buitengewone	190.011,17€	243.627,34€
- door de Bisschop vastgesteld		7.880,00€
TOTAAL	360.784,53€	360.784,53€

Overwegende de volgende wijzigingen voorgestelde door de gemeentebestuur:

Artikels	Beginsbegroting	Correctie
Ontvangsten 25. Uitzonderlijk toelage van de gemeente	190.011,17€	73.000€
Uitgave 53. Geldbelegging	117.011,17€	0€

oprijvende de begroting tot:

<i>Begroting 2017</i>	Ontvangsten	Uitgaven
- gewone	170.773,36€	109.637,19€
- buitengewone	73.000,17€	126.256,17€
- door de Bisschop vastgesteld		7.880,00€
TOTAAL	243.773,36€	243.773,36€

Overwegende de door de kerkfabriek gevraagd uitzonderlijke gemeentelijke tussenkomst, verminderd tot een totaal bedrag van 73.000€ voor de herstelling van de verwarmingsysteem;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van de Kerkfabriek Sint Servaas voor het dienstjaar 2017, onder voorbehoud van de door de gemeentebestuur voorgestelde wijzigingen

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de prévention urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

**Programme de Prévention Urbaine - Service Educateurs de rue et Cellule Quartiers - Groupe de parole Assuétudes destiné à l'entourage schaarbeekois des personnes dépendantes –
Approbation**

**Programma voor Stadspreventie - Straathoekwerkers en WijkCel - Praatgroepen over
Verslaving voor schaarbeekse familieleden van mensen die verslaafd zijn - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale

Vu les articles 117 et 123

26.10.2016

Considérant la mission de la chargée de projets Assuétudes d'aider les services communaux à développer des projets répondant aux besoins de leurs publics
Considérant que le service travailleurs sociaux de rue est impliqué dans des projets collectifs et dans le suivi de familles de personnes dépendantes
Considérant que dans le cadre de ce projet le service est amené à travailler avec le réseau spécialisé et le réseau de partenaires locaux
Considérant qu'il est nécessaire de définir les limites et les ressources de chacune des parties dans le cadre de cette collaboration
DECIDE :
D'approuver la reconduction de la convention de partenariat entre Le Figuier asbl, Infor-Drogues asbl, TRS asbl et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de nieuwe gemeentewet,
Gezien de artikelen 117 en 123,
Overwegend de opdracht van projectverantwoordelijke "verslaving" ; helpen de gemeentediensten om projecten in akkoord met de behoeften van hun doelgroepen te ontwikkelen
Overwegend dat de dienst Sociale Straathoekwerkers in gemeenschapsprojecten en de begeleiding van de familieleden van verslaafden betrokken is
Overwegend dat, in kader van deze project, de diensten genoodzaakt zijn om met partners uit het gespecialiseerd en lokaal netwerk samen te werken
Overwegend dat het noodzakelijk is om in het kader van deze samenwerking de limieten en de beschikbare middelen van iedere partij te definiëren
BESLUIT :
De vernieuwing van de samenwerkingsovereenkomst tussen de vzw Le Figuier, de vzw Infor-Drogues, de Gemeente van Schaerbeek en de vzw TRS goed te keuren.

PPU -Cellule Quartiers == PSP - Cel wijk
Ordre du jour n° 18 == Agenda nr 18

Convention de subvention avec l'asbl "Save Belgium" pour le projet "Repli identitaire et radicalisation violente, un support pédagogique d'expression groupale au départ du récit de jeunes concernés" de Madame I.Seret – Approbation

Subsidieovereenkomst met vzw "Save Belgium" voor het project "In zichzelf gekeerd gedrag en gewelddadige radicalisering, didactisch materiaal om zich in groep te uiten, vertrekkende van een verhaal van betrokken jongeren" van Mevrouw I.Seret - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21.06.16 approuvant le financement du projet « Repli identitaire et radicalisation violente, un support pédagogique d'expression groupale au départ du récit de jeunes concernés ».

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18.10.16 approuvant la modification de la convention de subvention avec l'asbl "2 Bouts" et le financement du projet "Repli identitaire et radicalisation violente, un support pédagogique d'expression groupale au départ du récit de jeunes concernés".

Revu sa décision du 29.06.2016, marquant son accord sur la convention de subvention de l'ASBL « 2 bouts » à hauteur de 18.490 euros

DECIDE :

1. d'approuver la modification de la convention de subvention avec l'asbl "2 Bouts"
2. de marquer son accord sur la nouvelle convention de subvention avec l'asbl "2 Bouts"
3. de marquer son accord sur la convention de subvention avec l'asbl "Save Belgium"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21.06.16 die de financiering van het project "In zichzelf gekeerd gedrag en gewelddadige radicalisering, didactisch materiaal om zich in groep te uiten, vertrekkende van een verhaal van betrokken jongeren" goedkeurt.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18.10.16 die de wijziging van de subsidieovereenkomst met vzw "2 Bouts" en de financiering van het project "In zichzelf gekeerd gedrag en gewelddadige radicalisering, didactisch materiaal om zich in groep te uiten, vertrekkende van een verhaal van betrokken jongeren" goedkeurt.

Herziend zijn beslissing van 29.06.16 die akkoord gaat met de subsidieovereenkomst met vzw "2 Bouts" van 18.490 euros.

BESLUIT :

1. de wijziging van de subsidieovereenkomst met vzw "2 Bouts" goed te keuren
2. akkoord te gaan met de nieuwe subsidieovereenkomst met vzw "2 Bouts"
3. akkoord te gaan met de subsidieovereenkomst met vzw "Save Belgium"

Subventions et partenariats ==- Subsidies en partnerships

Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19

Propreté publique - Convention 2016 avec Bruxelles Propreté – Approbation

Openbare netheid - Overeenkomst 2016 met Net Brussel - Goedkeuring

M. Köksal : comme nous l'avons déjà signalé lors de la confection budgétaire, le montant de la subvention était passé de 515.993€ avait doublé et était amené à 1.031.986 et la mise en œuvre de la 6^{ème} Réforme de l'Etat a également modifiée certaines choses : d'une part le contrat de propreté qui était déterminé de 2013 à 2017 devient indéterminé, le plan propreté de la Région 2012-2017 est également supprimé, il y aura dans le contrat met plus l'accent sur l'organisation opérationnelle, une définition est apportée à la notion du nettoyage puisque nettoyage c'est le balayage, l'entretien des égouts le long des trottoirs, l'enlèvement des corbeilles, les vidangeages de balayages, etc. Un Article également entier est consacré à la supervision et à l'évaluation de l'organisation opérationnelle en collaboration avec les opérateurs, c'est-à-dire l'ABP et le service propreté de la commune et le comité de pilotage qui précédemment avait 5 missions est réduit à 2 où on mentionne qu'il va dans le futur valider les priorités que la commune décide de mettre en œuvre via le subside Régional et assurer le subside des affectations crédits pour la commune, c'est-à-dire la ventilation de ces subsides. Lorsqu'on avait appris fin d'année précédente, en décembre 2015, nous avons déjà augmenté les dépenses et nous les avons déjà ramenées à 1.031.000 où nous avons au niveau des dépenses personnelles décidé de renforcer l'engagement de 5 personnes dans le service propreté, où à l'heure actuelle par rapport au passé la ventilation se fait de l'ordre de plus ou moins 65% pour frais de personnel et 35% pour frais d'investissements, matériaux, véhicules, etc. Pour le budget 2017 que nous présenterons, la participation par rapport aux frais de personnel sera encore plus importante. Nous avons juste eu un problème par rapport à l'engagement des personnes que nous avons confirmé en janvier dernier. Nous avons dû adapter le cadre organique du service propreté qui a été validé lors du Conseil communal du mois de juin. Il y avait 2 mois de délais de Tutelle qui est tombé au mois d'août et depuis le mois de septembre les engagements, les annonces ont été faites, actuellement nous avons plus de 220 CV pour les 5 postes en question et le service les traite et nous espérons que dès qu'ils auront terminé d'analyser, on pourra retenir les 5 futurs lauréats qui rentreront en fonction et qui seront opérationnels à partir de fin 2016 et entièrement à partir de 2017. Voilà, pour les grands changements par rapport aux contrats de propreté par rapport à ce qui se faisait de par

le passé. Et il y a également une souplesse puisque de par le passé une fois que nous communiquions les dépenses des Articles budgétaires la ventilation, l'usage de ce subside, nous ne pouvions pas les dépenser pour autre chose, tandis qu'ici on a la souplesse de pouvoir les réaffecter à d'autres choses puisqu'actuellement nous avons souhaité acheter 2 engins, mais dû à des problèmes de retard au niveau des appels d'offres, puisque nous voulions passer par la centrale d'achat de l'ABP il y a un retard. Et bien les montants ne sont pas perdus puisque nous allons pouvoir justifier par rapport à d'autres dépenses qui existent, puisque la dépense au niveau budgétaire propreté est assez important, voilà, merci.

M. Verzin : peut-être 3 points d'attentions dans ce dossier-ci. Le 1^{er} effectivement : je note avec beaucoup de plaisir l'augmentation budgétaire qui nous a été accordée par Mme Laanan dans le cadre de ce contrat puisqu'on double quasiment notre subvention, c'est une excellente nouvelle pour Schaerbeek et pour les Schaerbeekois. Un 1^{er} point d'attention c'est le fait que nous revenons quelque part un petit peu en arrière dans le contrat que nous avions avec l'Agence Bruxelles-Propreté en ce qui concerne la collaboration de l'ABP et Schaerbeek, le service propreté, pour ce qui concerne le nettoyage du quartier de la rue de Brabant et de la place Liedts et de la rue des Palais. Effectivement il semble qu'à l'expérience les cultures d'entreprises de part et d'autre soient assez différentes et qu'il soit compliqué, quand bien même les sources de financements restent différentes, de faire travailler des personnes de l'une avec des services de l'autre. Et ok on prend acte de ça, mais je voulais quand même attirer l'attention sur l'importance du fait que ce n'est pas parce que cette rupture est constatée que pour autant ce quartier doit être effectivement délaissé, que du contraire et je demande vraiment que l'on ait une attention particulière sur la poursuite de l'effort ou des efforts que vous avez entrepris dans le cadre du nettoyage de cette rue commerciale, commerçante, extrêmement importante et pour les habitants globalement de ce quartier. Un 2^{ème} point d'attention et je voudrais en terminer par là, c'est le restapage que vous avez opéré grâce à l'augmentation des subsides. Loin de moi l'idée de dire qu'il ne faut pas renforcer la cellule pédagogique, c'est un travail de long terme important pour l'éducation de nos jeunes dans nos écoles à la notion de propreté publique, je crois que c'est extrêmement stratégique et important, mais j'aurais voulu que le service et vous-même M. l'Echevin, ayez une attention un peu plus importante sur l'augmentation du nombre de personnes affectées au travail de terrain en terme de propreté publique. On renforce quelques cadres, c'est bien, mais je pense qu'il eut fallu ajouter 5, 10 personnes certainement aux personnes qui sont actuellement en service. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, quand bien même la commune est en net progrès en terme de propreté grâce au travail du service et des travailleurs, il n'en reste pas moins que dans un certain nombre de quartiers il y a une grande fragilité qui est liée aux absences pour congés, pour maladies de l'une ou l'autre personne dans tel ou tel quartier et qui conduit à ce que certaines rues soient insuffisamment balayées, où le rythme en tous cas de nettoyage des rues soit insuffisamment assuré. Et l'idée pour le prochain budget 2017 en tous cas, qu'il y ait une augmentation d'une bonne dizaine de personnes, de travailleurs affectés clairement au renforcement du personnel absent pour des causes diverses me paraît effectivement tout-à-fait important pour ne pas casser les dynamiques qui sont engrangées aujourd'hui dans les différents quartiers mais pour que les habitants continuent à s'apercevoir que leurs rues sont mieux nettoyées malgré le fait que dans certains cas effectivement les équipes aujourd'hui soient affaiblies pour telle ou telle raison, j'ai dit, merci beaucoup.

M. Dönmez : chers camarades, M. l'Echevin, je voudrais commencer par féliciter la Ministre Laanan pour cette augmentation considérable, même doubler ce subside de 500 à 1 million, je pense qu'il fallait le signaler. D'autre part en commission nous avons eu l'occasion de débattre un petit peu de la manière dont ça avait été ventilé. Effectivement le groupe se réjouit tous qu'il y a 5 employés B-C-D, des cadres qui vont être engagés et je crois que c'est une très, très bonne chose, on peut s'en féliciter. Mais comme l'a signalé mon Collègue Georges Verzin, effectivement aujourd'hui le problème, alors qu'il y a une augmentation considérable de la subvention, alors que M. l'Echevin nous dit clairement qu'on peut choisir la manière de pouvoir ventiler ces subsides, il est regrettable qu'effectivement nous n'ayons pas de, comme on dit dans le football, un banc considérable, puisque le jour où nous avons un blessé sur le terrain, nous n'avons personne, le terrain est mal nettoyé. Aujourd'hui le gros problème c'est effectivement, ce n'est pas de pouvoir engager, et je pense qu'on en a besoin, des employés mais c'est surtout les personnes qui seront directement sur le terrain et je rejoins Georges par rapport à ça, je pense qu'aujourd'hui il faut absolument, absolument avoir un coût d'une dizaine, voire un peu plus, de personnes qui seraient engagées par rapport à ça, surtout qu'on peut comme l'a dit M. Köksal pouvoir choisir la manière dont on peut ventiler. Au lieu d'acheter des engins, qui sont nécessaires certainement,

mais je pense qu'aujourd'hui on peut plutôt prévoir ça pour les prochaines années et j'espère, et je tiendrai ça à l'œil, que ça se fera dans ce sens-là, merci.

Mme Sanhayi : je vais un peu sortir du cadre mais je profite que ce soit un point de M. Köksal pour le remercier pour l'invitation mais malheureusement je ne pourrai pas être présente au vernissage puisque celui-ci s'est déjà passé, c'est très gentil mais la prochaine fois il faudrait nous l'envoyer par mail, on aurait voulu l'avoir aussi par mail, le Schaerbeek info le reçoit très tard aussi. Non je dis juste que j'aurais aimé avoir l'information un peu plus tôt que le vernissage qui a eu lieu le 21. J'aurais juste voulu avoir l'information un peu plus tôt, voilà, je vous en prie. Tous les Conseillers communaux pourraient avoir les invitations par mail. Si on pouvait recevoir un peu plus tôt par mail. Si on pouvait avoir un peu plus tôt par mail, tu m'entends ? Merci.

M. Köksal : oui bien sûr. Voilà, concernant les collaborations A-B-C commune par rapport au projet pilote que nous avons mené dans le quartier Liedts/Brabant, les résultats ont servis justement à confectionner le nouveau programme que nous avons soumis aujourd'hui au vote. C'est-à-dire que l'A-B-C s'est basé sur l'expérience du travail ensemble entre A-B-C et commune. Cela dit, elles restent toujours des voiries régionales ou para communales, toujours sous la responsabilité des Autorités Régionales, c'est-à-dire que c'est en charge du nettoyage de ce quartier. Ils nous avaient même demandé pour avoir une cohésion dans le quartier que l'on transfère certaines rues qui se retrouvaient dans ce triangle quadrilatère, nous l'avons confirmé mais malheureusement au niveau opérationnel ils n'ont pas pu passer à l'étape suivante, c'est-à-dire la prise en charge de ce nettoyage. D'autre part l'ABP par rapport aux voiries régionales sur la commune de Schaerbeek ont également renforcé le nombre d'équipes qui est opérationnelle seulement depuis le 19 septembre, c'est-à-dire que dans les semaines et les mois à venir, nous espérons qu'il y aura une réelle amélioration dans les quartiers que vous citez. Concernant l'engagement de personnel, lorsque nous avons eu l'enveloppe budgétaire, j'ai eu le même réflexe en posant la question à mon Directeur de service : il m'a dit non M. l'Echevin, nous n'avons pas besoin de personnes supplémentaires sur le terrain, ce que nous avons besoin c'est surtout au niveau du service, c'est-à-dire la cellule névralgique qui est le centre de statistiques et communications où on reçoit toujours tous les appels au quotidien et en fonction des opérations et des interventions que nous devons mener sur le terrain, il y a des indicateurs qui leurs donnent justement des alertes où ils doivent intervenir en fonction du nombre d'interventions, de coups de fil, etc., que l'on reçoit. Mais lors du mois de septembre, j'ai eu un mail par rapport à une artère principale sur la commune de Schaerbeek. Je me suis enquerré vers le service en disant : mais qu'est-ce qui se passe ? On m'a signalé qu'il y avait effectivement 5 personnes qui étaient en congé annuel et ce qui n'était pas prévisible c'était qu'il y ait 5 malades dans le même secteur, c'est-à-dire qu'on avait 5 personnes opérationnelles en moins. Et suite, comme je l'ai également dit lors de ma commission hier, j'ai demandé au service de pouvoir étudier la possibilité d'avoir soit une équipe volante pour pouvoir transférer, avoir une équipe qui puisse se déplacer en fonction des absents puisque le problème c'est quand il y a des absents au niveau de la propreté publique, on ne sait pas si le certificat médical est d'une semaine, qui est prolongé, on ne sait pas engager une personne pour une semaine, 10 jours, ou 2 semaines, 3 semaines et ils sont entrain d'étudier cette faisabilité. Mais il y a une autre contrainte, c'est qu'il faut également les installations pour pouvoir accueillir ces personnes. Soit essayer de les ventiler sur les 5 secteurs qui existent aujourd'hui soit de les ramener au dispatching central et puis en fonction des contacts qu'ils ont avec les différents secteurs de les transférer en fonction des besoins du jour. Et ce n'est pas ce qui va coûter le plus chère non plus, si on engage 5 Article 60, au niveau budgétaire ce n'est pas ça qui va, comme vous dites ça ne mange pas de pain mais il faudra également des infrastructures pour pouvoir accueillir ce personnel qui est un autre contexte. Et par rapport aux équipements, juste M. Dönmez, M. Van Gorp le rappelait lors d'une commission précédente, les véhicules qu'on a ont plus de 10 ans pour une douzaine je pense et qui doivent être changés. C'est-à-dire qu'on ne remplace pas des véhicules ou du matériel par plaisir par rapport à d'autres, mais l'enveloppe budgétaire est majoritairement consacrée aux dépenses personnelles qu'équipements. L'enveloppe budgétaire qui est dans le cadre de programme ici, comme j'ai signalé en pourcentage, à plus de 70% est consacrée aux dépenses personnels, non ça c'est supplémentaire parce qu'il y a déjà l'enveloppe des 500.000 précédents et il y a aussi un supplément qui passe de 180 à 260.000 pour les heures supplémentaires, c'est-à-dire en dépenses personnel l'enveloppe est de 65% pour l'année 2016 et sera de plus de 70% pour l'année 2017 au niveau budgétaire, je vous le confirme.

M. Dönmez : merci M. le Bourgmestre. Je l'entends bien M. Köksal, je suis d'accord avec vous par rapport à ce que vous dites. Les différentes propositions d'organisation en interne que vous avez, je pense que c'est à vous à mener vos politiques et ce qui est important pour le citoyen M.

26.10.2016

Köksal c'est qu'à un moment donné sa rue soit nettoyée. On a bien discuté avec M. le Bourgmestre, et il est d'accord avec nous, nous il faudra s'il vous plaît se mettre d'accord entre vous, mais aujourd'hui le gros problème c'est quand on a un absent dans un quartier et un 2^{ème} absent sur 4, à ce moment-là par définition 50% du personnel n'est pas là sur le quartier, 50% de propreté en moins. Si vous permettez je vais terminer, à un moment donné, je peux vous écouter mais je pense qu'aujourd'hui ce qui est urgent c'est d'avoir un banc, d'avoir une réserve, d'avoir un engagement de plusieurs personnes qui puissent justement faire éviter ce type de problème et d'avoir 2 malades et puis une planification des congés qui a été mal faite peut-être à ce moment-là et non prévisible et on se retrouve avec un quartier qui n'est pas bien nettoyé.

M. Köksal : c'est sur quoi le service travaille justement depuis plus d'un mois, j'attends des propositions.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu le plan régional de propreté publique 2012 - 2017 adopté le 16 février 2012 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles -Capitale ;

Considérant le contrat de propreté 2013 - 2017;

Considérant que la signature de la présente convention induit le versement d'un subside annuel de l'ordre de 1.031.989,00€;

Considérant que ce subside permet à l'administration de couvrir une partie de ses frais de personnel, ses frais de fonctionnement et d'investissement en matière de propreté publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE :

d'approuver la convention 2016 liant la commune avec Bruxelles Propreté

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 135 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het gewestelijk Netheidsplan 2012 - 2017 op 16 februari 2012 aangenomen door de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ;

Overwegende het netheidscontract 2013-2017;

Overwegende dat de ondertekening van de overeenkomst het storten met zich meebrengt van een jaarlijkse toelage van om en bij 1.031.989,00 €;

Overwegende dat deze toelage het gemeentebestuur toelaat een deel van haar personeel-, werking- en investeringskosten inzake openbare netheid te dekken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2016;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT :

de overeenkomst 2016 tussen de Gemeente en Net Brussel goed te keuren

Développement Urbain et Mobilité ==- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Ordre du jour n° 20 ==- Agenda nr 20

Contrat de quartier durable Pogge - Adoption du programme quadriennal 2017-2020 et désignation des membres de la commission de quartier – Approbation

Duurzaam Wijkcontract Pogge - Goedkeuring van het vierjarig programma 2017-2020 en aanwijzing van de leden van de wijkcommissie - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : on a expliqué en commission, on a retiré le projet des 3 Rois, on a maintenu les crédits en attente, d'ailleurs ici on a un projet qui répond aux attentes du quartier d'avoir un espace commun communautaire. Nous envoyons ce projet au Gouvernement en espérant qu'il soit adopté par la Gouvernement et nous pourrions revenir au printemps prochain avec un projet qui viendra compléter ce programme et nous espérons que ce programme puisse démarrer rapidement et tout est fait pour que l'appel à projet auprès des associations puisse être démarré le plus vite possible pour que sans que les travaux ne se déroulent, les travaux vont prendre du temps, il y ait déjà le travail d'animations, d'activations, l'associatif local pour, au bénéfice du quartier.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 10 décembre 2015 de lancer en partenariat avec la Commune un nouveau contrat de quartier durable pour le quartier Pogge ;
Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 28 janvier 2010,
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine ;
Considérant que, conformément à cet arrêté, trois assemblées générales de quartier au minimum ont été organisées ;
Considérant que, conformément à cet arrêté, la Commission de quartier s'est réunie à 4 reprises pour prendre connaissance et émettre un avis sur les différentes phases de l'étude et que celle-ci s'est prononcée le 5 octobre 2016 sur les résultats de l'enquête publique du projet de programme;
Considérant que le projet de programme a été soumis à une enquête publique de minimum 15 jours, du 29 août au 15 septembre 2016 ;
Considérant qu'en séance du 22 septembre 2016, la Commission de concertation a émis un avis favorable moyennant certaines conditions ;
Considérant que le programme approuvé par le Conseil communal doit être envoyé au plus tard pour le 31 octobre 2016 au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 18 octobre 2016 d'approuver le projet de programme et ses annexes ainsi que les membres supplémentaires de la Commission de quartier recueillis lors de l'AG3;

DECIDE :

1. d'adopter le programme quadriennal 2017-2020 du contrat de quartier durable Pogge ;
2. de désigner les membres «habitants» et les personnes issues personnes issues des secteurs associatif et scolaire de la commission de quartier du CQD Pogge dont la liste compète est jointe au dossier ;
3. de transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le programme ainsi adopté en vue de son approbation ;
4. de solliciter les subventions de la Région telles que mentionnées au dit programme.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 10 december 2015 om in samenwerking met de Gemeente, een nieuw duurzaam wijkcontract voor de wijk Koningin Vooruitgang te lanceren;
Gelet op de Ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;
Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 mei 2010 tot uitvoering van de ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;
Overwegende dat, in overeenstemming met dit besluit, drie algemene wijkvergaderingen minimum werden georganiseerd;

Overwegende dat, in overeenstemming met dit besluit, de wijkcommissie viermaal heeft vergaderd om kennis te nemen van en een advies uit te brengen over de verschillende fases van de studie en dat zij zich op 5 oktober 2016 heeft uitgesproken over de resultaten van het openbaar onderzoek over het ontwerpprogramma;

Overwegende dat het ontwerpprogramma aan een openbaar onderzoek van minimum 15 dagen werd onderworpen, van 29 augustus tot 15 september 2016;

Overwegende dat in zitting van 22 september 2016, de Overlegcommissie een gunstig advies met voorwaarden heeft uitgebracht;

Overwegende dat het door de Gemeenteraad goedgekeurde programma uiterlijk tegen 31 oktober 2016 naar de Brusselse Hoofdstedelijke Regering moet worden toegestuurd;

Gelet op het Collegebesluit van 18 oktober 2016 om het ontwerpprogramma en bijlagen en de extra leden die door de 3 algemene vergadering werden verzameld, goed te keuren;

BESLUIT :

1. het vierjarig programma 2017-2020 van het duurzaam wijkcontract Pogge goed te keuren;
2. de leden «bewoners» en de personen komende van het verenigingsleven en de onderwijssector die zullen deel uitmaken van de wijkcommissie van de Duurzaam Wijkcontract Pogge aan te duiden – de volledige lijst hiervan werd bij het dossier gevoegd
3. het aldus aangenomen programma voor goedkeuring naar de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op te sturen;
4. de gewestelijke betoelagingen zoals vermeld in dit programma, aan te vragen;

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Convention de collaboration entre la VRT, la RTBF, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune de Schaerbeek, d'une part, et l'ADT, d'autre part, concernant le projet de réaménagement du site VRT/RTBF - Addendum – Approbation

Samenwerkingsconventie tussen, enerzijds, de VRT, de RTBF, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente Schaerbeek, en, anderzijds, het ATO betreffende het herontwikkelingsproject van de VRT/RTBF-site - Addendum - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Vivaqua-Hydrobru - Examen du projet de fusion

Vivaqua-Hydrobru - Studie van het fusieontwerp

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Bail type pour immeubles sis rue des Palais d'Anethan, 2 et rue des Palais, 195 – Approbation

**Huurcontract type voor panden gelegen d'Anethanstraat, 2 en Paleizenstraat, 195 -
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'article 1712 du Code civil ;

Vu la loi du 20 février 1991 fixant les règles particulières aux baux relatif à la résidence principale du preneur

Vu les articles 123, 9° et 232 de la nouvelle loi communale ;

Vu ses délibérations du 24.09.2003 fixant la valeur locative des appartements des immeubles rue d'Anethan, 2 et rue des Palais, 195

Considérant le contrat-type de bail à résidence principale repris en annexe ;

Attendu que le Conseil donne délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour conclure ce contrat-type repris en annexe ;

Qu'il peut être conclu avec toute personne physique dans le but et les conditions de la loi du 20 février 1991 fixant les règles particulières aux baux relatif à la résidence principale du preneur ;

Attendu que ce contrat a une durée de maximum 9 années, avec possibilité de tacite reconduction ;

Qu'il a pour objet les appartements situés à 1030 Schaerbeek :

- Rue d'Anethan, 2 et réparti comme suit :
 - appartement 1A d'une valeur locative maximale de 658,87 € ;
 - appartement 1B d'une valeur locative maximale de 777,57 € ;
 - appartement 2A d'une valeur locative maximale de 658,87 € ;
 - appartement 2B d'une valeur locative maximale de 777,57 € ;
 - appartement 3+4A d'une valeur locative maximale de 922,42 € ;
 - appartement 3+4B d'une valeur locative maximale de 1.010,84 € ;
- Rue des Palais, 195 et réparti comme suit :
 - appartement du rez-de-chaussée d'une valeur locative maximale de 767,39 € ;
 - appartement 1er étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 2ème étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 3ème étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 4ème étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 5ème étage d'une valeur locative maximale de 850,00 € ;
 - appartement 6ème étage d'une valeur locative maximale de 646,60 € ;

Que la valeur locative est indexée chaque année au 01/10 (la première fois le 01/10/2017) sur base de l'index santé selon la formule :

valeur locative x nouvel indice

indice de départ (103,68 – septembre 2016)

Que le Collège peut conclure pour un loyer moindre que la valeur locative ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.10.2016

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à cette décision

DECIDE :

1. Le Conseil marque son accord sur le contrat-type de bail à résidence principale repris en annexe ;

2. Le Conseil donne délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour conclure ce contrat-type repris en annexe ;

3. Il peut être conclu avec toute personne physique dans le but et conditions de la loi du 20 février 1991 fixant les règles particulières aux baux relatif à la résidence principale du preneur ;

3.1. Ce contrat de bail à durée de maximum 9 années, avec possibilité de tacite reconduction ;

3.2.1. Il a pour objet les appartements situés à 1030 Schaerbeek :

- Rue d'Anethan, 2 et réparti comme suit :
 - appartement 1A d'une valeur locative maximale de 658,87 € ;
 - appartement 1B d'une valeur locative maximale de 777,57 € ;
 - appartement 2A d'une valeur locative maximale de 658,87 € ;
 - appartement 2B d'une valeur locative maximale de 777,57 € ;
 - appartement 3+4A d'une valeur locative maximale de 922,42 € ;
 - appartement 3+4B d'une valeur locative maximale de 1.010,84 € ;

- Rue des Palais, 195 et réparti comme suit :
 - appartement du rez-de-chaussée d'une valeur locative maximale de 767,39 € ;
 - appartement 1er étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 2ème étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 3ème étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 4ème étage d'une valeur locative maximale de 859,76 € ;
 - appartement 5ème étage d'une valeur locative maximale de 850,00 € ;
 - appartement 6ème étage d'une valeur locative maximale de 646,60 € ;

3.2.2. La valeur locative est indexée chaque année au 01/10 (la première fois le 01/10/2017) sur base de l'index santé selon la formule :

valeur locative x nouvel indice

indice de départ (103,68 – septembre 2016)

3.2.3. Le Collège peut accorder un loyer moindre que la valeur locative ;

4. le Collège des Bourgmestres et Echevins peut préciser les procédures administratives d'attribution ainsi qu'établir tous formulaires et placards nécessaires dans les limites de la présente délégation.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het artikel 1712 van de Burgerlijk Wetboek;

Gelet op het wet dd. 20 februari 1991 bepalend regels betreffende de huurovereenkomsten met betrekking tot de hoofdverblijfplaats van de huurder in het bijzonder.

Gelet op de artikelen 123-9° en 232 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op haar beraadslagingen dd. 24.09.2003 bepalend de huurwaarde van de appartementen van de gebouwen gelegen D'Anethanstraat, 2 en Paleizenstraat, 195;

Gelet op hoofdverblijfplaats standaard huurovereenkomst in bijlage;

Overwegende dat de Gemeenteraad het College van Burgemeester en Schepenen machtigt om de standaardovereenkomst in bijlage aan te gaan;

Dat ze mag worden aangegaan door een natuurlijk persoon gegrond op het doel en de voorwaarden van het wet d.d. 20 februari 1991 bepalend regels betreffende de huurovereenkomsten met betrekking tot de hoofdverblijfplaats van de huurder in het bijzonder;

Overwegende dat die huurovereenkomst een duur van maximum 9 jaren heeft, met mogelijkheid tot stilzwijgende verlenging;

Dat ze als voorwerp appartementen gelegd op 1030 Schaarbeek straat heeft:

- D'Anethanstraat, 2 en verdeeld als volgt :
 - appartement 1A van een maximale huurwaarde van 658,87 €;
 - appartement 1B van een maximale huurwaarde van 777,57 €;
 - appartement 2A van een maximale huurwaarde van 658,87 €;
 - appartement 2B van een maximale huurwaarde van 777,57 €;
 - appartement 3+4A van een maximale huurwaarde van 922,42 €;
 - appartement 3+4B van een maximale huurwaarde van 1.010,84 €;
- Paleizenstraat, 195 en verdeeld als volgt :
 - appartement op gelijkvloers van een maximale huurwaarde van 767,39 €;
 - appartement 1ste verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 2de verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 3de verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 4de verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 5de verdieping van een maximale huurwaarde van 850,00 €;
 - appartement 6de verdieping van een maximale huurwaarde van 646,60 €;

Dat de huurwaarde elke jaar op de 01/10 (eerste keer op de 01/10/2017) werd geïndexeerd gegrond op de gezondheid index met de volgende formule :

huurwaarde x nieuwe indexbasis

aanvangsindex (103,68 – september 2016)

Dat het College met een mindere huurprijs dan de huurwaarde kan aangaan;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.10.2016

Overwegende dat het past om gevolg aan deze beslissing te geven

BESLUIT

1. De Raad is akkoord met de hoofdverblijfplaats standaard huurovereenkomst in bijlage ;
 2. De Raad macht het College van Burgemeester en Schepenen om de standaardovereenkomst in bijlage aan te gaan ;
 3. Ze mag worden aangegaan door een natuurlijk persoon gegrond op het doel en de voorwaarden van het wet d.d. 20 februari 1991 bepalend regels betreffende de huurovereenkomsten met betrekking tot de hoofdverblijfplaats van de huurder in het bijzonder ;
- 3.1 Die huurovereenkomst heeft een duur van maximum 9 jaren heeft, met mogelijkheid tot stilzwijgende verlenging ;
- 3.2.1 Ze hebben als voorwerp appartementen gelegd op 1030 Schaarbeek, straat:
- D'Anethanstraat, 2 en verdeeld als volgt :
 - appartement 1A van een maximale huurwaarde van 658,87 €;
 - appartement 1B van een maximale huurwaarde van 777,57 €;
 - appartement 2A van een maximale huurwaarde van 658,87 €;
 - appartement 2B van een maximale huurwaarde van 777,57 €;
 - appartement 3+4A van een maximale huurwaarde van 922,42 €;
 - appartement 3+4B van een maximale huurwaarde van 1.010,84 €;
 - Paleizenstraat, 195 en verdeeld als volgt :
 - appartement op gelijkvloers van een maximale huurwaarde van 767,39 €;
 - appartement 1ste verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 2de verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 3de verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 4de verdieping van een maximale huurwaarde van 859,76 €;
 - appartement 5de verdieping van een maximale huurwaarde van 850,00 €;
 - appartement 6de verdieping van een maximale huurwaarde van 646,60 €;
- 3.2.2 De huurwaarde werd geïndexeerd elke jaar op de 01/10 (eerste keer op de 01/10/2017) gegrond op de gezondheid index met de volgende formule :
huurwaarde x nieuwe indexbasis
aanvangsindex (103,68 – september 2016)
- 3.2.3 Het College kan een mindere huurprijs dan de huurwaarde aangaan;
4. Het College van Burgemeester en Schepenen kan de administratieve toewijzing procedures verduidelijken alsook alle formulieren en aanplakbiljetten opmaken binnen de grenzen van onderhavig machtiging

Ordre du jour n° 24 -=- Agenda nr 24

Parc Josaphat - "La Laiterie" - Appel à projet – Approbation

Josafatpark - "La Laiterie" - Projectaanvraag - Goedkeuring

M. le Bourgmestre : c'est dommage que M. de Beaufort ne soit pas là puisque nous arrivons, comme on le lui avait indiqué à la séance précédente du Conseil communal, avec l'appel à projet pour le projet de La Laiterie. Je vais juste en dire un petit mot quand même. On a déjà beaucoup parlé ici, vous vous rappelez que je crois que nous partageons tous majorité comme opposition où sous quelque banc que l'on siège, une grande ambition pour ce bâtiment. Il avait été ravagé par un incendie en 2006, c'était un lieu mythique à l'époque qui accueillait une série d'activités, un lieu de rencontres et lorsque j'étais encore Echevin je m'en souviens on y avait accueilli des marionnettes pour enfants pour animer le parc et ça avait été un grand succès à l'époque. Le projet de la commune actuellement est d'offrir à un nouveau visiteur habitué ou occasionnel du parc un établissement Horeca ouvert autant que ce sera possible, si possible toute l'année, tant qu'il y a du monde qui viendra dans le parc, tant qu'il y aura un exploitant qui voudra bien l'exploiter. Un établissement Horeca, environ 80 places, une salle polyvalente attenante à l'Horeca permettra d'y développer des activités culturelles, associatives, jeunes, seniors, que sais-je. Cette salle devra aussi être gérée par l'exploitant de l'établissement Horeca. Dans le but de trouver la

meilleure option pour gérer ce bâtiment emblématique, on lance un appel à projet et si vous l'avez lu à toute personne ou organisme qui est prêt à occuper les lieux, à y développer un concept Horeca de qualité et nous faire des propositions d'animations, d'activités pour la salle polyvalente. Il nous manque à ce bâtiment qui sera, quand ça sera terminé, espérons pour l'été, on verra bien, la fin de chantier théorique c'est mai/juin on verra bien. Le bâtiment sera flambant neuf, remis au goût du jour avec une architecture contemporaine de qualité, Mme Jodogne a beaucoup contribué il faut le rappeler, a convaincu la Commission Royale des Monuments et des Sites à faire de l'architecture contemporaine et pas de l'architecture de copie de l'ancien dans le parc Josaphat et de construire le patrimoine de demain. On espère une équipe expérimentée, motivée, dont l'unique objectif sera de faire revivre La Laiterie. L'appel à projet devrait être lancé après votre approbation dès le mois de novembre. Les offres devront rentrer pour le 1^{er} février 2017. Nous espérons désigner l'exploitant pour le mois d'avril pour une exploitation au plus tôt à partir du mois de juin, fin prévue des travaux. Avant de vous présenter les critères de sélection du futur exploitant, je reviens rapidement sur quelques spécificités du nouveau bâtiment et de son environnement. La Laiterie occupe un lieu privilégié, c'est un véritable monument de la commune, le parc Josaphat qui je vous le rappelle avait été élu parc préféré des Bruxellois en 2015 et en 2016, il a été récemment rénové, la commune y développe une politique zéro émission, c'est pourquoi le bâtiment répondra aux critères d'immeuble passif et favorisera le concept de développement durable. Avec sa terrasse, La Laiterie pourra proposer jusqu'à 100 couverts selon l'aménagement des lieux, attention c'est le futur exploitant qui devra aménager son propre équipement puisque le bâtiment sera fourni casseco comme on dit en termes techniques et que l'exploitant selon son concept prévoira l'équipement des tables, des chaises, qui correspondent à son concept d'animations du lieu. Enfin le nom de l'établissement restera obligatoirement La Laiterie pour des raisons historiques et parce que ce nom fait déjà partie de l'inconscient collectif des Schaerbeekois, il n'est pas question de le modifier. Pour ce qui concerne les critères d'attribution du marché qui figurent aux pages 12 à 17 de la version de l'appel à projet que vous avez reçue et qui doivent être remplacées par la version 12 à 16 distribuée sur vos bancs, on a fait une petite réécriture avec les services marchés publics, nous nous baserons sur l'expérience probante de l'opérateur, formation Horeca et formation gestion, nous examinerons l'étendue et la diversité des services offerts, les périodes d'ouvertures annoncées, la carte, types de produits, le nombre de couverts de places assises en salle, au comptoir ou en terrasse et les services proposés pour la salle polyvalente. Nous examinerons également la qualité du projet et de son intégration en termes d'image, de contribution à l'image et à l'animation du site du parc Josaphat. Quel sera le thème, quel type de déco, quel type d'atmosphère orientée famille ou par ça peut être des types très différents, la qualité des produits proposés à la consommation, la qualité des équipements proposés en termes de mobiliers, de rangements, d'accessoires et des abords, la qualité des services proposés et de l'organisation de la salle polyvalente, la qualité de l'organisation prévue également pour la gestion des toilettes publiques qui sont à la charge de l'exploitant. Enfin nous porterons une attention particulière à la qualité du plan et du projet de communication et à la redevance proposée pour la concession, celle-ci pouvant être progressive dans le 1^{er} triennat pour ne pas qu'elle soit trop élevée au début pour permettre à l'opérateur d'amortir plus rapidement ses investissements et puis d'arriver vers une concession, un tarif qui restera le même tout au long de la concession. Dans le contexte que nous connaissons pour le parc Josaphat, la commune souhaite pouvoir attirer un projet de qualité, un établissement Horeca dirigé par un gestionnaire qui aurait déjà peut-être accompli ses lettres de noblesse ailleurs et qui aura fait preuve de qualité ailleurs ou peut-être un nouvel opérateur mais qui démontre un projet spécialement intéressant. Nous voulons un projet d'excellence pour La Laiterie parce que le parc Josaphat le vaut bien et les Schaerbeekois le valent bien.

M. Van Gorp : M. le Président, en ce qui concerne la vie sociale et dynamique et commerçante de notre parc Josaphat, vous l'avez dit c'est un beau parc, il y a des bons exemples à suivre bien-entendu. Il y a eu surtout à un moment donné de mauvais exemples surtout à ne pas reproduire. Je vous rappelle que dans les années 2010, lorsqu'il était question à un moment donné d'occuper la pergola, à l'époque la commune avait mis un cahier de charges qui était à ce point contraignant qu'en définitive personne n'a postulé et cette pergola est devenue un bureau fermé le week-end et le soir et c'est devenu une grande tristesse bien-entendu pour les Schaerbeekois qui se faisaient une joie de se retrouver autour des tables de la pergola à l'époque géré par Coccoza. Depuis, effectivement se sont succédés de nouveaux gérants pour la Sint Sébastiaans Gilde, pour la buvette mon plaisir, pour le golf, pour le kiosque à bonbons et c'est autant de projets qui se sont développés dans une dynamique et avec de la créativité, avec une participation citoyenne et on ne peut qu'espérer qu'aujourd'hui en ce qui concerne ce bâtiment remarquable que sera La

Laiterie c'est qu'on privilégie bien-sûr le dynamisme des candidats, de leurs projets, qu'on essaye de leur donner le moins de contraintes possibles en sachant que la plus-value qu'ils peuvent donner c'est bien sûr faire revivre ce parc Josaphat, ce lieu de convivialités et je crois que ça devrait être bien plus que les montants, ça devrait être évidemment la principale des conditions car c'est comme vous l'avez dit un travail de gestion de la salle, des urinoirs publics, mais aussi évidemment de cette esplanade du kiosque qui a toujours été un lieu de rencontres pour les Schaerbeekois et je pense que ce nouvel exploitant aura la chance de pouvoir surfer sur les dynamiques nouveaux gérants des 2 buvettes de la pelouse du parc Josaphat et j'attire votre attention sur l'importance bien-entendu de favoriser le dynamisme, l'ouverture et les idées de ces futurs reprenant.

Mme Durant : je ne vais pas répéter ce qu'a dit M. Van Gorp parce que je suis assez tout-à-fait d'accord avec lui sur le changement par rapport à 2000 et la dynamisme aujourd'hui dans le parc par les acteurs qui s'y trouvent et qui tous à leur manière et de façon assez différente, c'est assez intéressant d'ailleurs parce que mon plaisir n'est pas le marchand de bonbons qui n'est pas les apéros du vendredi qui n'est pas, il y a une vraie diversité dans les acteurs. Je ne sais pas qui postulera et on verra bien, mais je pense vraiment que la dynamique est telle qu'aujourd'hui celui qui va postuler a sans doute un terrain tout-à-fait différent des années 2000 où il ne se passait pas grand-chose et où peut-être ça faisait un peu peur de reprendre ce genre de déficit, parce que c'est un vrai déficit. Et vous avez cité très justement l'ensemble des critères que vous avez posés, moi je ne pense pas, je ne les sens pas comme contraignants, je les sens divers et variés parce que je pense qu'il faut essayer, c'est vrai à cet exploitant on va lui demander de répondre à des choses très différentes à la fois l'exploitation des toilettes et des choses qui sont de l'ordre presque du service public et en même temps des choses qui doivent être une qualité et qualité ne veut pas dire pour autant luxe ou prix élevé, qualité veut dire qualité par rapport à l'ensemble des publics qui fréquentent le parc depuis les mammy à chien, les familles avec enfants, etc., etc. moi je pense que l'appel est intéressant, qu'il met beaucoup de critères mais justement pour permettre à chacun ou aux offrants de faire des offres spécifiques ou peut-être un peu différentes et on verra bien à ce moment-là en fonction de ce que l'on a, de ce qui aura été rentré. Enfin je pense que, je suis d'accord avec ce que disait le Bourgmestre sur l'excellence : je pense qu'aujourd'hui, on peut viser l'excellence au parc, pas l'excellence élitique mais l'excellence de qualité pour tout le monde, pour tous les publics du parc qui fait sa spécificité sans doute dans les parcs Bruxellois. Je croise les doigts pour qu'il y ait des offres, des offres intéressantes, des offres qui tiennent la route et je serai vraiment très curieuse et intéressée comme tout le monde ici à ce que vous veniez nous faire rapport sur les offres reçues et celles que vous avez le cas échéant sélectionnées, voire peut-être en relançant un appel si au 1^{er} coup en tous cas on ne trouve pas la perle rare ou le consortium de personnes qui ferait ça, mais en tous cas c'est l'aboutissement d'un vrai travail, d'une vraie mobilisation pour ce parc et je ne peux que féliciter tout le monde ici, non seulement le Collège mais aussi tous ceux qui dans ce Conseil sont attachés à ce parc un peu comme une partie d'eux-mêmes, voilà.

M. de Beaufort : M. le Bourgmestre, M. l'Echevin, chers Collègues et d'abord je voulais remercier le Collège d'avoir donné si rapidement sans retard ma question du Conseil communal du mois dernier qui va m'empêcher de rappeler l'excellent timing dont nous nous occupons aujourd'hui. J'avais quelques éclaircissements supplémentaires ou points d'insistances, en particulier le fait qu'il faudra se préoccuper de l'extension à un maximum des plages horaires, en particulier l'été, afin que ce lieu véritablement rencontre la demande des Schaerbeekois de se promener plus tard dans le parc en appliquant par exemple le même système que ce que le Règlement prévoit pour tout ce qui est l'Horeca sur le territoire communal. Cela posera la question de l'éclairage où des accès à ce site. Par ailleurs j'avais 2 petites questions : quelle est la durée de la concession qui est prévue et est-ce qu'on pourrait véritablement songer à changer la date qui est mentionnée sur le panneau qui indique toujours fin 2014 pour la fin des chantiers alors que maintenant on est à mi 2017, merci beaucoup.

M. Bernard : contrairement à M. Van Gorp, je ne trouve pas non plus que les critères sont trop contraignants, au contraire je trouve qu'ils sont plutôt assez raisonnables et où je dirais toute une série de possibilités en termes d'exploitation des lieux. Deuxièmement je partage vraiment le souci de donner une vie à ce bout de parc. Je me souviens, dommage que M. De Herde n'est pas là, mais nous avons eu l'occasion de fêter les 100 ans de l'enseignement communal Schaerbeekois, les 200 ans de l'enseignement communal Schaerbeekois sur le site qui va donner lieu à l'exploitation de La Laiterie et c'était une réussite populaire aussi bien des enfants que des parents qui étaient présents, ils y ont trouvé un cadre pour s'amuser et ça montrait bien comment on peut donner de la vie à ce bout de parc de notre commune. Je trouve quand même qu'il y a

quand même 2 éléments qui m'inquiètent un tout petit peu et je voulais quand même vous en faire part et voir un peu votre avis. A certains moments, je trouve qu'on doit quand même veiller à s'adresser je dirais à tous les publics de notre commune et dans ce cadre-là essayer de voir avec l'exploitant qu'on retiendra quel est le panel d'activités qu'il va offrir ou même de repas qu'il va offrir pour pouvoir s'adresser aux différentes cultures, aux différents types de populations qu'il y a dans notre commune. Je pense que c'est un souci qu'on doit avoir aussi dans l'attribution de l'exploitation de La Laiterie. Et mon 2^{ème} point concerne je dirais les relations que nous allons entretenir avec l'exploitant parce que j'avais lu dans les documents préparatoires de ce marché qu'on allait léguer aussi un pouvoir d'avoir des tarifs préférentiels pour l'exploitation de la salle polyvalente qui est prévue, il y allait avoir des tarifs préférentiels aussi pour certaines associations qui voudraient œuvrer dans le social et je trouve que c'est important aussi de le préciser dans les critères d'attributions que nous voulons que ce soit un site qui soit accessible à tout le monde et dans laquelle la commune peut développer ses projets, ses projets sociaux, ses projets culturels et qu'il y ait un rapport clair dans, que ce ne soit pas une concession à quelqu'un qu'on et on perd toute prise je dirais sur les lieux mais que ce soit vraiment une concession aussi qui rende service aux Schaerbeekoïses, à la commune et aux associations qui sont actives dans notre commune. Je trouve dommage qu'on ne le trouve pas dans votre exposé oral et dans le document qui est sur les bancs, ce critère-là qui était à mon avis assez important et que j'avais cru comprendre que vous reteniez préalablement.

M. van den Hove : "La Laiterie" is het juiste project met de juiste architectuur. De gebruikers van het park vragen er ook achter. De criteria die gehanteerd worden om de beste uitbater te selecteren, lijken mij, zoals Mevrouw Durant aanhaalde, juist te zijn. Ik denk net dat die criteria de potentiële uitbaters gaat aanmoedigen om verder te gaan. Ik heb wel enkele bedenkingen. Het is geen kleine zaal. 125m², bovendien nog eens een terras, dat zijn in het totaal 100 zitplaatsen, dat is heel wat. Er is ook nog een polyvalente zaal van 40m² en je moet daar voldoende personeel voor hebben om iedereen te kunnen bedienen. Daarnaast voorziet het politiereglement niet dat je in het park kan gaan na zonsondergang, wat, volgens mij, nadelig zal zijn. Die uitbater gaat ook winst moeten maken, mag geen verlies maken, het moet ook een duurzaam project hebben, en bij heel wat horecazaken is het net ook 's avonds dat er heel wat geld in het laatje komt. Wat gebeurt er als je binnen komt en het nog licht is en je blijft daar lang? Er zijn een aantal verplichtingen die eraan vasthangen, zoals de publieke toiletten in orde houden, er is een zeer strikte regeling inzake levering, er zijn ook een aantal technisch aspecten, er is geen gas bvb. In welke mate is het mogelijk om op een rendabele manier zo een groot project uit te baten? Dat is de eerste vraag die ik heb. De tweede vraag is, uiteraard, om de beste uitbater te kunnen selecteren moet je natuurlijk zo veel mogelijk ruchtbaarheid geven aan dit project. Hoe gaan we dat doen? Hoe gaan we mensen in Schaarbeek en ook professionals buiten de gemeente, contacteren of daar ruchtbaarheid aan geven? Laatste vraag is, wat indien er maar één matig voorstel wordt ingediend, en daarmee bedoel ik dan, een voorstel waar we ons niet 100% in kunnen terug vinden? Wat doen we dan?

Mme Vriamont : Ik deel een beetje de bezorgdheid van de vorige spreker, vooral met name gezien de grootte van het project dat men voor ogen heeft. Het is wat Mevrouw Durant ook heeft aangegeven, de combinatie van een aantal publieke opdrachten die men gaat vragen aan de uitbater en het commercieel rendabel maken van deze horecazaak. Ik hoop dat men een operator vind die deze twee kan combineren. Ik weet vanuit mn eigen professionele ervaring in de culturele en socioculturele sector dat het vragen van publieke opdrachten, gemeenschapsvormende opdrachten, en de uitbating van een horeca in een gemeenschapscentrum of een cultureel centrum, of een sportzaal, heel vaak zeer problematisch is. Ik hoop dat gezien de grootte die de heer van den Hove heeft aangegeven, men niet gaat vervallen in een horeca uitbating die gaat draaien met haar polyvalente zaal op recepties, of feesten, op koffietafels maar dan met een werkelijke gemeenschapsvormend project dat voorrang gaat geven aan een puur commercieel project.

M. le Bourgmestre : vos interventions ont toutes démontrées combien nous partageons une grande ambition pour cet établissement Horeca et combien il s'inscrit dans la redynamisation du parc Josaphat comme parc central, comme poumon vert où tout le monde va, toute la diversité de Schaarbeek s'y rencontre dès qu'il fait beau : les mamans avec enfants, les jeunes, les moins jeunes, les plus âgés, les familles et il faut que cette Laiterie puisse accueillir toute cette diversité avec toutes les contraintes du lieu et les contraintes sont fortes, on l'a dit, c'est grand, c'est un lieu classé, il y a cette diversité qui la réalité, il y a les contraintes économiques, il faudra payer son personnel, etc., les contraintes sont nombreuses, c'est très clair. Ceux qui ont lu le cahier de charges ont remarqué qu'on n'a pas fait un cahier de charges trop contraignant parce qu'on

26.10.2016

connait déjà les contraintes naturelles et qu'au contraire le cahier de charges, comme certains l'ont levé, soulevé, est plutôt une invitation à bien prendre en compte tous les aspects multiples de cette exploitation. Je peux vous dire à ce stade, je crois que vous connaissez tous l'une ou l'autre personne qui sont peut-être déjà présentes dans le parc ou ailleurs et qui frétilent déjà d'impatience de lire ce cahier de charges pour introduire un projet et j'espère que tous les projets introduits seront tous de qualité. Mais je ne sais pas à l'avance vous dire à qui le groupe de travail, le jury et tout ça attribuera le projet. Il dépendra de la qualité générale, globale de l'offre ou des offres qui seront remises. Et vous dire à l'avance si la salle sera suffisamment ouverte sur les réalités sociales de Schaerbeek ou pas, si le type de menu ou de la carte conviendra exactement à tout le monde ou pas, on peut tous l'espérer que tout soit parfait et puis on verra avec la réalité, les contraintes économiques, de la nature des offres, du type d'opérateur, de son expérience, de sa créativité, etc., et de la diversité et on verra le meilleur choix. Mais je ne pense pas qu'on puisse imaginer une seule seconde que vienne s'installer là et que nous soyons amenés à choisir une exploitation commerciale traditionnelle comme il s'en trouve dans les centres commerciaux ou dans les halls de gare. Franchement voilà, on ne va pas avoir un truc comme ça, ça ne correspondrait pas, si vous lisez le cahier de charges, à l'esprit du lieu, c'est impossible. Il faut que ce soit quelque chose qui soit adapté. Et quand je vois aujourd'hui la créativité, l'énergie des opérateurs qui sont maintenant dans le parc, je pense que cette énergie-là ou une énergie parallèle ou identique est tout-à-fait capable de se développer dans cet établissement, je ne suis pas craintif, je pense qu'on aura de bons projets. Maintenant seront-ils solides financièrement, parfaits, répondront-ils à toutes nos demandes peut-être pas et nous devrons à un moment faire un arbitrage entre une série de choses. Et j'ai confiance qu'on aura des projets. Maintenant c'est vrai, on peut se poser la question, qu'est-ce qui se passe si on n'en a pas ou qu'est-ce qui se passe si les projets disent non, il y a finalement trop de contraintes. On examinera, mais vous dire à l'avance ce qu'on fera je n'en sais rien, on examinera. Peut-être que tous les projets pointeront telle contrainte est beaucoup trop longue et à cause de ça on ne remet pas d'offre. Alors on saura où est le problème et on saura comment peut-être gérer cette contrainte en la supprimant et en relançant un appel. Mais j'ose croire aujourd'hui qu'il y aura quand même des candidats pour ce projet. Question sur les activités nocturnes : le Collège en est bien conscient et d'ailleurs si vous lisez bien l'offre, on a laissé aussi l'ouverture de ce côté-là. En fonction de la nature de l'offre qui sera remise, on est prêt à autoriser que cette partie du parc soit accessible plus tardivement qu'elle ne l'est aujourd'hui, mais ça dépendra de la nature des offres et du type de contrat de concession que nous aurons à l'opérateur, on comprend bien que si la règle actuelle c'est que le parc est fermé à la tombée de la nuit, plus tôt en hiver qu'en été, peut-être que si il y a une exploitation intéressante l'hiver, on peut permettre qu'il soit ouvert plus tard et qu'on devra prévoir l'éclairage sur un chemin qui conduit à cet endroit, mais on y réfléchit déjà, le service travaux a été invité à nous faire une note sur cette question pour voir comment répondre si une telle demande nous parvenait. La taille est importante, c'est une des contraintes, on l'a rappelé, une contrainte forte, ça ne peut pas être un petit exploitant, il faudra qu'il ait les reins solides parce qu'il y a un investissement important, et puis il y a une centaine de places, 80 places, voilà c'est une contrainte mais le lieu est comme ça, c'est une réalité, c'est à la fois une opportunité, ça permet d'accueillir beaucoup de monde et ça permettra peut-être d'avoir une offre qui pense à la diversité pour que justement on puisse pleinement profiter de tous ceux qui vont dans le parc. Voilà, tout ce que je peux vous dire à ce stade-ci, je pense simplement qu'on partage tous les mêmes ambitions, la même envie et certainement de s'y retrouver un jour pour prendre un verre ensemble, un jour de beau soleil, peut-être qu'on fera le Conseil communal une fois dans le parc, dans la salle polyvalente, on en reparlera dès qu'on aura des nouvelles, ça va ?

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02.06.2015

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 31.06.2015

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.10.2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25.10.2016

26.10.2016

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter l'appel à projets pour l'espace Horeca La Laiterie au parc Josaphat

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.06.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 31.06.2015

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.10.2016

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 25.10.2016

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

Projectaanvraag voor Horeca ruimte "La Laiterie" in het Josafatpark aan te nemen

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Théâtre de la Balsamine - Avenue Félix Marchal, 1 - Prise en charge de travaux pour remise en état et entretien périodique du bâtiment par la Balsamine - Avenant à la convention - Modification – Approbation

Théâtre de la Balsamine - Félix Marchallaan, 1 - Behandeling van werken voor herstel en periodiek onderhoud van het gebouw door La Balsamine - Aangangsel aan de overeenkomst - Aanwijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la convention du 09.06.1999 avec l'asbl "Théâtre de la Balsamine"

Vu sa délibération du 16.12.2015 adoptant l'avenant à la convention

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.10.2016 approuvant la modification de l'avenant

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE :

1. de marquer son accord sur le principe du paiement d'une avance de 80.000 € pour les travaux prévus dans l'avenant à la convention avec l'asbl "Théâtre de la Balsamine"
2. d'adopter l'avenant modifié déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de overeenkomst dd. 09.06.1999 met de vzw "Théâtre de la Balsamine"

Gelet op haar beraadslaging dd. 16.12.2015 tot goedkeuring van het aangangsel aan de overeenkomst

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 18.10.2016 tot goedkeuring van de wijziging van het aangangsel

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de besluiten van deze beslissing

BESLUIT :

1. akkoord te gaan met het principe van de betaling van een voorschot van 80.000 € voor de werken voorzien in het aanhangsel aan de overeenkomst met de vzw "Théâtre de la Balsamine"
2. het gewijzigde aanhangsel aan de overeenkomst, neergelegd in het dossier, aan te nemen

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 26 == Agenda nr 26

**Installation d'un éclairage festif en 2016 - Mode de passation et des conditions du marché –
Approbation**

**Plaatsing van een feestverlichting in 2016 - Gunningswijze en van de opdrachtvoorwaarden -
Goedkeuring**

M. El Maslouhi : merci M. le Bourgmestre, M. l'Echevin des Travaux Publics, chers Collègues. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroie dans les lignes de la dotation triennale d'investissements des subsides pour l'établissement et l'amélioration des installations d'éclairage public le long des voiries et dans l'espace vert accessible au public. Je vous remercie de m'apporter les réponses aux questions suivantes : pourriez-vous nous dire si cet investissement est repris dans le programme triennal d'investissements 2016/2018 de la commune et si vous avez introduit une demande de subventions dans le cadre des investissements d'intérêts publics à la Région. Je vous remercie pour votre réponse.

M. Vanhalewyn : en effet M. El Maslouhi nous recevons une subvention qu'on appelle PTI, plan triennal d'investissements, pour lequel la commune, qui correspond à un espace public, pour lequel la commune a introduit dans le triennal 2012/2015 et dans le triennal qui arrive 2016/2018 pour tout un tas de projets. Dans le triennal 2016/2018 plusieurs projets ont été introduits, vous savez qu'on peut introduire pour une capacité, on reçoit grosso-modo pour le triennal 2,7 millions, 2.700.000€ qui seraient affectés à divers aménagements de voiries et qui ne concernent pas l'éclairage festif. Nous l'aurions pu mais nous ne l'avons pas fait, nous avons préféré mettre les subsides sur d'autres investissements et d'autres investissements de voiries en particulier l'avenue Louis Bertrand qui va bientôt arriver seront consacrés au PTI. Il reste qu'en dehors de l'enveloppe PTI des 2,7 millions, la commune de Schaerbeek investit bien plus largement d'argent public que ces 2,7 millions, y compris sur l'éclairage festif dont je vais laisser la parole à M. Etienne Noël et ce point-ci n'est pas subventionné parce que nous subventionnons d'autres postes et est bien sur fonds propres.

M. le Bourgmestre : on a déjà pris le max de subventions

M. Noël : en fait en matière d'éclairage festif, c'est l'éclairage de fin d'année, on n'est pas dans l'éclairage classique de voiries publiques, c'est l'éclairage de fin d'année qui est mis pour créer une ambiance dans Schaerbeek et pour lequel chaque année nous essayons d'élargir un peu le nombre de quartier qui sont concernés et vous constaterez par exemple que cette année-ci nous allons aller dans le quartier Princesse Elisabeth, c'est assez logique avec le Musée du Train. Nous allons également aller renforcer l'éclairage festif sur le quartier de la rue de Brabant, c'est normal, c'est notre principal noyau commercial. on essaye de diversifier mais ça reste une enveloppe communale. Il fût une époque où le Gouvernement Bruxellois dotait les communes qui présentaient des projets d'une subvention de 5.000€ pour des éclairages festifs de fin d'année. Mais ce Gouvernement-ci à l'initiative de M. Pascal Smet a décidé de supprimer cette subvention et c'est sur base de ces budgets-là qu'il a fait l'éclairage que vous avez peut-être pu voir le long de la petite ceinture avec des fleurs, ça n'a plus grand-chose à voir avec les fêtes de fin d'année, mais c'étaient des aménagements qu'on aime ou qu'on n'aime pas mais qu'il avait concentré sur la petite ceinture. Malheureusement pour l'éclairage de fin d'année, festif de fin d'année, nous n'avons actuellement plus de possibilités d'introduire les dossiers auprès de la Région.

M. El Maslouhi : oui je constate que, je comprends d'abord, je comprends aux termes de priorités. Mais tout simplement quand je constate qu'il y a un emprunt ici, le financement de la dépense sera par un emprunt et pour les 3 années malheureusement on ne va pas, la commune ne va pas bénéficier d'un subside de la Région pour l'éclairage festif, voilà, merci.

M. le Bourgmestre : on vous a expliqué que nous tirons le maximum de subsides, les 2,7 millions que la Région nous propose d'avoir, nous rentrons des projets pour 2,7 millions et tous les projets supplémentaires ne sont plus subsidiés. Celui-ci est un projet supplémentaire qui n'est plus subsidiable dès l'instant où on a tiré le maximum des subsides. Mais c'est bien qu'on investisse plus que le montant pour lequel la Région de Bruxelles, c'est la preuve que l'on fait des investissements dans Schaerbeek en voiries, en espaces publics, en éclairages, en plein de choses.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234, al.3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que chaque année, des décorations lumineuses sont placées à de nombreux endroits de la Commune de début décembre à mi-janvier;

Considérant qu'en dehors du placement des illuminations acquises précédemment, un budget est inscrit pour l'acquisition et le placement de nouveaux éléments ou amélioration/remplacement des installations précédentes;

Vu le cahier des charges N° scha/Infra/2016/039 relatif au marché "Installation d'un éclairage festif en 2016" établi par le département Infrastructure ;

Considérant que ce marché est divisé en lots et que de nouveaux éléments seraient acquis, destinés aux lieux suivants :

* Lot 1 Carrefour avenue Latinis/avenue des Glycines

* Lot 2 rue de Brabant

* Lot 3 square Duployé

* Lot 4 place Colignon

* Lot 5 Place Princesse Elisabeth

* Lot 6 Parvis de l'église Saint-Servais

Considérant que le montant global de ce marché est estimé à 40.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant l'imputation de cette dépense est inscrit à l'article 426/732/ - /60/52;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2016 par laquelle il décide :

1. d'arrêter le mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité après consultation de trois firmes spécialisées
2. de fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/039
3. de financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 27 septembre 2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, inzonderheid de artikelen 234, al. 3 en 236 betreffende de bevoegdheden van het college van burgemeester en schepenen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en zijn latere wijzigingen;

Overwegende dat er elk jaar, van begin december tot half januari, op talrijke plaatsen in de Gemeente decoratieve verlichtingen worden aangebracht;

Overwegende dat naast de plaatsing van de eerder verworven verlichtingen, er een budget werd ingeschreven voor de aankoop en plaatsing van nieuwe elementen of voor de verbetering/vervanging van de oudere installaties;

Gelet op het bestek nr. scha/infra/2016/039 betreffende de opdracht "Plaatsing van een feestverlichting in 2016", opgemaakt door de dienst Infrastructuur;

Overwegende dat deze opdracht in percelen is onderverdeeld en dat nieuwe elementen zouden worden aangekocht, bestemd voor de volgende plaatsen :

* Perceel 1 kruispunt Latinislaan / Blauweregelaan

* Perceel 2 Brabantstraat

* Perceel 3 Duployésquare

* Perceel 4 Colignonplein

* Perceel 5 Prinses Elisabethplein

* Perceel 6 Voorplein van de Sint-Servaaskerk

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 40.000 €, BTW inbegrepen, bedraagt;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave toelaat, werd ingeschreven op artikel 426/732/-/60/52:

Gelet op het Collegebesluit van 27 september 2016 houdende :

1. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking na raadpleging van drie gespecialiseerde firma's
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek nr. Scha/Infra/2016/039
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 27 september 2016

* * *

Monsieur Koyuncu et Madame Onkelinx entrent en séance -- De heer Koyuncu en Mevrouw Onkelinx treden ter vergadering

* * *

Ordre du jour n° 27 -=- Agenda nr 27

Inventaire de l'amiante dans divers bâtiments communaux - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Asbestinventaris van verschillende gemeentebouwen - Opdracht van diensten - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

M. Bernard : je voulais juste un petit mot d'explications sur ce marché qui nous est demandé d'approuver. Parce que si je ne me trompe pas, en 2010 il y a eu un 1^{er} inventaire complet des dangers d'amiante dans l'ensemble du bâti communal. En 2014 nous avons eu un débat, le 26 mars 2014 nous avons eu un débat où on nous demandait d'approuver un nouveau marché public en vue d'étendre l'inventaire à toute une série de bâtis qui n'avaient pas été examinés en 2010 et nous sommes maintenant en 2016 et on nous demande d'approuver la même délibération dans les mêmes termes avec les mêmes acteurs et compagnie, et je voulais savoir qu'est-ce qui s'est passé en 2014, qu'est-ce qui s'est passé depuis et pourquoi on revient de nouveau avec un inventaire en 2016. Et alors les questions qui découleront de ça, c'est est-ce qu'il y a un problème dans le service et est-ce qu'il y a vraiment un réel problème d'amiante et quels bâtiments aujourd'hui n'ont pas encore été détectés ni en 2010 ni en 2014 qui feraient encore l'objet d'inquiétudes de votre part.

M. Vanhalewyn : vous êtes très attentif M. Bernard, c'est en effet exactement les mêmes marchés qui vous avaient été soumis fin 2014 me semble-t-il pour la simple et bonne raison que l'appel d'offres avait été lancé et qu'il n'y avait eu aucune société correctement agréée qui avait répondu à cet appel d'offre et en fait c'est le même que nous lançons maintenant, ce que je vous avais dit en 2014 est toujours valable maintenant à savoir les dispositions légales nous obligent à avoir un inventaire amiante sur l'ensemble de nos bâtiments. En parfait accord avec l'ensemble des syndicats en CPTT, nous avons juste remarqué qu'une petite partie de beaucoup, parce qu'on a plus de 112 bâtiments dont nous sommes propriétaires, une petite partie de ce qui avait été non accessible pour celui qui avait fait l'inventaire amiante en 2011 d'accord, devait être maintenant complété par un nouvel inventaire. Les services techniques me disent et je l'ai expliqué en commission qu'il s'agit de bâtiments sur lesquels nous n'avons aucun soupçon d'amiante ni apparente ni suggérée, mais la législation nous impose de couvrir l'ensemble de tous les bâtiments et dans l'ensemble de tous les bâtiments d'ensembles des surfaces. Ici c'est juste pour nous conformer, pour avoir une certitude et je reviendrai très rapidement en commission d'ailleurs pour vous montrer l'ensemble de l'inventaire amiante et montrer que l'ensemble de l'amiante identifiée dans les bâtiments communaux a bientôt éradiqué.

M. Bernard : M. le Bourgmestre, M. le 1^{er} Echevin, je me permets vraiment d'insister parce que comment se fait-il qu'en 2014 il n'y eut personne selon vos dires qui ait répondu favorablement à l'appel d'offre et comment ça se fait qu'on retrouve le même appel d'offre, avec le même montant, avec les mêmes acteurs qu'on viserait aujourd'hui et vous venez de dire qu'en 2014 ils ont refusé mais on lance le même appel aujourd'hui avec les mêmes acteurs. 2^{ème} question : je ne comprends pas, nous sommes en 2014, vous avez une réponse négative des acteurs de la même manière je suppose, mais comment ça se fait qu'on est 2 ans plus tard et que vous relancez un appel que 2 ans plus tard alors que l'on joue ici avec quelque chose d'important, c'est la santé des gens et le risque d'amiante. Et je terminerai en disant M. le Bourgmestre j'étais intervenu en 2014, le 26 mars 2014, en me disant à moi : M. Bernard, nous ne prenons aucun risque ni avec notre personnel ni avec les usagers des bâtiments communaux et j'aimerais vous prendre au mot : qu'est-ce qui nous garantit qu'aujourd'hui vous allez être sérieux dans l'affaire et avoir au moins un inventaire complet de l'amiante dans les bâtiments de la commune et qu'on va avoir enfin un résultat dans un inventaire complet.

M. Vanhalewyn : forcément c'est le même marché parce que les conditions légales pour pouvoir faire un inventaire amiante pour pouvoir désamianter, ce sont des conditions légales où nous nous n'avons pas à assouplir les conditions pour accéder à ce marché-là. c'est oui ce sont les mêmes conditions parce que nous n'allons pas dire : on va assouplir les conditions pour pouvoir avoir accès au marché. Nous ne jouons absolument pas et je peux vous dire que je suis tous les mois en concertation avec les syndicats, en concertation en CPTT pour faire l'inventaire d'amiante et l'inventaire de désamiantage jour par jour de ce qui est fait, nous ne jouons pas avec la santé des gens, ça je peux vous le garantir, demandez aux syndicats nous sommes très clairs là-dessus

26.10.2016

et je vous invite à ne pas jouer avec la peur des gens également. Le retard a fait que nous avons dû relancer le marché.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu l'inventaire amiante des différents bâtiments communaux réalisé en 2011 par une société spécialisée, dans le cadre du dossier Scha/Infra/2011/004;

Considérant que cet inventaire est primordial pour la bonne réalisation des marchés publics annuels de neutralisation de l'amiante;

Considérant que, dans divers bâtiments communaux, certains locaux n'ont pas pu être visités en 2011;

Considérant qu'il conviendrait d'organiser un marché public de services afin de compléter cet inventaire;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 4 octobre 2016 :

1. Approuver le principe de confier à un laboratoire agréé la mission de compléter les inventaires de l'amiante dans les bâtiments communaux.
2. Passer le marché par procédure négociée sans publicité, après consultation de trois laboratoires.
3. Fixer les conditions du marché suivant le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/011.
4. Imputer la dépense, estimée à 15.000€ TVAC, à l'article 137/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2016 (compensés en MB 1).
5. Financer la dépense par l'emprunt.
6. Approuver la liste des laboratoires à consulter.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du 4 octobre 2016.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid het artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mai 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de asbestinventaris van verschillende gemeentegebouwen, opgemaakt in 2011 door een gespecialiseerde firma, in het kader van het dossier Scha/Infra/2011/004;

Overwegende dat deze inventaris van primordiaal belang is voor een correcte uitvoering van de jaarlijkse overheidsopdrachten betreffende de neutralisatie van asbest;

Overwegende dat in verschillende gemeentegebouwen, bepaalde lokalen in 2011 niet konden worden bezocht;

Overwegende dat het zou passen een overheidsopdracht van diensten te organiseren om genoemde inventaris te vervolledigen;

Gelet op het Collegebesluit van 4 oktober 2016, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een erkend laboratorium de opdracht toe te vertrouwen om de asbestinventarissen van de gemeentegebouwen te vervolledigen
2. gunning van de opdracht bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie laboratoria
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2016/011
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 15.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016 (gecompenseerd bij BW 1)
5. financiering van de uitgave met een lening
6. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen laboratoria

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld besluit van 4 oktober 2016.

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Cadastre des opportunités d'amélioration, d'extension et de développement des équipements ludiques et sportifs de proximité sur l'espace public - Marché de service - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Kadaster van de mogelijkheden tot verbetering, uitbreiding en ontwikkeling van buurtspel- en sportuitrustingen in de openbare ruimte - Dienstenopdracht - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

M. Bouhjar : M. le Président, Mesdames et Messieurs les Echevins, mes chers Collègues, par ce point je pense je pense que la commune et le Collège marquent sa volonté d'augmenter son offre d'activités sportives, je ne sais pas si il y a un Echevin qui écoute, je ne sais pas,par l'installation d'équipements urbains. Nous ne pouvons que saluer cette initiative, utile et nécessaire. Néanmoins, je me questionne sur la nécessité, l'opportunité de devoir passer par un bureau d'études qui devrait se pencher uniquement sur un cadastre des opportunités. Je pense qu'il y a des services compétents au sein de notre Maison communale qui pourraient le réaliser très amplement d'autant plus que le coût que vous avez estimé de 50.000€ en procédure négociée, sans publicité et par emprunt. Ça me laisse un peu perplexe, peut-être que vous avez des réponses qui vont nous rassurer, merci.

M. El Arnouki : pourquoi un marché public parce que d'abord c'est le vœu de l'administration d'une part, mais d'autre part M. Bouhjar, pourquoi est-ce qu'on lance un marché...sachez que le PRDD prévoit à Schaerbeek plus de 35 plaines de jeux : nous en sommes timidement à 17-18 et l'idée par le biais de cette démarche c'est de pouvoir évaluer les futurs sites susceptibles d'accueillir des nouvelles plaines de jeux. Maintenant quant à savoir le pourquoi du comment en lien avec le cahier des charges, je peux vous faire une réponse ultérieure, mais c'était le choix de l'administration.

M. Bouhjar : ma question était de savoir : est-ce que les services communaux n'étaient pas en mesure de pouvoir réaliser ce cadastre, parce qu'on est juste dans un cadastre d'opportunités, le mot le dit.

M. El Arnouki : 1. Ils n'ont pas le temps et 2. Ils n'ont pas d'expertise M. Bouhjar et c'est comme ça qu'on a décidé heureusement ou malheureusement de faire réaliser ce service.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

26.10.2016

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le travail mené par les services communaux au quotidien permettant d'offrir des espaces de jeu de qualité aux utilisateurs des équipements ludiques et sportifs de proximité;

Considérant que les équipements ludiques et sportifs de proximité sur l'espace public sont à considérer comme essentiels, complémentaires à une politique de mixité qui contribue à renforcer la cohésion sociale et à favoriser l'épanouissement corporel et la détente;

Considérant le projet visant à améliorer, développer et étendre l'offre d'équipements ludiques et sportifs afin de permettre d'offrir dans les quartiers des équipements libres d'accès, proches des habitants et d'augmenter la possibilité pour tous les schaarbeekoïses, petits et grands, de se divertir et de faire du sport librement;

Considérant qu'il conviendrait au préalable de mener une étude visant à établir le cadastre des opportunités d'amélioration, d'extension et de développement de ces équipements;

Considérant qu'il conviendrait de confier cette mission à un bureau d'étude après consultation de 4 bureaux d'étude spécialisés;

Vu le CSC Scha/Infra/2016/045 rédigé par les services communaux;

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 50.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 18 octobre 2016 :

1. d'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
2. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2016/045;
3. d'imputer la dépense, estimée à 50.000€ TVAC, à l'article 766/733-60/-/51 du budget extraordinaire 2016;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Overwegende het werk dat de gemeentediensten dagelijks ondernemen om te zorgen voor kwaliteitsvolle spel- en sportruimtes voor de gebruikers van buurtspel- en sportuitrustingen;
Overwegende dat buurtspel- en sportuitrustingen in de openbare ruimte moeten worden beschouwd als essentieel voor de ontspanning en de fysieke conditie, en zij bovendien een aanvulling vormen op een beleid gericht op een sociale mix en ter bevordering van de sociale cohesie;
Overwegende het project dat erop gericht is het aanbod aan spel- en sportuitrustingen te verbeteren, te ontwikkelen en uit te breiden, om met name in de wijken vrij toegankelijke infrastructures te kunnen aanbieden, dichtbij de bewoners, en aan alle Schaarbeekenaars, klein en groot, meer mogelijkheden te kunnen bieden om zich te ontspannen en vrij te sporten;
Overwegende dat het zou passen vooraf een studie uit te voeren met het oog op het opmaken van een kadaaster van de mogelijkheden tot verbetering, uitbreiding en ontwikkeling van deze uitrustingen;
Overwegende dat het zou passen deze opdracht toe te vertrouwen aan een studiebureau, na raadpleging van 4 gespecialiseerde studiebureaus;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/045 opgemaakt door de gemeentediensten;
Overwegende dat de kosten voor deze studie werden geraamd op 50.000 € BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 18 oktober 2016, houdende:

1. vaststelling van de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking als gunningswijze van de opdracht;
2. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden, zoals opgesomd in het bestek Scha/Infra/2016/045;
3. aanrekening van de uitgave, geraamd op € 50.000 Btw inbegrepen, op artikel 766/733-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016.
4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 29 ==- Agenda nr 29

Mission d'étude pour la conception de nouveau mobilier urbain schaarbeekois - Mode de passation et conditions du marché de service - Pour information

Studie betreffende het ontwerpen van nieuw Schaarbeeks stadsmeubilair - Opdracht voor de studie en leiding der werken – gunningswijze en voorwaarden van de opdracht van diensten - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1°,a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Considérant que la commune de Schaarbeek dispose de plusieurs modèles de mobilier urbain qui ont été choisis à différentes époques et en fonction des budgets disponibles;
Considérant que la commune se retrouve aujourd'hui avec un mobilier urbain hétéroclite, sans réelle cohérence entre les modèles;
Considérant également que les normes ayant évoluées avec les besoins de la population, le mobilier urbain existant n'est plus conforme;

Considérant que dans un souci de disposer d'un mobilier urbain cohérent et adapté aux besoins de la population, il conviendrait de lancer un appel à concurrence en vue d'une l'étude pour la conception de ce mobilier;

Considérant que cette mission entend susciter une réflexion sur le paysage urbain et l'espace public qui doit se doter aujourd'hui d'un mobilier durable et réfléchi en terme d'innovation matérielle et technique, de créativité, de fonctionnalité et de respect de l'environnement;

Vu le crédit de 20.000€ prévu au budget extraordinaire de 2016 pour l'étude en vue de la conception de nouveau mobilier urbain schaarbeekois;

Vu le cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2016/043;

Vu la décision du 11 octobre 2016 par laquelle le Collège des Bourgmestre et Echevins décide :

1. d'approuver le principe de confier au secteur privé, une mission d'études en vue de la conception de nouveau mobilier urbain schaarbeekois;
2. d'arrêter le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et les conditions du marché, telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges joint n° Scha/Infra/2016/043 ;
3. d'imputer la dépense estimée à 20.000€ tva incluse, à l'article 421/733-60/53 du budget extraordinaire de 2016;
4. de financer la dépense au moyen d'un emprunt;

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 octobre 2016.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – in het bijzonder het artikel 26, §1, 1°, a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder het artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals ze tot op heden werd gewijzigd;

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek beschikt over meerdere modellen stadsmeubilair die op verschillende tijdstippen werden gekozen, in functie van de beschikbare budgetten;

Overwegende dat de gemeente bijgevolg vandaag over zeer verschillend stadsmeubilair beschikt, zonder dat er een echte coherentie bestaat tussen de modellen;

Overwegende eveneens dat het bestaande stadsmeubilair niet meer conform is, aangezien de normen geëvolueerd zijn volgens de behoeften van de bevolking;

Overwegende dat uit een bezorgdheid om over bij elkaar passende stadsmeubels te beschikken, die aangepast zijn aan de behoeften van de bevolking, het zou passen een oproep tot mededinging uit te schrijven met het oog op een studie voor het ontwerpen van dit meubilair;

Overwegende dat deze opdracht een reflectie moet uitlokken over het stedelijke landschap en de openbare ruimte, die vandaag moet worden voorzien van duurzaam meubilair, bestaande uit vernieuwende materialen en technieken en met een creatieve toets, en dat functioneel en milieuvriendelijk is;

Gelet op het krediet van 20.000€ voorzien op de buitengewone begroting over 2016 voor de studie betreffende het ontwerpen van nieuw Schaarbeeks stadsmeubilair;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/043;

Gelet op het collegebesluit van 11 oktober 2016 houdende :

1. Goedkeuring van het principe om aan de privésector een opdracht toe te vertrouwen voor de studie betreffende ;
2. Vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking) en van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgesomd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2016/043 ;

3. Aanrekening van de uitgave, geraamd op 20.000€ btw inbegrepen, op artikel 421/733-60/53 van de buitengewone begroting over 2016;
4. Financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE :

Voormeld collegebesluit van 11 oktober 2016.

Equipement ==- Uitrusting

Ordre du jour n° 30 ==- Agenda nr 30

Services Voirie et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Achat de 10 GSM Crosscall pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts et de 6 smartphones pour le service Voirie auprès d'un adjudicataire dans le cadre du marché stock en cours, ainsi qu'un flatscreen pour le service Voirie auprès du CIRB - Pour information

Diensten Wegen en Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van 10 GSM Crosscall voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes en van 6 smartphones voor de dienst Wegen bij een aannemer in het kader van de lopende bestelbonopdracht en van een flatscreen voor de dienst Wegen bij de CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 4 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'achat de 10 GSM Crosscall pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts et de 6 smartphones pour le service Voirie auprès de cet adjudicataire dans le cadre du marché stock en cours ;

Vu la décision du 4 octobre 2016 des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande d'un flatscreen dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du 4 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant l'achat de 10 GSM Crosscall pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts et de 6 smartphones pour le service Voirie auprès de cet adjudicataire dans le cadre du marché stock en cours. La dépense, s'élevant à 999,90€ TVA comprise pour les 10 GSM Crosscall, sera imputée à l'article 875/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par subsides et la dépense, s'élevant à 1139,94€ TVA comprise pour les 6 smartphones, sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.
2. La décision du 4 octobre 2016 des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande d'un flatscreen dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal. La dépense de 1335,84€ TVAC sera imputée à l'article 421/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

26.10.2016

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 4 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de aankoop van 10 GSM Crosscall voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes en van 6 smartphones voor de dienst Wegen bij deze aannemer in het kader van de lopende bestelbonopdracht goedkeurt;
Gelet op de beslissing van 4 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling van een flatscreen bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van 4 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de aankoop van 10 GSM Crosscall voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes en van 6 smartphones voor de dienst Wegen bij deze aannemer in het kader van de lopende bestelbonopdracht goedkeurt. De uitgave van 999,90€ BTWI (voor de 10 GSM Crosscall) zal geboekt worden op artikel 875/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door toelagen. De uitgave van 1139,94€ BTWI (voor de 6 smartphones) zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.
2. De beslissing van 4 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling van een flatscreen bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt. De uitgave van 1335,84€ BTWI zal geboekt worden op artikel 421/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Commande de 2 ordinateurs pour le service Schaarbeek Propreté & Espaces Verts auprès du CIRB - Pour information

Bestelling van 2 computers voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes bij de CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

26.10.2016

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 18 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de deux ordinateurs pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016 de commander 2 ordinateurs pour le service pour le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
2. La dépense de 5.000 € TVAC sera imputées à l'article 875/742-53/521 du budget extraordinaire 2016 et financées par emprunts ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 18 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling van 2 computers voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2016 om 2 computers voor de dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes bij de CIBG bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat te bestellen;
2. De uitgaven van 5.000 € BTWI zullen geboekt worden op artikel 875/742-53/521 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 32 ==- Agenda nr 32

Service informatique - Commande de l'anti-virus TREND MICRO DEEP SECURITY (Application + Licence Server + Licence Enduser) sur 3 ans ainsi que de 5 jours de consultance - Pour information

26.10.2016

Dienst Informatica - Bestelling van het antivirus TREND MICRO DEEP SECURITY (App + Licence Server + Licence Enduser) voor drie jaren en van 5 consultancy dagen bij de CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 18 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant pour le service informatique la commande de l'anti-virus TREND MICRO DEEP SECURITY (Application + Licence Server + Licence Enduser) sur 3 ans ainsi que de 5 jours de consultance dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016 de commander pour le service informatique l'anti-virus TREND MICRO DEEP SECURITY (Application + Licence Server + Licence Enduser) sur 3 ans ainsi que de 5 jours de consultance dans le cadre des marchés conjoints conclus par le CIRB sur base d'un mandat communal ;
2. La dépense de 112 222,47 €TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et financées par emprunts ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 18 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling voor de dienst informatica van het antivirus TREND MICRO DEEP SECURITY (App + Licence Server + Licence Enduser) voor drie jaren en van 5 consultancy dagen bij de CIBG bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat goedkeurt;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2016 om voor de dienst informatica het antivirus TREND MICRO DEEP SECURITY (App + Licence Server + Licence Enduser) voor drie jaren en van 5 consultancy dagen bij gezamenlijke opdrachten gesloten met de CIBG op basis van een gemeentelijke mandaat te bestellen;
2. De uitgave van 112 222,47 € BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Accueil-Expédition - Achat d'une imprimante à tickets - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Onthaal-Verzending - Aankoop van een ticketautomaat - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 27 septembre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Accueil-Expédition - Achat d'une imprimante à tickets » ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 27 septembre 2016 de passer des marchés par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Accueil-Expédition - Achat d'une imprimante à tickets ».
2. La dépense de 2 662,-€ sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 27 september 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Onthaal-Verzending - Aankoop van een ticketautomaat » ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 september 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Onthaal-Verzending - Aankoop van een ticketautomaat » ;
2. De uitgave van 2 662,-€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 34 ==- Agenda nr 34

Enseignement communal francophone - Achat de 2 machines à laver et 2 séchoirs pour usage industriel - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 2 wasmachines en 2 droogkasten voor industrieel gebruik - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 27 septembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de 2 machines à laver et 2 séchoirs pour usage industriel » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 septembre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Enseignement communal francophone - Achat de 2 machines à laver et 2 séchoirs pour usage industriel ».
2. La dépense de 9 317,- € TVA comprise sera imputée à l'article 700/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 27 september 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 2 wasmachines en 2 droogkasten voor industrieel gebruik » ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 september 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Franstalig gemeentelijk onderwijs - Aankoop van 2 wasmachines en 2 droogkasten voor industrieel gebruik » ;
2. De uitgave van 9 317,-€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 700/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Service Informatique - Marché public de fournitures visant l'achat de licences server et de services SAM - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Dienst Informatica - Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de aankoop van server vergunningen en SAM diensten - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 23 août 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Service Informatique -Marché public de fournitures visant l'achat de licences server et de services SAM - Mode de passation et fixation des conditions du marché » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/033 , prise pour information par le Conseil Communal du 28 septembre 2016;

Vu la décision du 28 septembre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant le marché à la SA ECONOCOM PRODUCTS SOLUTIONS sur base de son offre du 16 septembre 2016 s'élevant à 55.172,52 € TVAII soit supérieur à l'estimation initiale du marché ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 septembre 2016 attribuant le marché à la SA ECONOCOM PRODUCTS SOLUTIONS sur base de son offre du 16 septembre 2016 s'élevant à 55.172,52 € TVAII ;
2. La nouvelle estimation de la dépense à 55.172,52 ,-€ TVAII, au lieu de 50.000 ,-€ TVAII prise pour information précédemment , qui sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 23 augustus 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Dienst Informatica - Overheidsopdracht voor leveringen met het oog op de aankoop van server vergunningen en SAM diensten - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden. » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/033 , waarvan de gemeenteraad werd in kennis gesteld tijdens de zitting van 28 september 2016;

Gelet op de beslissing van 28 september 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen tot gunning van de opdracht aan de NV ECONOCOM PRODUCTS SOLUTIONS op basis van diens offerte van 16 september 2016 voor een bedrag van 55.172,52 € BTWI dat hoger ligt dan de initiële schatting van de uitgave;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 september 2016 » tot gunning van de opdracht aan de NV ECONOCOM PRODUCTS SOLUTIONS op basis van diens offerte van 16 september 2016 voor een bedrag van 55.172,52 € BTWI

2. De nieuwe raming van de uitgave, geschat op 55.172,52 , - € BTWI , in plaats van de eerder ter kennis gestelde 50.000 , - € BTWI , die zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Infrastructure, techniques spéciales - Achat de téléphones portables pour l'Hôtel communal - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Infrastructuur, Speciale technieken - Aankoop van mobiele telefoons - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 4 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Infrastructure, techniques spéciales - Achat de téléphones portables pour l'Hôtel communal » ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 octobre 2016 de passer des marchés par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Infrastructure, techniques spéciales - Achat de téléphones portables pour l'Hôtel communal ».
2. La dépense de 1 801,91€ sera imputée à l'article 104/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 4 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur, Speciale technieken - Aankoop van mobiele telefoons » ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 oktober 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Infrastructuur, Speciale technieken - Aankoop van mobiele telefoons ».
2. De uitgave van 1 801,91€BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 104/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Equipement - Achat de matériel pour les divers services communaux - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information

Uitrustung - Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 18 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Equipement - Achat de matériel pour les divers services communaux » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/038;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts et subsides ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Equipement - Achat de matériel pour les divers services communaux » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/038.

2. La dépense, estimée à 102.850 € TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2016 de la manière suivante :
- 10 000€ sur 763/744-51/14 et financée par emprunts
 - 500€ sur 767/744-51/14 et financée par emprunts
 - 1000€ sur 104/744-51/14 et financée par emprunts
 - 12 050€ sur 137/744-51/14 et financée par emprunts
 - 16 000€ sur 300/744-51/21 et financée par subsides
 - 18 000€ sur 700/744-51/14 et financée par emprunts
 - 41 475€ sur 104/744-51/14 et financée par emprunts
 - 825 € sur 875/744-51/521 et financée par subsides
 - 3000€ sur 136/744-51/14 et financée par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 18 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Uitrusting - Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/038;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 oktober 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Uitrusting - Aankoop van materiaal voor de verschillende diensten van de gemeente » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/038.
2. De uitgave, geschat op 102.850 € BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2016 :
 - 10 000€ op 763/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen
 - 500€ op 767/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen
 - 1000€ op 104/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen
 - 12 050€ op 137/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen
 - 16 000€ op 300/744-51/21 en gefinancierd worden door toelagen
 - 18 000€ op 700/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen
 - 41 475€ op 104/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen
 - 825 € op 875/744-51/521 en gefinancierd worden door toelagen
 - 3000€ op 136/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Equipement - Achat de mobilier pour les divers services communaux - Mode de passation et fixation des conditions de marchés - Pour information

Uitrusting - Aankoop van meubilair voor de verschillende diensten van de gemeente - Gunningswijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 18 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Equipement - Achat de mobilier pour les divers services communaux » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/039 ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts et subsides ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet « Equipement - Achat de mobilier pour les divers services communaux » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2016/039.
2. La dépense, estimée à 102.850 € TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2016 de la manière suivante :
 - 5000 € sur 300/ 741-51/21 et financée par subsides
 - 4500 € sur 104/ 744-51/14 et financée par emprunts
 - 5000 € sur 875/741-98/521 financée par subsides
 - 82330 € sur 104/ 744-51/14 financée par emprunts

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a-betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 18 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Uitrusting - Aankoop van mobiliair voor de verschillende diensten van de gemeente » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/039;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2016 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met als voorwerp « Uitrusting - Aankoop van mobiliair voor de verschillende diensten van de gemeente » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2016/039.
2. De uitgave, geschat op 102.850 € BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2016 :
 - 5000 € op 300/ 741-51/21 en gefinancierd worden door toelagen
 - 4000 € op 104/ 744-51/14 en gefinancierd worden door leningen
 - 5000 € op 875/741-98/521 en gefinancierd worden door toelagen
 - 82330 € op 104/ 744-51/14 en gefinancierd worden door leningen

Ordre du jour n° 39 == Agenda nr 39

Infrastructure, bâtiments - Achat de plaques RF60 pour les finitions de type Promatect 100 pour des travaux de parachèvement à l'école16 - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Infrastructuur, gebouwen - Aankoop van RF platen 60 van het type Promatect 100 voor afwerking van de school 16 - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, notamment 105§14°, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 18 octobre 2016 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Infrastructure, bâtiments - Achat de plaques RF60 pour les finitions de type Promatect 100 pour des travaux de parachèvement à l'école16 » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 octobre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet « Infrastructure, bâtiments - Achat de plaques RF60 pour les finitions de type Promatect 100 pour des travaux de parachèvement à l'école16 ».
2. La dépense de 4872€ TVA comprise sera imputée à l'article 722/744-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 meerbepaald artikel 105§14° ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 18 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Infrastructuur, gebouwen- Aankoop van RF platen 60 van het type Promatect 100 voor afwerking van de school 16 »;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Infrastructuur, gebouwen - Aankoop van RF platen 60 van het type Promatect 100 voor afwerking van de school 16 »;
2. De uitgave van 4872€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikel 722/744-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 40 ==- Agenda nr 40

Techniques Spéciales - Achat d'une centrale de régénération d'adoucisseurs mobiles- Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Speciale Technieken - Aankoop van een centrale van mobiele waterverzachters - Gunningwijze en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - notamment en son article 26 §1 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 18 octobre 2016 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Techniques Spéciales - Achat d'une centrale de régénération d'adoucisseurs mobiles » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunt ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2016;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016 de passer un marché par procédure négociée sans publicité sur base d'une facture acceptée, ayant pour objet «Techniques Spéciales - Achat d'une centrale de régénération d'adoucisseurs mobiles » ;
2. La dépense de 9.676,37€TVA comprise sera imputée à l'article 137/724-51/14 du budget extraordinaire 2016 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §1 1° a- ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 18 oktober 2016 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Speciale Technieken - Aankoop van een centrale van mobiele waterverzachters » ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2016;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 oktober 2016 om een opdracht te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking op grond van een aanvaarde factuur, met als voorwerp « Speciale Technieken - Aankoop van een centrale van mobiele waterverzachters » ;
2. De uitgave van 9.676,37€BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 137/724-51/14 van de buitengewone begroting 2016 en gefinancierd worden door leningen.

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten
Ordre du jour n° 41 ==- Agenda nr 41

Contrat de quartier durable Helmet - Square Apollo - IM1 Transformation de logements en équipements communautaires - Marché de travaux – Majoration du coût – Approbation

**Duurzaam wijkcontract Helmet - Apollosquare - VG1 verbouwing van woningen tot
gemeenschapsuitrustingen - opdracht voor werken – Prijsverhoging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 7 octobre 1993, organique de la revitalisation des quartiers ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 3 février 1994 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu les arrêtés de l'Exécutif du 20 septembre 2001 et du 28 janvier 2010 modifiant l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 par lequel le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet et les modifications du programme approuvées par la Ministre E. Huytebroeck le 22 décembre 2012 ;

Considérant que la transformation de logements en équipements communautaires dans les socles des deux immeubles Apollo constitue l'opération IM1 de ce programme ;

Considérant qu'en date du 28 mai 2014, le Conseil Communal a décidé de passer le marché de travaux à confier à une entreprise par adjudication publique ;

Considérant que le coût des travaux estimé initialement au programme à 749.186,78 € TVAC a dû être réévalué pour atteindre une estimation de 763.219,64 € TVAC ; que cette majoration de coût a été autorisée par le Conseil Communal du 26 novembre 2014 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 04 novembre 2014 désignant l'adjudicataire des travaux de transformation de logements en équipements communautaires dans les socles des deux immeubles Apollo pour un prix de 763.219,64 € TVAC ;

Considérant que les travaux sont terminés, que la réception provisoire a eu lieu le 09 juin 2016 et que le coût final estimé (discussion en cours sur le décompte final) du marché pourrait atteindre 860.000,00 € TVAC (crédit couvert par les engagements de 2014 et 2015 et solde à imputer à l'article du budget extraordinaire 2016) ;

Considérant que la majoration tient compte d'une série de décomptes rentrés en cours de chantier ;

Considérant que ces décomptes proviennent, pour l'essentiel, d'imprévus survenus en cours de chantier ; qu'il s'agit, en effet, d'une rénovation et l'état précis du bâtiment ne pouvait être établi avant le chantier proprement dit ;

Considérant que ces décomptes consistent en des surcoûts liés entre autre aux travaux de désamiantage suite à la découverte lors des démolitions de nouveaux éléments amiantés, de stabilité suite à la découverte de voiles et poutres en béton à reprendre, de travaux d'adaptations de l'installation de la ventilation prévue en fonction des accès au niveau des caves et garages des immeubles, de demande complémentaire de pose d'une hotte de cuisine professionnelle non prévu au marché initial vu sa complexité technique de la faire installer par le futur occupant et de réparations des châssis existants non prévues au dossier de base ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 04 octobre 2016 ;

DECIDE :

1. Prendre acte de la majoration de coût des travaux de transformation de logements en équipements communautaires dans les socles des deux immeubles Apollo pour le porter à 860.000,00 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 96.780,36 € à l'article 922/723-CQ-60/07 du budget extraordinaire 2014 jusqu'à épuisement et au même article du budget extraordinaire 2015 et 2016 pour le solde ;
3. De prendre acte de la subvention à concurrence de 688.500,00 € dans le cadre du contrat de quartier durable « Helmet » ;
4. De financer la part communale, soit le solde, par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit met betrekking tot het gunnen van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 dat de algemene regels vastlegt voor de overheidsopdrachten en de gunning van openbare werken;

Gelet op de organieke ordonnantie van 7 oktober 1993 voor de herwaardering van de wijken;

Gelet op het besluit van de Executieve van 3 februari 1994 betreffende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de besluiten van de Executieve van 20 september 2001 en van 28 januari 2010 die voornoemd besluit wijzigen;

Gelet op het besluit van 16 december 2010 waarbij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt en en gelet op de wijzigingen die werden goedgekeurd door Minister E. Huytebroeck op 22 december 2012;

Overwegende dat de verbouwing van woningen tot gemeenschapsuitrustingen in de sokkels van de twee Apollogebouwen, de operatie IM1 van dit programma vormt;

Overwegende dat op 28 mei 2014 de gemeenteraad heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen via een openbare aanbesteding aan een onderneming;

Overwegende dat de kosten voor de werken die oorspronkelijk voorzien waren in het programma en die op 749.186,78 € BTWI werden geraamd moesten herwaardeerd worden om tot een raming van 763.219,64 € BTWI te komen; dat deze vermeerdering van de kosten werd toegestaan door de gemeenteraad van 26 november 2014;

Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 04 november 2016 waarbij de opdrachtnemer voor de verbouwingswerken van woningen tot gemeenschapsuitrustingen in de sokkels van de twee Apollogebouwen voor een prijs van 763.219,64 € BTWI, werd aangeduid;

Overwegende dat de werken klaar zijn, dat de voorlopige oplevering heeft plaats gevonden op 09 juni 2016 en dat de uiteindelijke geraamde kost (bespreking over de eindafrekening lopende) van de opdracht 860.000,00 € BTWI zou kunnen bedragen (krediet gedekt door de verbintenissen van 2014 en 2015 en saldo te boeken op artikel van de buitengewone begroting 2016);

Overwegende dat de vermeerdering rekening houdt met een reeks afrekeningen die in de loop van de werf werden ingediend;

Overwegende dat deze afrekeningen grotendeels voortkomen uit onvoorziene feiten in de loop van de werf; dat het, inderdaad, een renovatie betreft en de exacte staat van het gebouw niet kon worden vastgesteld voorafgaandelijk aan de eigenlijke werf;

Overwegende dat deze afrekeningen bestaan uit meerkosten met betrekking tot onder andere de werken voor de asbestverwijdering nadat tijdens de afbraak nieuwe asbestelementen werden ontdekt, de stabiliteitswerken na het ontdekken van weg te nemen betonnen waaiers en balken, aanpassingswerken van de verluchttingsinstallatie voorzien in functie van de toegang tot de kelders en garages van de gebouwen, de aanvraag voor een bijkomende professionele keukenafzuigkap die niet was voorzien in de oorspronkelijke opdracht gezien de technische complexiteit om die te laten installeren door de toekomstige bezetter en de herstelling van de bestaande raamluiken die evenmin voorzien waren in het basisdossier;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 04 oktober 2016;

BESLUIT :

1. Akte te nemen van de kost voor de verbouwingswerken van woningen tot gemeenschapsuitrustingen in de sokkels van de twee Apollogebouwen om die te verhogen naar 860.000,00 € BTWI;
2. Deze vermeerdering met 96.780,36 € te boeken op artikel 922/723-CQ-60/07 van de buitengewone begroting 2014 tot uitputting en op hetzelfde artikel van de buitengewone begroting 2015 en 2016 voor het saldo;
3. Akte te nemen van de subsidiëring ten bedrage van 688.500,00 € in het kader van het duurzaam wijkcontract "Helmet";
4. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening.

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Contrat de quartier durable Reine-Progrès - Modifications du protocole d'accord Beliris relatif aux opérations – Approbation

Duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang - Wijzigingen in het protocolakkoord Beliris inzake de betrokken operaties - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine. ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 27 mai 2010 portant exécution de cette ordonnance ;
Vu l'approbation du 13 décembre 2012 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Reine-Progrès;
Vu l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 1993 et ses avenants ;
Vu la décision du gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2012 approuvant les projets à imputer à charge de l'accord de coopération pour le contrat de quartier durable Reine-Progrès à Schaerbeek pour un budget maximal de 3.125.000,00 EUR (TVA comprise);
Considérant la nécessité de définir les droits et obligations de chacune des parties à la présente convention d'exécution;
Vu le protocole d'accord dressé à cette fin par le SPFMT et approuvé par le conseil communal en date du 29 janvier 2014 ;
Vu la modification du programme quadriennal approuvée par le gouvernement le 15 décembre 2014 ;
Vu les incidences de cette modification dans la ventilation du subsidie Beliris entre les différentes opérations ;
DECIDE :
d'approuver la version modifiée du protocole d'accord déposé au dossier, précisant les droits et obligations de l'Etat fédéral, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commune de Schaerbeek dans le cadre des études et travaux relatifs au contrat de quartier durable Reine-Progrès et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de son exécution.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 met betrekking tot openbare aanbestedingen voor werken en sommige aanbestedingen voor werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor werken, leveringen en diensten en de gunning van openbare werken;
Gelet op de organieke ordonnantie van 28 januari 2010 betreffende de stadshernieuwing;
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest van 27 mei 2010 met betrekking tot de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op de goedkeuring van 13 december 2012 van het programma van het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang door de Executieve;
Gelet op het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15 september 1993 en zijn bijakten;

Gelet op de Beslissing van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 13 december 2012 houdende de goedkeuring van de projecten die geïmputeerd worden op het Samenwerkingsakkoord voor het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang te Schaarbeek ten beloop van een maximaal budget van 3.125.000,00 EUR (BTW inbegrepen);
Overwegende de noodzaak om de rechten en verplichtingen te definiëren van elk van de partijen bij onderhavige uitvoeringsovereenkomst;
Gelet op het te dien einde opgemaakt ontwerp van protocolovereenkomst;
Gelet op het akkoordprotocol dat hiertoe werd opgesteld door de FODMV en goedgekeurd door de gemeenteraad van 29 januari 2014;
Gelet op de wijziging van het vierjaren programma op 15 december 2014 goedgekeurd door de regering ;
Gelet op de gevolgen van deze wijziging voor de verdeling van de subsidie Beliris over de verschillende operaties ;

BESLUIT :

de gewijzigde versie van het akkoordprotocol neergelegd in het dossier en die de rechten en plichten van de federale Staat, het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Schaarbeek bepaalt in het kader van de studies en werken betreffende het duurzaam wijkcontract Koningin-Vooruitgang omschreven, zijn goed te keuren en het college van burgemeester en schepenen met de uitvoering ervan te belasten

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -=- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 43 -=- Agenda nr 43

Chèques-Sport - Nouveau règlement – Approbation

Sport cheques - Nieuw reglement - Goedkeuring

M. Köse : l'année dernière nous avons réintroduit à Schaerbeek les chèques-sports uniquement sur le budget communal et après une année nous avons pu un petit peu évaluer la situation et aujourd'hui nous voulons, après l'évaluation nous voulons l'évolution. L'année passée nous avons mis 100.000€ au budget communal et nous en avons dépensé au mois de mai, pour la saison qui a débuté au 1^{er} septembre 2015 et qui se terminait au 31 mai 2016, nous avons dépensé 40.000€. La parité entre les filles et les garçons était de 29% pour 71 et la répartition linguistique était de 2% pour les néerlandophones et 98% pour les francophones. au vu de toutes ces données, nous avons voulu un petit peu changer pour que beaucoup plus de personnes aient accès aux chèques-sports. Et nous avons notamment changé la notion de la géographie, avant un jeune Schaerbeekois qui faisait du sport à Schaerbeek et qui avait droit à un chèque-sports, maintenant nous avons supprimé la notion géographique. Chaque Schaerbeekois qui fait du sport, même en dehors de Schaerbeek, aura droit à un chèque-sports. Nous avons maintenu le chèque surnuméraire pour les filles. Nous avons fait une extension du chèque surnuméraire aux personnes handicapées. A côté de ça, nous sommes passés de 18 ans à 21 ans et nous avons augmenté la valeur faciale du chèque-sports de 50 à 60€. En plus de tout cela, nous avons aussi élargi l'octroi du chèque-sports aux jeunes néerlandophones pratiquant l'activité sportive à la Vlaamse Gemeenschapcommisie. Voilà les grandes lignes du changement. De par ce biais-là, nous voulons atteindre beaucoup plus de gens et beaucoup plus de jeunes et d'utiliser le budget de façons optimales. Peut-être que ma Collègue voudrait dire un mot pour compléter sur la Vlaamse Gemeenschap.

Mme Byttebier : Ik dan dat het zeker interessant is dat er die uitbreiding is. Voor alle duidelijkheid, de communicatie van de gemeente Schaarbeek is telkens correct in de twee talen gebeurd, dus ook in het Nederlands, ook in het Frans, maar, we weten dat de gemeente een groot deficit kent aan sportclubs in het Nederlands. Vandaar dat het zeer goed is dat wij dat zeker met het College willen voorstellen dat ook wanneer je naar een club gaat buiten de gemeente, dat het een sportcheque kan hebben. We weten ook dat de VGC, omwille van de deficit van sportverenigingen in alle Brusselse gemeenten, dat de VGC dikwijls gemeentevervangend en sportvereniging vervangend optreedt. Dus, als we nu voorstellen aan de gemeenteraad om ook de

letterreeksen van de VGC te beschouwen als sportactiviteit het hele jaar door, dan denk ik dat we een groter publiek gaan kunnen bereiken.

M. Eraly : en fait c'est vrai que c'est toujours très intéressant une évaluation, ça permet quand même d'observer l'efficacité d'un dispositif et c'est vrai que l'évaluation dans ce cas-ci présente des conclusions qui démontrent que le dispositif chèques-sports n'est pas totalement, ne remplit pas encore totalement les objectifs, mais ça reste un très bon dispositif et grâce aux changements opérés par le Collège, notamment le double chèque-sports pour les filles ou élargir à 21 ans, aussi pour les personnes handicapées, accès chèque-sports pour les jeunes qui pratiquent du sport à la VGC. Et bien le groupe Ecolo/Groen espère que le chèque-sports permettra d'accomplir l'objectif initial, de se rapprocher vraiment de cet objectif initial, à savoir permettre à autant de jeunes filles que de jeunes garçons de pratiquer un sport à Schaerbeek et de faire en sorte qu'une cotisation dans un club qui parfois est onéreuse pour des raisons logiques et nécessaires, faire en sorte que cette cotisation dans un club ne soit pas un frein à l'accès au sport et que ces jeunes filles et garçons puissent profiter, s'émanciper par le sport, profiter et aussi, aussi il faut le reconnaître, un peu souffrir de manière physique. Voilà, si des gens souhaitent ça, grand bien leurs face.

Mme Querton : merci beaucoup. Moi je voulais simplement souligner l'excellent travail de suivi de ces dossiers chèques-sports. Voilà ça nous donne une bonne idée de ce qui a été accompli et de ce qui reste encore à accomplir. Je vois que l'Echevin a mis des choses en place pour pouvoir atteindre les objectifs, mais j'avais simplement une question par rapport à la communication : quelle allait être la communication ? Est-ce qu'on allait s'en tenir à la communication dans un Schaerbeek info ou est-ce qu'il va y avoir une communication plus spécifique pour le public qui est visé par ce chèque-sports, c'est-à-dire les jeunes jusqu'à 18 ans, jusqu'à 21 ans, les filles de manière un peu plus spécifique et la possibilité de pouvoir utiliser le chèque-sports dans les clubs en-dehors de Schaerbeek. Est-ce que ça a un effet rétroactif sur les engagements qui ont été pris au début de l'année scolaire en septembre ou est-ce que ce sera seulement à partir de 2017, merci beaucoup.

M. Bernard : M. l'Echevin, je trouve effectivement que les changements que vous proposez aujourd'hui sont plutôt positifs, notamment chèque-sports surnuméraires pour les gens pratiquant le handisport et la fin de ces limites géographiques, ça va permettre effectivement de remplir je dirais la demande de faire du sport pour toute une série de jeunes Schaerbeekois. Par contre, je trouve qu'il y a quand même un examen de conscience à avoir sur comment ça se fait que les dizaines de milliers de jeunes Schaerbeekois n'ont pas jugé bon de saisir l'opportunité qui leur était offert d'avoir une participation de la commune dans les frais sportifs qui sont les leurs. Et je trouve que l'effort de communications, de vraiment aller chercher les jeunes là où ils sont, dans les écoles, dans les écoles communales ou autres, dans les salles de sports et compagnies devra être vraiment remplie pour que cette offre soit enfin prise en main par ceux qui en ont besoin. 2. Je voudrais quand même aussi saluer le Collège de ne pas avoir retenu ma proposition initiale d'étendre le chèque-sports jusqu'à 25 ans parce que là on arrivait à une espèce d'aberration où le public visé ne pouvait même plus en profiter, on s'adressait à des adultes qui ont quasi les moyens, une possibilité d'avoir les moyens et d'avoir limité ça à 21 ans, même si je trouve déjà très bizarre d'étendre ça à des gens de 18 à 21 ans, c'est déjà très bizarre en fait. On veut stimuler le sport dans la jeunesse, on veut leur donner le goût à l'effort physique, à pouvoir s'épanouir physiquement et à mon avis les efforts doivent être faits au plus bas âge et leur donner, et c'est là que c'est dur financièrement, pour les parents aussi d'ailleurs. Et je trouve ça bizarre cette extension à 21 ans. J'ai beaucoup de respect par rapport à ça, j'espère qu'il n'y a pas aussi du clientélisme par rapport à ça, je ne pense pas, mais c'est mieux que 25 ans en tous cas.

M. Bouhjar : il y a quelques motifs de satisfactions par rapport à cette nouvelle mouture du Règlement, à savoir la notion géographique que nous avons à l'époque estimée comme étant une mesure discriminante, voire même une entrave aux libertés. C'était une erreur de, vous l'avez réparée, c'est tout à votre honneur. Saluons également que vous ayez élargi la possibilité aux personnes pratiquant du sport à l'AVGC, dans les cercles de l'AVGC et aux handicapés et bien-sûr que vous ayez maintenu le chèque surnuméraire automatique pour les filles désirant pratiquer un sport. Alors concernant la nouvelle mouture de ce Règlement, pourriez-vous peut-être nous préciser M. l'Echevin si ce nouveau Règlement s'adresse aux 25 ans ou aux 21 ans, parce que sur le document de délibéré on a 2 avis et pas une décision. Nous avons la position, la vôtre celle du Collège, et nous avons 2 Membres du Collège à savoir M. El Arnouki et Mme Byttebier dans la délibéré qui eux proposent que ce soit restreint à 21 ans. Quelle est la décision puisque le Règlement que vous nous envoyez est avec, dans les pièces jointes, c'est un

26.10.2016

Règlement qui parle des 25 ans, mais dans la délibéré, si vous voulez la délibéré elle est là je l'ai imprimée ce matin M. le Secrétaire communal.

M. le Bourgmestre : la décision du Collège c'est 21 ans, il y a eu des débats à un moment sur 25 ans mais la décision du Collège c'est 21 ans et la proposition au Conseil c'est 21 ans.

M. Bouhjar : mais dans les pièces jointes qu'on a c'est un Règlement 25 ans

M. le Bourgmestre : et bien merci d'avoir souligné cette erreur, si c'est le cas c'est bien 21 ans qu'il faut lire et que nous appliquerons.

M. Bouhjar : alors concernant le suivi, permettez-moi également chers Membres du Collège, de regretter que le rapport annuel, ça ne m'a pas l'air d'être un rapport, c'est plutôt une page, le rapport annuel, c'est plutôt des suggestions et des besoins par rapport. Le rapport on ne l'a pas, le nombre de demandeurs : on ne l'a pas, le nombre de bénéficiaire : on ne l'a pas, on ne parle pas de qui l'a reçu mais le nombre, l'autopsie réelle on ne l'a pas. Et on comprend bien qu'avec un budget de 100.000€ qui était alloué l'année passée à un budget de 100.000€ qui est encore réalloué, il y a quelque chose qui est mal de ça, si vous avez élargi aujourd'hui l'offre, c'est qu'il n'y a pas eu assez de demandeurs, ça se traduit pas, si on lit entre les lignes c'est que vous transitez par là. Je ne sais pas si vous avez les éléments de réponses à nous fournir M. l'Echevin, on serait, toutes ouïes vous entendent.

M. le Bourgmestre : je vous confirme que dans les documents Hubsessions du Conseil communal, le Règlement qui vous est soumis prévoit bien 21 ans. Mais sans doute avez-vous consulté et c'est à votre honneur les pièces du débat préparatoire mené en Collège où sans doute une version ancienne était à 25 et ensuite a été corrigée par une décision du Collège.

M. Bouhjar : il y a 4 documents

M. le Bourgmestre : ici le document officiel soumis dans les délibérations du Conseil communal, Hubsessions Conseil, pas Hubsessions Collège, Hubsessions Conseil est un Règlement qui porte l'âge à 21 ans

M. Bouhjar : 21 ans ça me convient, 25 ans c'est un peu compliqué, mais 21 ans ça me convient.

M. Köse : c'est clair, ce sera 21 ans et 60€ par chèque. Je veux vous fournir un rapport beaucoup plus détaillé pour la commission avant le Conseil communal du mois de novembre. Nous les avons, les rapports passent chaque mois au Collège, mais je pense qu'ici ils ont fait un rapport un peu plus laconique et le mois prochain je vous donnerai vraiment les détails avec tout ce qu'il y a filles, garçons, par genre linguistique, etc., je vous le promets. Par rapport à la communication, je pense que nous n'avons pas beaucoup de moyens à part le Schaerbeek info, la diffusion via les clubs, etc., mais je pense que la publicité est bien faite parce qu'au jour d'aujourd'hui, cette année-ci, puisque les rendez-vous sont pris par téléphone, l'attente est plus ou moins de 3 semaines. moi je pense que cette année-ci nous allons atteindre nos objectifs et le budget de 100.000€, je pense qu'il sera très vite épuisé. L'année passée c'était une année je dirais charnière, c'est le début, on comprend ça n'a pas été facile, les gens ne comprenaient pas comment il fallait faire, le système et tout, maintenant tout le monde le connaît, il y a déjà des anciens plus les nouveaux etc., et je crois que la bonne année sera la saison 2016-2017. Il y avait une question de Mme Querton par rapport à la filtro activité. le nouveau Règlement rentre en vigueur maintenant à partir du moment où c'est voté au Conseil communal il faut 40 jours et ce sera appliqué pour la saison 2016-2017 évidemment, voilà.

M. Bouhjar : je tiens à répéter M. l'Echevin que mon groupe saluons les initiatives, on la salue fortement, et nous saluons fortement les modifications que vous avez apportées pour mener à quelque chose de beaucoup plus juste et de beaucoup plus correct et il n'y a pas de soucis à avoir rencontré des difficultés pour pouvoir les exprimer et dire voilà tout simplement et c'est en bonne intelligence d'élargir un public plus large l'offre si effectivement les chèques non pas été épuisés aussi facilement l'an passé, voilà, merci.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

D'approuver les propositions d'amélioration et le nouveau règlement sur les chèques sports comme suit :

TITRE I : Dispositions générales

Article 1 - Champ d'application

§.1^{er}Le présent règlement s'applique exclusivement au principe et aux modalités d'octroi d'un subside aux jeunes schaerbeekois et à leurs familles, dans le cadre de la politique sportive menée par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Schaerbeek, par l'entremise de son échevin des Sports. Cette activité sportive doit être organisée par groupement sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) ou par la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst).

Le règlement est complémentaire *aurèglement relatif aux subventions communales – adaptation du règlement du 25 juin 2014*(décision du Collège du 8 mars 2016 reprise dans l'analyse 025/B/012 et approuvé par le Conseil Communal du 23 mars 2016) qui réglemente les conditions d'octroi de toute subvention d'une valeur égale ou supérieure à 4.000 € allouée par l'administration communale de Schaerbeek.

Le présent règlement est indépendant des dispositifs organisés par les ministères fédéraux ou communautaires ayant les sports dans leur attribution

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut préciser les procédures administratives *ad hoc*ainsi qu'établir tous formulaires et placards nécessaires dans les limites du présent règlement.

§.2 Le présent règlement, en ce qu'il vise des subventions aux personnes, d'un montant inférieur à 3.000,-€, s'appuiera sur les règles générales se rapportant à la « procédure de surveillance », adoptée par le Collège des Bourgmestres et Echevins (décision du 17 février 2009 reprise dans l'analyse 12 / B / 06), pour les subventions inférieures à 3.000 € et ses modifications ultérieures.

Il est néanmoins spécifique en ce que son champ d'attribution vise exclusivement la politique sportive et, plus particulièrement, les rapports existant entre cette politique sportive et la jeunesse schaerbeekoise pratiquant un sport de manière régulière dans un club sportif.

Il se distingue nettement des subventions octroyées aux clubs sportifs qui sont soumises exclusivement au règlement général relatif aux subventions communales et à la procédure de surveillance, mentionnés ci – avant.

Le règlement ne s'applique pas dans le cadre des subventions qu'une disposition légale mettrait obligatoirement à charge du budget communal.

Article 2 - Nature du subside et caractéristiques

Par chèque – sport, on entend toute contribution financière, d'un montant nominal déterminé par le Collège et révisable à tout moment sur proposition au Collège par le service des Sports, et visant l'aide directe aux familles et aux jeunes de Schaerbeek ; celle-ci est destinée à promouvoir la pratique assidue du sport en club et la politique de diversification sportive (sport pour tous, sport loisir, sport découverte, sport féminin, handisport, sport d'élite...).

Le chèque – sport vise, notamment, à neutraliser partiellement l'impact financier pour les jeunes schaerbeekois et leurs familles des frais d'affiliation à leurs clubs respectifs.

Le chèque – sport n'est attribué, par principe, qu'une seule fois durant la période référence, à tel bénéficiaire ou attributaire qu'il désigne.

Le montant octroyé d'un ou plusieurs chèques-Sport ne pourra pas être supérieur à la cotisation sportive annuelle demandé par un club sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) reconnu par une Commune ou une fédération sportive ou par la Vlaamse

Gemeenschapscommissie (Sportdienst).

Le Chèque – Sport, n'est en aucune manière :

- aliénable par la voie de l'endossement
- échangeable car il sera, dans tous les cas, nominatif
- cumulable, sauf la dérogation visée à l'article 4
- extensible par rapport à ses conditions (de recevabilité et de fond) d'attribution sauf les dérogations visée à l'article 4.

TITRE II : conditions d'octroi du subside

Article 3 - Règles d'attribution

L'attribution des chèques se fera selon la répartition 50/50 afin de respecter l'égalité filles/garçons. Toutefois cette proportion peut être adaptée par le Collège, en cours d'année en fonction des demandes effectivement enregistrées.

La demande de chèque – sport doit être complétée et signée par une personne physique ou son représentant légal. Elle doit être déposée durant l'année de référence, à l'exclusion des personnes morales ou associations de fait constitutives des clubs sportifs ainsi que les organisateurs des activités sportives de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst).

Par année de référence, nous entendons, dans tous les articles qui évoquent cette notion, une année complète dont la date de début correspond à la date officielle de démarrage de la saison sportive N (1^{er}Septembre (N) à 31 août (N+1) comme la durée d'une saison sportive est précisé dans le Règlement des occupations) et dont la date de fin est la date officielle de fin de la saison sportive (année N+ 1).

Cependant, un chèque sport ne pourra être demandé qu'une fois par année sportive. Il n'y a pas d'octroi de chèque rétroactif.

Le bénéficiaire potentiel devra obligatoirement remplir, au moment de l'introduction de la demande, les conditions cumulatives suivantes:

1. être âgé de moins de 21 ans révolus durant l'année de référence pour l'octroi du subside chèque – sport ;
2. être domicilié sur le territoire de la Commune de Schaerbeek ou avoir au moins l'un de ses représentants légaux attitrés (l'attributaire) domicilié sur le territoire de la Commune de Schaerbeek ;
3. être inscrit régulièrement dans un club sportif ou à une activité sportive de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) ;
4. se conformer aux règles de déontologie et d'éthique sportive, durant tout le terme de l'année de référence.

Article 4 – Régime dérogatoire

§.1^{er}Par dérogation à la règle de non cumul du chèque sport visée à l'article 2 :

- un chèque surnuméraire est octroyé automatiquement sur base de la preuve d'une attestation d'allocations familiales majorées.
- Soucieux de stimuler la pratique du sport à un public féminin, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé l'octroi d'un chèque sur numéraire à des jeunes filles de moins de 25 ans inscrites dans une : infrastructure sportive telle que définie ci-avant.
- le Collège pourra exceptionnellement attribuer un ou plusieurs chèques surnuméraires au même bénéficiaire (avec un maximum de 3 chèques par bénéficiaire), dans l'hypothèse ou des circonstances particulières d'ordre économique et / ou social justifient cette dérogation au principe de non – cumul.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé l'octroi d'un chèque surnuméraire pour les pratiquant du handisport (reconnu par une commune ou une fédération ou une association nationale ou communautaire d'handisport) et cela sans limite d'âge

§.2 Par dérogation aux conditions visées à l'article 3, alinéas 3 et 4, le Collège pourra décider de l'octroi de chèques - sport au jeune, inscrit dans un club sportif, qui :

- soit, n'est pas obligatoirement domicilié sur le territoire de Schaerbeek et exerce généralement ses activités, dans les infrastructures sportives schaarbeekoises, par rapport à un statut spécifique (sportif d'élite) ou une volonté, démontrable ou manifeste, de progression sportive individuelle (choix d'un club faisant partie de l'élite sportive)

§.3 Le Collège pourra décider de l'octroi de chèques - sport au jeune participants à une activité sportive organisée par la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) s'ils sont domiciliés dans la Commune de Schaerbeek.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder des chèques-sports aux participants d'activités sportives organisées par la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) aux mêmes conditions que les activités sportives organisées par les clubs sportifs (personne morale, association de fait ou groupement sportif).

§.4 Sauf pour ce qui concerne l'octroi d'un chèque surnuméraire sur base de la preuve d'une attestation d'allocations familiales majorées, toutes les dérogations mentionnées ci - avant seront examinées mensuellement par le Service des Sports et feront l'objet d'un avis consultatif motivé soumis, pour décision, au Collège.

TITRE III : Procédure

Article 5 - Procédure

§.1^{er}La demande du subside « Chèque - Sport » doit obligatoirement être introduite auprès du Service des Sports de la Commune de Schaerbeek, à l'exclusion de tout autre service communal.

La demande du subside « Chèque – Sport » devra, pour être recevable, être obligatoirement introduite, endéans l'année sportive de référence et ne pourra être demandée pour la saison sportive une fois celle-ci terminée. Tout dossier doit être complet pour la date du 31 août de l'année N +1. A défaut, le chèque ne pourra plus être octroyé.

Cette procédure permettra de mener à bien tant la planification que le traitement des demandes introductives du Chèque - Sport.

Elle se subdivise en une procédure normale et une procédure dérogatoire

§.2 Pour ce qui est de la procédure normale, le service des Sports, dûment mandaté par le Collège, examine les conditions de recevabilité et de fond de la demande d'octroi du chèque – sport, sur la base des pièces justificatives suivantes :

- carte d'identité ou passeport de l'enfant ou du jeune
- carte d'identité ou passeport du / des représentants attitrés
- numéro de compte bancaire du / des parent(s) attitré(s) ou du bénéficiaire
- preuve de paiement de la cotisation annuelle d'affiliation à un club sportif
- preuve d'une pratique sportive exercée.
- Preuve d'une activité dans un centre sportif ou un club, cette preuve étant à charge du représentant légal de l'enfant.

§.3 Si les activités du club sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) ou, les activités sportives de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) ont lieu dans une structure privée, de l'enseignement communal ou de toutes autres infrastructures non gérées par la Commune, c'est le demandeur qui devra apporter la preuve d'une pratique d'un sport dans ces lieux.

- la preuve officielle du calendrier de la saison sportive (date de début / date de fin)

Pour ce qui est de la procédure dérogatoire, le service des Sports, dûment mandaté par le Collège examine, en sus, la validité de :

- la preuve alternative de justification de la présence de conditions exceptionnelles, d'ordre économique et / ou social, justifiant la dérogation à la règle de non cumul dans le chef du même attributaire ou bénéficiaire
- la preuve alternative d'une pratique sportive exercée mais justifiée par :
- la preuve alternative d'une pratique de sport d'élite ou la preuve d'une volonté, démontrable ou manifeste, de progression sportive individuelle.

Les cas dérogatoires individuels font l'objet d'un rapport du service des Sports qui sera soumis au Collège des Bourgmestres et Echevins

§.4 A titre supplétif, le Service des Sports peut éventuellement requérir toute information attenante telle que :

- la catégorie d'âge dans laquelle évolue le bénéficiaire au sein de son club sportif et les coordonnées identitaires et de contact du personnel statutaire, salarié ou bénévole qui encadre le bénéficiaire
- les lieux d'exercice effectif de l'activité sportive dans une infrastructure sportive extra – communale

Si les conditions d'octroi visées aux articles 3 ou 4 sont respectées, le service des sports délivre, en fonction des marges budgétaires disponibles, un chèque – sport factice n'ayant pour seul objet que de montrer que le dossier est complet au service des sports reprenant les nom et prénom et les coordonnées de domiciliation du bénéficiaire ou de l'attributaire, le montant nominal du chèque - sport, décidé annuellement par le Collège, de même que les coordonnées bancaires de l'attributaire ou du bénéficiaire.

Le chèque – sport factice une fois délivré au bénéficiaire ou à son / ses parent(s) attitré(s) fait l'objet d'un encodage informatique par le Service des Sports, sous la forme d'un listing électronique mensuel. Celui - ci sera transmis, sans délai, aux services financiers *ad hoc* de la Commune à l'issue de chaque mois :

- suivant la date d'attribution pour ce qui concerne la procédure normale
- suivant la date de décision par le Collège en ce qui concerne la procédure dérogatoire Ce listing reprendra les mentions portées sur le chèque factice et, s'il échet, d'autres mentions permettant le traitement et le contrôle ad hoc de la demande par les services financiers de la Commune.

Ces derniers procéderont à la liquidation, dans les meilleurs délais, du montant nominal repris sur le chèque factice pour chacun des bénéficiaires du chèque – sport, au moyen d'un virement bancaire effectué sur le compte du bénéficiaire et / ou du des parent(s) attitré(s) (attributaires).

Article 6 - Sanctions

Le chèque – sport pourra faire l'objet d'un recouvrement, par les services financiers de la Commune, du montant indûment payé dans les cas suivants :

- si l'inscription à un club sportif (personne morale, association de fait ou groupement sportif) ou à une activité sportive de la Vlaamse Gemeenschapscommissie est frauduleuse, fictive ou entachée d'un vice quelconque
- si l'observance, par le bénéficiaire, des règles de déontologie et d'éthique sportive, est gravement compromise durant l'année de référence.

Les clubs sportifs (personne morale, association de fait ou groupement sportif) ou la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) ne pourront, en aucune manière, anticiper l'octroi de chèques - sportifs, dans la fixation du montant annuel des cotisations perçues dans le chef de la jeunesse sportive schaarbeekoise, sous peine de se voir exclure du droit à solliciter des subventions ou toute autre aide, directe ou indirecte, matérielle ou en nature, quelle que soit leur forme ou dénomination, qui leur sont spécifiquement réservées.

A cet effet, le service des Sports de la Commune de Schaerbeek, de même que toutes les personnes dûment habilitées qu'il délègue (gardiens de sites sportifs, concierges, services communaux spécifiques tels que le service enfance et jeunesse...), pourront à tout moment vérifier, par des contrôles aléatoires, si les conditions d'octroi du chèque – sport sont intégralement respectées, durant le terme de référence, tant par les bénéficiaires que les clubs sportifs concernés.

La Commune pourra recouvrer, par voie de contrainte, le subsidé chèque – sport sujet à restitution ; cette contrainte est décernée par le receveur communal et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Schaerbeek conformément à l'article 137 bis de la nouvelle loi communale

Article 7 – Recours

Si les conditions objectives d'éligibilité au chèque – sport sont déclarées comme satisfaites par le Service des Sports, la procédure d'octroi du chèque – sport devra alors être poursuivie jusqu'à son terme. Les doléances ou plaintes quant à la régularité du processus d'octroi du chèque – sport seront collectées et instruites par le Service des Sports qui rédigera une analyse à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins qui tranchera le point litigieux.

Toutes les contestations relatives aux cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Collège.

TITRE IV : dispositions particulières

Article 8 – Révision financière des modalités d'octroi

Le montant nominal du chèque – sport schaarbeekoïse sera fixé uniformément par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour toute l'année civile s'étendant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+ 1 mais il pourra être révisé ultérieurement par le Collège des Bourgmestre et Echevins en fonction de variables démographiques, sportives et budgétaires.

Afin de pouvoir estimer, le plus justement, le montant nominal du chèque – sport de même que le nombre de bénéficiaires potentiels, le Service des Sports établira annuellement un rapport, destiné au Collège, en vue d'évaluer la pertinence du dispositif.

A cet effet, le rapport mentionnera le nombre total de chèques – sport octroyés de même que les statistiques mensuelles relatives à la période d'inscription.

Le rapport mentionnera également le nombre de litiges enregistrés par rapport à la procédure d'octroi du chèque – sport de même que le nombre de demandes de recouvrement du chèque – sport.

Ce rapport sera soumis annuellement endéans le mois suivant la clôture de l'année sportive de référence, au Collège pour prise d'acte.

Article 9 – Entrée en vigueur et disposition transitoire

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur attribuant des chèques-sport ainsi que leurs annexes

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 114 de la nouvelle loi communale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet,

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 18 octobre 2016;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT:

De voorgestelde verbeteringen en het nieuwe reglement voor de sportcheques als volgt goed te keuren.

TITEL I : Algemene bepalingen

Artikel 1 - Toepassingsgebied

§.1^{ste}Onderhavig reglement is uitsluitend van toepassing op het toekenningsprincipe en de toepassingsmodaliteiten van de subsidies die worden toegekend aan jonge Schaarbekenaren en hun gezin in het kader van het gevoerde sportbeleid door het College van Burgemeester en Schepenen van Schaarbeek, via de schepen bevoegd voor Sport.

Deze sportactiviteit moet door een sportclub (rechtspersoon, feitelijke vereniging of sportgroep) georganiseerd worden of door de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst).

Dit reglement is een aanvulling van het *nieuwe reglement betreffende de gemeentelijke toelagen* – aanpassing van het reglement van 25 juni 2014 (Besluit van het College van 8 maart 2016 hernomen in de analyse 025/B/012 en goedgekeurd door de Gemeenteraad van 23 maart 2016) dat de toekenningsvoorwaarden bepaalt van de gemeentelijke subsidies van 4000 € of meer verleend door de Schaarbeekse gemeentelijke administratie.

Onderhavig reglement staat los van alle andere initiatieven van federale of gemeenschapsministers die bevoegd zijn voor sportaangelegenheden.

Het College van Burgemeester en Schepenen kan deze administratieve procedures verduidelijken alsook alle *ad hoc* formulieren en aanplakbiljetten opmaken binnen de grenzen van onderhavig reglement.

§.2 Onderhavig reglement, dat betrekking heeft op subsidies aan personen van minder dan 3000 €, berust op de algemene regels m.b.t. de « bewakingsprocedure » die door het College van Burgemeester en Schepenen werd aangenomen (beslissing van 17 februari 2009 in analyse 12/B/06) voor subsidies die minder dan 3000 € bedragen en zijn latere wijzigingen.

Het toepassingsgebied van dit reglement is nochtans uitsluitend beperkt tot het sportbeleid en meer bepaald het verband tussen dit sportbeleid en de Schaarbeekse jongeren die regelmatig sport beoefenen in een sportclub.

Er is dus een duidelijk onderscheid tussen deze subsidies en de subsidies die aan sportclubs worden toegekend en die uitsluitend onderworpen zijn aan het algemeen reglement op de gemeentelijke subsidies en de bovenvermelde bewakingsprocedure.

Dit reglement is niet van toepassing op subsidies die door een wettelijke bepaling verplicht ten laste van de gemeentebegroting zouden vallen.

Artikel 2 – Aard en kenmerken van de subsidies

De sportcheque is een financiële bijdrage onder de vorm van een nominaal bedrag bepaald door het College dat door de sportdienst op elk moment herzien kan worden op voorstel van het College en dat rechtstreekse hulp beoogt aan Schaarbeekse gezinnen en jongeren. De bedoeling is regelmatig sporten in clubverband te promoten en een diversificatiebeleid te voeren : sport voor iedereen, vrijetijdssport, ontdekking van sporten, sport voor vrouwen, handisport, elitesport,...)

De bedoeling van de sportcheque is gedeeltelijk de financiële impact van het lidgeld van hun respectievelijke clubs op te vangen voor de jonge Schaarbekenaren en hun gezinnen.

De sportcheque wordt in principe maar 1 keer per referentieperiode toegekend aan de vermelde begunstigde of rechthebbende.

Het toegekende bedrag door een of meerdere sportcheques mag niet meer bedragen dan de jaarlijkse bijdrage gevraagd door een sportclub (de rechtspersoon, de feitelijke vereniging of sportgroep) erkend door een Gemeente of een sportieve federatie of door de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst).

De sportcheque kan op geen enkele manier :

- vervreemd worden door middel van endossement
- omgeruild worden want de cheque is altijd op naam
- gecumuleerd worden, behalve de afwijking voorzien in artikel 4
- het voorwerp uitmaken van bijkomende voorwaarden (qua ontvankelijkheid en inhoud) behalve de afwijking voorzien in artikel 4

TITEL II : Toekenningsvoorwaarden van de subsidies

Artikel 3 - Toekenningsregels

De toekenning van de cheques zal gebeuren volgens de 50/50 verdeling om de gelijkheid jongens/meisjes te respecteren. Deze verhouding kan in de loop van het jaar door het College worden aangepast in functie van de effectief geregistreerde aanvragen.

De aanvraag tot sportcheque moet worden ingevuld en ondertekend door een natuurlijke persoon of zijn wettelijke vertegenwoordiger. Ze moet worden ingediend in de loop van het referentiejaar met uitsluiting van rechtspersonen of feitelijke verenigingen die een sportclub vormen evenals de organisatoren van sportactiviteiten van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst). Onder referentiejaar verstaan we, in alle artikels die dit begrip vermelden, een volledig kalenderjaar waarvan de begindatum overeenkomt met de officiële start van het sportseizoen N (1^{ste} September (N) tot 31 augustus (N+1), zoals de duur van het sportseizoen wordt bepaald in het bezettingsreglement en waarvan de einddatum de officiële datum is van het einde van het sportseizoen (jaar N+1). De sportcheque kan weliswaar slechts één keer per sportieve jaar aangevraagd worden. Er is geen toekenning van terugwerkende controleren. De potentiële begunstigde moet op het moment van indiening van de aanvraag aan de volgende cumulatieve voorwaarden voldoen :

1. jonger dan 21 jaar zijn in de loop van het referentiejaar voor de toekenning van de sportcheque;
2. gedomicileerd zijn op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek of tenminste een van zijn rechthebbende wettelijke vertegenwoordigers moet in Schaarbeek gedomicileerd zijn ;
3. rechtmatig ingeschreven zijn in een sportclub of voor sportactiviteiten van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) die plaatsvinden ;
4. zich houden aan de deontologische en ethische sportregels, gedurende het volledige referentiejaar.

Artikel 4 – Afwijkend stelsel

§.1^{ste}In afwijking van de niet-cumulregeling van de sportcheque beoogd in artikel 2:

- kan er automatisch een extra cheque worden toegekend op basis van het bewijs van attest verhoogde kinderbijslag
- heeft het College van Burgemeester en Schepenen beslist een extra cheque toe te kennen aan meisjes jonger dan 25 jaar in een bovenvermelde sportinfrastructuur met de bedoeling de sportbeoefening voor meisjes aan te moedigen
- kan het gemeentelijk College uitzonderlijk een of meerdere extra cheques aan dezelfde begunstigde toekennen (met een maximum van 3 cheques per begunstigde), indien de economische en/of sociale omstandigheden deze afwijking op het niet-cumulprincipe rechtvaardigen
- heeft het College van Burgemeester en Schepenen beslist een extra cheque toe te kennen aan voor het beoefenen van de handisport (Erkend door een gemeente of een federatie of een nationale organisatie of communautair van sport voor gehandicapten) en zonder leeftijdsgrens

§.2 In afwijking van de voorwaarden beoogd in artikel 3, alinea 3 en 4, zal het College kunnen beslissen de cheques toe te kennen aan jongeren ingeschreven in een sportclub :

- die niet verplicht zijn hun domicilie in Schaarbeek te hebben omdat ze over het algemeen in de Schaarbeekse sportinfrastructuur sporten wegens een specifiek statuut (elitesporters) of wegens een aantoonbare of duidelijke wil van individuele sportieve ontwikkeling (keuze van club die deel uitmaakt van elitesport).

§.3 Het College kan beslissen de cheques toe te kennen aan jonge deelnemers aan een sportactiviteit die door Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) wordt georganiseerd, als zij hun domicilie in de Gemeente van Schaarbeek hebben en

Het College van Burgemeester en Schepenen mag sportcheques toekennen aan de deelnemers van sportactiviteiten die door de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) worden georganiseerd aan dezelfde voorwaarden dan de sportactiviteiten die door sportclubs (rechtspersoon, feitelijke vereniging of sportgroepering) worden georganiseerd.

§.4 Behalve de bovenvermelde extra cheque op basis van het attest van verhoogde kinderbijslag, zullen alle andere afwijkingen maandelijks onderzocht worden door de sportdienst en het voorwerp uitmaken van een gemotiveerd en raadgevend advies dat voor beslissing wordt voorgelegd aan het College.

TITEL III – Procedure

Artikel 5 - Procedure

§.1^{ste}De aanvraag tot subsidies « Sportcheque » moet verplicht ingediend worden bij de sportdienst van de gemeente Schaarbeek, met uitsluiting van iedere andere gemeentedienst.

Om ontvankelijk te zijn, moet de aanvraag tot subsidies “Sportcheque” binnen het referentiejaar worden ingediend. Er kunnen geen cheques worden aangevraagd voor het sportseizoen zodra deze is beëindigd.

Elk bestand (case) moet invullen voor de datum van 31 augustus van het jaar N+1. Bij gebreke daarvan, de controle is niet meer toegestaan.

Dankzij deze procedure kan de planning en de behandeling van de aanvragen van sportcheques correct verlopen.

De procedure is onderverdeeld in een normale procedure en een afwijkende procedure.

§.2 Wat de normale procedure betreft, onderzoekt de sportdienst, gemandateerd door het College, of de aanvragen van sportcheques ontvankelijk en gerechtvaardigd zijn op basis van de volgende bewijsstukken :

- identiteitskaart of paspoort van het kind of de jongere
- identiteitskaart of paspoort van de aangewezen vertegenwoordiger(s)
- nummer bankrekening van de aangewezen ouder(s) of van de begunstigde
- betalingsbewijs van het jaarlijkse lidgeld betaald aan een club
- bewijs van sportactiviteit uitgeoefend.
- bewijs van een activiteit in een sportcentrum- of club binnen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, voor te leggen door de wettelijke vertegenwoordiger van het kind

§.3 Indien de activiteiten van de sportclub (rechtspersoon, feitelijke vereniging of sportgroep) of de sportactiviteiten van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) plaatsvinden in een privaat infrastructuur, van het gemeentelijk onderwijs of een andere infrastructuur die niet beheerd wordt door de gemeente, moet de aanvrager het bewijs leveren van de sportbeoefening op die plaats.

- het officiële bewijs van de kalender van het sportseizoen (datum begin/einde).

Wat de afwijkende procedure betreft, zal de Sportdienst, gemandateerd door het college, de geldigheid nagaan van :

- het alternatieve bewijs om uitzonderlijke omstandigheden van economische of sociale aard te staven, die de afwijking op de niet-cumulregel rechtvaardigen ten gunste van eenzelfde begunstigde of rechthebbende.
- het alternatieve bewijs van het feit dat de sportactiviteit plaatsvindt en dit gerechtvaardigd is in de volgende limitatieve opsomming van gevallen :
- het alternatieve bewijs voor het beoefenen van een elitesport of het bewijs van een aantoonbare en duidelijke wil van individuele sportieve ontwikkeling

De individuele gevallen van afwijking maken het voorwerp uit van een verslag van de Sportdienst dat zal voorgelegd worden aan het College van Burgemeester en Schepenen.

§.4 Bijkomend kan de Sportdienst eventueel extra informatie vragen zoals :

- de leeftijdscategorie waarin de begunstigde evolueert binnen zijn sportclub en de identiteits- en contactgegevens van het statutair, loontrekkend of vrijwillig personeel dat de begunstigde opvolgt
- de plaats waar de begunstigde gaat sporten buiten de gemeentelijke infrastructuur

Indien de toekenningsvoorwaarden beoogd in artikel 3 en 4 vervuld zijn, zal de sportdienst, in functie van de beschikbare budgettaire marge, een (dummy) cheque afleveren met als enige doel aan te tonen dat het dossier voor de sportdienst volledig is en waar de volgende gegevens op vermeld staan : naam en voornaam en gegevens van de begunstigde of rechthebbende, de nominale waarde van de sportcheque – die jaarlijks wordt vastgelegd door het College- en de bankgegevens van de begunstigde of rechthebbende.

Eens die sportcheque wordt bezorgd aan de begunstigde of zijn aangestelde ouder(s), wordt de cheque ook door de Sportdienst elektronisch verwerkt onder de vorm van een maandelijkse, elektronische lijst. Aan het einde van iedere maand wordt deze lijst onverwijld doorgestuurd naar de ad hoc financiële diensten van de gemeente :

- in functie van de toekenningsdatum wat de normale procedure betreft
- in functie van de beslissingsdatum van het College wat de afwijkende procedure betreft Deze lijst zal de vermeldingen hernemen die op de cheque staan en, in voorkomend geval, andere vermeldingen die de ad hoc behandeling en controle toelaten door de financiële diensten van de gemeente.

Deze diensten zullen de betaling van de nominale waarde van de cheque zo spoedig mogelijk uitvoeren via bankoverschrijving op de rekening van de op de cheque vermelde begunstigde en/of rechthebbende aangestelde ouder(s).

Artikel 6 - Sancties

Een onrechtmatig uitgekeerde sportcheque kan het voorwerp uitmaken van een terugvordering door de dienst Financiën van de gemeente in de volgende gevallen:

- indien de inschrijving in een sportclub (rechtspersoon, feitelijke vereniging of sportgroep) of de sportactiviteiten van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) fictief of frauduleus blijkt te zijn of eender welke andere onregelmatigheid vertoont
- indien de begunstigde de deontologische en ethische regels van de sport zwaar overtreedt in de loop van het referentiejaar

De sportclubs (rechtspersoon, feitelijke vereniging of sportgroep) of de Vlaamse Gemeenschapscommissie (Sportdienst) mogen - bij het vastleggen van het bedrag van het jaarlijks lidgeld dat ze ontvangen van de Schaarbeekse sportende jongeren – op geen enkele manier vooruitlopen op de beslissing of er al dan niet sportcheques zullen worden toegekend, op straffe van uitsluiting van het recht op andere specifiek voor hen voorbehouden subsidies of ondersteuning, of ze nu rechtstreeks of onrechtstreeks worden toegekend, materieel of in natura, wat ook hun vorm of benaming is.

De Sportdienst van de gemeente Schaarbeek, evenals alle personen die door de dienst gemachtigd en afgevaardigd worden (bewakers van sportcomplexen, concièrges, specifieke gemeentelijke diensten voor kinderen en jongeren,...) kunnen op elk moment nagaan, via willekeurige controles, of de toekenningsvoorwaarden van de Sportcheques volledig nageleefd worden, gedurende de referentieperiode, zowel door de begunstigden als door de betreffende sportdiensten.

De gemeente kan via dwangbevel overgaan tot terugvordering van de sportcheque die het voorwerp uitmaakt van terugbetaling. Dit dwangbevel wordt uitgevaardigd door de gemeentelijke ontvanger en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente Schaarbeek, conform artikel 137bis van de nieuwe Gemeentewet.

Artikel 7 – Beroep

Indien de objectieve toekenningsvoorwaarden voor de Sportcheque door de Sportdienst als vervuld beschouwd worden, moet de toekenningsprocedure voor de cheque tot het einde gerespecteerd worden. Bezwaren of klachten over de regelmatigheid van de toekenningsprocedure van de sportcheque worden verzameld en onderzocht door de Sportdienst die een analyse opstelt ter attentie van het College van Burgemeester en Schepenen dat het geschil zal beslechten.

Iedere betwisting die niet voorzien is in onderhavig reglement valt onder de bevoegdheid van het gemeentecollege.

TITEL IV : Specifieke bepalingen

Artikel 8 – Financiële herziening van de toekenningsmodaliteiten

Het nominale bedrag van de Schaarbeekse Sportcheque zal uniform door het College van Burgemeester en Schepenen bepaald worden voor het volledige kalenderjaar, lopende van 1 september van het jaar N tot 31 augustus van het jaar N+1 maar dit bedrag kan later door het College van Burgemeester en Schepenen herzien worden in functie van de demografische, sportieve of budgettaire evolutie.

Om het nominale bedrag van de Sportcheque zo correct mogelijk in te schatten, evenals het aantal mogelijke begunstigden, zal de Sportdienst jaarlijks een verslag opstellen, bestemd voor het College, om de relevantie van het sportchequesysteem te evalueren.

Het verslag zal daartoe het totaal aantal toegekende cheques vermelden, evenals de maandelijkse statistieken m.b.t. de inschrijvingsperiode.

Het verslag zal ook het aantal geschillen vermelden dat geregistreerd werd m.b.t. de toekenningsprocedure van de sportcheque, evenals het aantal aanvragen tot terugvordering van de sportcheque.

Dit verslag zal jaarlijks voorgelegd worden binnen de maand volgend op de afsluiting van het referentiesportjaar zodat het gemeentecollege er kennis van kan nemen.

Artikel 9 – Inwerkingtreding en slotbepalingen

Onderhavig reglement heft ieder vorig reglement betreffende de toekenning van sportcheck met zijn bijlagen op

Onderhavig reglement treedt in werking in overeenstemming artikel 114 van de nieuwe gemeentewet.

Sports == Sport

Ordre du jour n° 44 == Agenda nr 44

Convention annuelle entre la commune de l'ASBL Neptunium – Approbation

Jaarlijkse overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Neptunium - Goedkeuring

M. Bernard : je voulais profiter du point 44 et de la convention entre la commune et l'ASBL Neptunium pour faire un peu le point sur les travaux de rénovations du Neptunium. Est-ce que les délais vont être respectés, est-ce que les travaux vont commencer en juin 2017 comme prévu parce que c'est une convention d'un an qui demande de renouveler si c'est possible, de savoir un peu. Vous savez qu'il y a des conséquences quand même assez terribles sur les écoles communales Schaerbeekoises et les enfants qui n'auront pas de cours de piscine.

M. le Bourgmestre : on n'a pas d'infos nouvelles à ce stade. On a encore envoyé un courrier à Beliris pour qu'il nous confirme que l'attribution du marché se fera selon les délais. On peut toujours avoir des craintes, etc., mais pour l'instant nous n'avons pas de changements du calendrier. C'est Beliris qui est maître d'ouvrage. On leur a envoyé un courrier juste hier ou avant-hier urgent pour bien qu'il nous confirme que le calendrier allait se dérouler selon les étapes prévues parce que nous allons chercher des subsides Beliris et des subsides à d'autres niveaux, mais à ce stade on n'a pas d'information comme quoi le calendrier ne serait pas respecté et nous faisons tout à l'égard de Beliris pour qu'il le soit.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18 octobre 2016;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "Neptunium"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 28 september 2014 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 september 2016;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Neptunium" goed te keuren.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL == GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Service du personnel enseignant == Onderwijzend personeelsdienst

Ordre du jour n° 45 == Agenda nr 45

Règlement concernant les rapports entre les différents intervenants de l'académie de musique, notamment les élèves et la personne investie de l'autorité parentale – Approbation

Reglement betreffende de verslagen tussen de verschillende deelnemers van de academie, namelijk de leerlingen en de persoon geïnvesteerd met de ouderlijke rechten - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

**Enseignement artistique – Règlement de travail du personnel enseignant de l'Académie –
Approbation**

**Kunstonderwijs - Arbeidsreglement van het onderwijzend personeel van de Académie -
Goedkeuring**

M. De Herde : relativement au point 46, vous savez que nous sommes déjà passés au Conseil communal ici pour tous les Règlements de travail relatif à tous les niveaux d'enseignements qui sont conformes aux accords négociés et qui sont issus des Décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La dernière pièce manquante couvrait l'enseignement artistique. La commission paritaire centrale, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles a accouché d'un modèle qui a été transmis à tous les pouvoirs organisateurs. Nous avons respecté la procédure. Sans étonnements, les syndicats au niveau local ont marqué leur accord à l'unanimité. Et puisque nous savons qu'il y a un peu d'agitation autour de cela, je rappellerais bien que la commune de Schaerbeek est bien membre du réseau de l'enseignement officiel neutre subventionné, que l'enseignement artistique n'est pas une quelconque ASBL comme certains le pensent parfois mais qui est bien de l'enseignement à horaire réduit, qui donne droit à des certifications et comme toutes les villes et communes et provinces et la COCOFF de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce Règlement interdit aux enseignants d'arborer des signes d'appartenance politique, syndicale ou religieux.

M. le Bourgmestre : voilà j'ouvre le débat. Je vous dis qu'on a reçu un amendement de M. Bernard qui vise, enfin il va l'expliquer.

M. Bernard : d'abord, un peu d'agitation, je trouve que c'est un débat quand même beaucoup plus fondamental qui pose beaucoup de questions et je trouve que dire un petit peu d'agitation M. De Herde c'est un petit peu déplacé. 2. Je trouve qu'il y a un rappel à l'ordre immédiat à faire à l'égard de l'Académie de Musique de Schaerbeek parce que si vous avez retiré le point 45, le Règlement d'ordre intérieur que nous devons voter, l'Académie est entrain de communiquer sur son site internet que le Règlement a été adopté et renvoie vers le Règlement que nous avons retiré, je trouve qu'il y a un minimum de respect dans la communication de cette Académie et ça veut dire que vous devez absolument prendre votre téléphone et téléphoner au gestionnaire du site internet pour dire que simplement non il n'a pas été adopté, ok ? Et pourquoi n'a-t-il pas été adopté, c'est parce que j'ai soulevé le fait qu'il y avait

M. le Bourgmestre : on ne parle pas du 45, on parle du 46

M. Bernard : mais oui, j'y arrive, rassurez-vous. Il y avait une interdiction généralisée de tous signes de convictions ou d'opinions à l'égard des enseignants, à l'égard des élèves, à l'égard des parents d'élèves, à l'égard des élèves majeurs et on arrivait à une délibération où en fait on allait exclure la quasi moitié de la population Schaerbeekoise parce qu'elle porte un signe conventionnel ou un signe politique ou un signe et disons majeur en plus. Quelle image a, au moment où on vote des budgets contre le repli communautaire et contre le repli identitaire, quelle image nous allions donner avec cette décision-là

M. le Bourgmestre : on parle du 46 ?

M. Bernard : je vous demande s'il vous plait de téléphoner à ce brave gestionnaire de site pour dire que ce document, ce Règlement n'a pas été adopté, il est pour l'instant sur internet. Ceci étant dit, vous avez retiré je dirais le gros point litigieux, il reste qu'il y a toujours dans le Règlement de travail cette fois-ci, une interdiction de tous signes politiques, confessionnels et compagnies à l'égard du personnel enseignant et l'amendement que je vous propose aujourd'hui c'est de dire : oui, nous sommes tous ici pour la neutralité du contenu dans l'enseignement, ça il n'y a aucun doute là-dessus. Mais je pense que s'il y a quelqu'un qui a un problème avec ça ici, ben qu'il quitte la salle. Nous représentons la collectivité, l'Etat, le bien commun et nous sommes soucieux à ce que l'enseignement lui donné soit neutre. Par contre, quand on voit les conséquences concrètes de l'interdiction de tous signes politiques ou confessionnels, c'est-à-dire

l'exclusion de jeunes femmes de l'emploi, j'ai un véritable problème parce que : 1. Ça ne change rien à leur neutralité dans le contenu des cours qu'elles donnent, surtout des cours de violon, de chant, excusez-moi bon comment pourrait-on influencer un contenu politique ou un contenuen donnant cours de violon, passons, mais en plus ça a des conséquences concrètes pour les personnes qui sont victimes de ces mesures d'exclusions. Et je vous demande d'être un tout petit peu raisonnable, d'être en cohérence avec le message principal de la commune qui est ici de défendre le vivre ensemble et M. le Bourgmestre vous êtes attaché à ça, je le sais

M. le Bourgmestre : que les membres du personnel portent un T-shirt : je vote PTB

M. Bernard : par cette image de cette commune où on veut inclure tout le monde dans la diversité, je trouve que ce Règlement pose problème sur ce point-là et je vous demande une mesure très simple : oui l'obligation de neutralité doit respecter ce Règlement dans l'enseignement qui est donné, non ne mettons pas l'interdiction de tous signes confessionnels ou politiques, j'ai un pin's Che Guevara, ça n'empêche pas que je serai extrêmement rigoureux dans l'enseignement que je donnerai. J'ai un foulard sur la tête, je serai extrêmement rigoureux sur l'enseignement que je donnerai. Voilà le sens de l'amendement contre l'exclusion, contre cette politique de l'anti vivre ensemble. Et bien proposons quelque chose de raisonnable et modéré et soyons vigilants par rapport au contenu, c'est déclarer du prosélytisme dans l'enseignement, sanctions-nous le, il fait du prosélytisme on le sanctionne. Ce n'est pas parce qu'on porte un foulard ou qu'on porte un pin's qu'on fait du prosélytisme, loin de là.

Mme Ozdemir : merci de m'avoir donné la parole. Tout d'abord je voudrais moi remercier M. Axel Bernard qui nous a alerté par rapport au point 45 et qui a justifié justement le retrait de ce point, merci Axel de nous avoir alerté par rapport à ce Règlement discriminatoire, je sais que vous n'étiez pas au courant, voilà, je le sais voilà, ne vous inquiétez pas, je ne pointe personne et voilà quand on a un certain nombre de Règlements à faire passer, mais on a évité de justesse un Règlement qui était totalement discriminant et qui n'avait pas lieu d'être. Alors concernant le point 46, je vois en fait aujourd'hui un Règlement et on est censé prendre une décision sur un cas qui n'a pas lieu eut lieu je pense jusqu'à présent je n'ai pas entendu un incident par rapport à un quelconque prof qui un jour faisait du prosélytisme en donnant cours à l'Académie de Musique. Mais si ça devait arriver, je trouve que ce serait quand même pas mal d'avoir un prof qui porterait un signe religieux qui donnerait cours de violon ou autre. Et comme il n'y a pas de victime de ce cas et comme il n'y a pas d'antécédent par rapport à cela, je ne comprends pas la raison du changement de Règlement et je ne sais pas s'il y a une demande allant dans ce sens d'ailleurs, on est entrain de créer quelque chose sur un fait qui n'existe pas. Au contraire, quel message est-ce qu'on essaye de passer ? Il y a-t-il eu un incident qui a poussé à ce qu'on puisse y prendre une décision, là je voudrais vous interpeller par rapport à ça et je voudrais dire aussi que si vous voulez vraiment investir une énergie dans la neutralité et je suis preneuse de ça, on peut investir toute autre énergie dans la neutralité, mais investissons-là dans le service rendu aux citoyens, pour que tout citoyen soit traité de manière équitable, égale. Je ne jette le doute sur personne mais on peut travailler là-dessus et je suis preneuse de cela si on peut travailler sur la neutralité aussi.

Mme Onkelinx : M. le Président du Conseil, d'abord 1^{ère} question : si j'ai bien lu les documents, cette proposition, ce Règlement il a été adopté à l'unanimité des organisations syndicales, c'est bien ça, je crois que c'est utile de le souligner. il a fait l'objet d'unanimité et évidemment d'un accord complet de votre Collège, je crois que c'est important de le souligner. Deuxièmement, je pense que c'était important de rappeler qu'ici on parle non pas des élèves qui sont bénéficiaires du service public, mais des enseignants. Il y a une grande différence évidemment de position. 3. La réflexion portée par M. Bernard est une réflexion très importante, je crois que je ne le prends pas à la légère, quelque chose d'important, quelque chose de difficile. Vous savez que l'on en parle longuement par exemple à la Chambre des Représentants dans la Commission de Révision de la Constitution, il y a énormément d'experts qui ont été auditionnés sur le sujet. Ce que j'ai pu remarquer c'est que la plupart des experts, la plupart des représentants de cette Commission étaient farouchement évidemment opposés aux discriminations et voulaient évidemment favoriser le vivre ensemble. C'est le moyen pour favoriser le vivre ensemble qui était l'objet de réflexions : est-ce que c'est en excluant les signes convictionnel qui permettraient selon les uns d'être véritablement dans le cadre de l'espace public garant de la diversité, garant du fait qu'il n'y a pas de privilèges, garant du fait qu'il n'y a pas de contraintes, pour les uns c'était ça : la neutralité, l'absence de signe convictionnel par les porteurs des services publics et ce garant du vivre-ensemble. Et pour les autres, ils l'admettent mais disent que malgré tout il y a des exclusions qui sont mal ressenties surtout dans une période où il y a beaucoup de stigmatisations vis-à-vis de certaines personnes qui ont des convictions religieuses et qui ont envies d'arborer ces signes-là.

c'est un débat difficile je veux dire, c'est un débat difficile et on ne peut pas le résumer en disant : il y en a qui veulent faire de la discrimination, les autres pas, c'est pas vrai, c'est la méthode, comment empêcher les discriminations et c'est une réflexion d'importance. Et dès lors je dirais que, moi je constate ici qu'il y a eu un accord général de tout le monde et je respecterai cet accord-là, mais comme Mme Ozdemir je dirai que ça vaut certainement le coût d'avoir une réflexion sur le sujet, pas à l'occasion d'un amendement je dirais d'un Règlement, mais peut-être dans un débat porté sur la question en tant que telle dans une commission, dans notre séance plénière, peu importe, mais je crois que ça vaut la peine d'un beau débat de fond qui ne nous engluie pas dans des positions simplement pour faire plaisir à un certain public, mais des positions de fond pour comment garantir ce vivre-ensemble auquel nous aspirons les uns et les autres.

Mme Durant : alors on parle bien du point 46, on est d'accord, le point 45 il n'existe pas et il faut le supprimer sur le site mais ça n'existe pas. Sur le point 46 M. Bernard a à certains égards, à titre tout-à-fait personnel, je pourrais vous suivre. Mais un peu comme vient de le dire Mme Onkelinx, moi je pense que sur des questions comme celles-là, dans la mesure où il y a eu un assez large consensus ça vient d'être répété, je pense que cette politique-là elle se construit. Elle se construit ou elle doit se construire en associant plus largement que ce n'est le cas aujourd'hui et au-delà des Instances formellement mandatées, ça se construit étape par étape et peut-être pas au rapport de forces, même si en aucune manière je ne considère le fait de déposer un amendement un rapport de force, mais à tout le moins de le faire à l'occasion de ce Règlement-ci. Je pense aussi que sur la neutralité on peut discuter : Mme Onkelinx rappelait un peu les différents points de vue sur ceux qui considèrent la neutralité du service, la neutralité de celui qui produit le service et en l'occurrence de l'enseignant, mais si une réflexion doit avoir lieu et que je soutiendrais largement, je pense Mme Onkelinx et vous tous ici, qu'elle devrait se faire pas seulement au niveau communal, mais qu'elle doit se faire à la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce qu'il n'est pas question pour moi que dans la Région que nous habitons, même si nous sommes ici comme Schaerbeekois, qu'il y ait un peu 2 poids 2 mesures et laisser les P.O. des écoles tout seul face à la responsabilité de choisir, parce que c'est évidemment la meilleure manière de faire que d'un côté on ouvre d'un côté, on ferme de l'autre et ça c'est quand même quelque chose qui est terriblement injuste quant à l'égalité de l'ensemble des élèves et des professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et je pense que cette question-là, on doit la mener au bon endroit. Alors c'est pas pour ça que les Schaerbeekois ne peuvent pas y participer, ils doivent y participer, mais je pense qu'elle doit se mener sur un terrain qui met tous les enseignants sur le même pied et ça c'est quelque chose qu'aujourd'hui n'est peut-être pas encore tout-à-fait prêt, pas tout-à-fait mûr. Alors je comprends, moi aussi je fréquente plein de gens, je me rends compte des jeunes femmes qui sont exclues ou qui s'excluent elles-mêmes mais peu importe elles sont de facto exclues parce qu'elles ont fait le choix du port d'un signe, à l'occurrence d'un foulard, mais je crois néanmoins que même devant ces interpellations-là il faut aussi à elles pouvoir leur répondre, même si c'est, il y a une impatience bien compréhensible, que le chemin est un chemin qui prend du temps, qui doit construire des alliances, qui doit construire un regard des uns sur les autres et que la question de la neutralité ne se résume pas simplement à l'analyse de ceux qui la jugent du point de vue de celui qui fournit le service ou de celui du point de vue de la qualité du service lui-même. Et je crois que ce travail-là dans la période d'aujourd'hui doit être fait, il doit être fait au-delà de Schaerbeek pour que Schaerbeek puisse aussi, et Schaerbeek peut y contribuer, pour qu'on ait pas une logique d'écoles les unes contre les autres, de réseaux les uns contre les autres, ce qui est sans doute le pire des services qu'on puisse rendre à une communauté qui à juste titre demande d'être respectée et non discriminée. Moi je voterai ce texte en l'état parce qu'il a été largement soutenu, mais je suis aussi partie prenante et mon groupe certainement à avancer sur ces questions mais de façon plus large avec une contribution, pourquoi pas, des Schaerbeekois dans le cadre d'un travail qui doit se mener absolument, mais pas comme ça et pas maintenant et pas ici tout de suite ce soir.

M. Verzin : M. le Président, comme Laurette Onkelinx, je prends aussi acte effectivement de l'accord des organisations syndicales, toutes organisations confondues, pour soutenir le texte qui leur a été présenté. Et quand même je pense que les événements tragiques que nous avons traversés depuis l'année passée et cette année-ci encore doivent nous amener à la fois à faire preuve de réflexions, de pondérations et de fermetés, dans l'affirmation des valeurs essentielles qui sont les nôtres, qui sont le fondement de notre démocratie. Ce qui veut dire effectivement que je ne pense pas que ce soit à l'occasion d'un amendement sur un Règlement quelconque que nous puissions le faire. C'est la raison pour laquelle, la formation politique à laquelle j'appartiens et d'autres formations politiques démocratiques ont effectivement lancé le débat à la Chambre des Représentants sur le thème effectivement de la laïcité politique de l'Etat ou plutôt dans le contexte

de l'évolution des débats sur le thème de la neutralité de l'Etat. Et donc, j'aimerais Mme Durant que vous puissiez vous taire de temps en temps et ne pas m'interrompre

M. le Bourgmestre : chut, M. Verzin a la parole s'il vous plaît.

M. Verzin : et je pense que le point dont il est question aussi doit être discuté effectivement dans un débat beaucoup plus global sur un certain nombre de comportements, un certain nombre de valeurs que nous sommes censés tous ensemble défendre ici maintenant dans un Etat démocratique. Et la question qui est posée ici s'inscrit évidemment dans un autre débat où la jurisprudence des tribunaux a été malheureusement contradictoire. Dans les derniers mois, je pense à un jugement de la Cour du Conseil d'Etat à Verviers. Et je pense qu'il ne faut pas improviser les choses. Je pense que les valeurs auxquelles nous adhérons imposent effectivement que l'ensemble des convictions de nos citoyens, quel qu'ils soient, quelles que soient leurs convictions religieuses et philosophiques se doivent d'être évidemment respectées. Pour autant qu'ils s'expriment dans le cadre de leur sphère privée, s'agissant des relations entre citoyens et les organes de l'Etat, que ce soit au niveau du Ministère Fédéral, que ce soit Mme Durant au niveau des communautés, que ce soit au niveau des communes, je pense que la règle de la neutralité des institutions se doit d'être respectée et c'est d'ailleurs le sens du débat qui est en cours aujourd'hui au Parlement. Et je pense effectivement comme Mme Durant, même si elle pense elle que je puisse dire le contraire, elle a raison quand elle dit que bien-sûr le débat qui est lancé, qui est en cours au niveau de l'Etat Fédéral devra se prolonger au niveau de la communauté de la Fédération Wallonie-Bruxelles parce qu'il est clair qu'aujourd'hui les Pouvoirs Organisateurs, et je ne parle pas des communes, mais surtout dans l'enseignement libre, pour lesquels ils ont une beaucoup plus grande autonomie, sont confrontés effectivement à je dirais une attitude des autorités de la Fédération qui se décharge un peu facilement sur eux d'une responsabilité qu'ils n'assument pas aujourd'hui. Et je pense effectivement que dans ce cadre-là il faudra aussi que la Fédération Wallonie-Bruxelles se penche sur ces questions et adopte une attitude globale, globale sur le thème qui s'applique tant aux uns qu'aux autres, mais dans le respect des principes que je viens d'exprimer. Aussi en ce qui concerne ce soir et le débat que nous avons qui a le mérite effectivement de clarifier un peu les positions des uns et des autres, je pense qu'il ne faut pas travailler je dirais par électoralisme nous approchant maintenant à 2 ans des élections communales et je vois bien ce qui est entrain de se produire ici. Je pense qu'il faut au contraire prendre de la hauteur et considérer comme Mme Onkelinx le disait justement maintenant, considérer le phénomène dans son ensemble et analyser sereinement tous les ingrédients d'un débat qui est beaucoup plus large que celui-là, je vous remercie.

M. Bouhjar : d'entrée de jeu, je me rallie pleinement à ce que Laurette a pu dire et notamment je soutiens l'amendement de M. Bernard pour plusieurs raisons. Je ne suis pas venu ici ce soir pour me déchirer avec l'un ou l'autre, je connais pertinemment bien M. De Herde et M. Clerfayt, je sais qu'ils ne sont pas des personnes qui font la promotion de la discrimination ou que c'est quelque chose que l'on relève chez les gens généralement de bonne composition et qui ont ce souci du vivre-ensemble et du bien vivre-ensemble sur notre commune. Et pour répondre à Mme Durant et à M. Verzin, ceux qui croient qu'une Loi ou un Règlement ferait évoluer les mentalités, ils se mettent le doigt dans l'œil, ils se trompent clairement. Il faut juste se poser les questions et avoir un peu de recul sur ce qui se passe ces dernières années. On a vu en France la Loi Stasi, on a vu en Belgique et en Communauté Française de manière exponentielle et extraordinaire à une vitesse incroyable le nombre d'écoles qui ont modifié le Règlement d'ordre intérieur sans respecter réellement les Conseils de participation, soyons clair, ce sont des Chefs d'établissements qui les ont modifié et on pratique une politique d'exclusion. Et on s'étonne aujourd'hui qu'après 10 ans, 15 ans de politique d'exclusion, qu'on ait des jeunes aujourd'hui qui se radicalisent. Vous menez des politiques, vous avez des éducateurs de rues, vous avez du personnel de terrain qui vous font des rapports et qui vous démontrent clairement A + B qu'il y a un ressenti, moi aujourd'hui je rencontre des gens qui n'ont pas été nécessairement victimes de discrimination, de racisme, mais qui pensent qu'ils le sont, ils ont le sentiment permanent qu'ils le sont. Il y a aujourd'hui, c'est une psychanalyse générale qu'on devrait avoir sur toute la société. Et l'opportunité de le faire aujourd'hui, je ne sais pas si elle est motivée par une difficulté ou un problème récent dans l'école, non. Est-ce qu'il y a un enseignant qui est concerné ou une enseignante qui serait concernée par ce cas-là, je ne pense pas non plus. Je crois que chacun, tout le monde doit faire l'effort, moi je veux bien comprendre certaines choses mais vous devez aussi nous comprendre et que quand un enfant voit sa mère se faire entre guillemets exclure, ça le marque à vie, ça le marque à vie. Je crois que là aujourd'hui ce n'est pas uniquement neutralité ou laïcité parce chacun a sa version et son interprétation, c'est comme pour les religions, chacun a ses textes, chacun a ses interprétations. Je crois qu'aujourd'hui, il faut qu'on soit beaucoup plus

humain et qu'il y ait beaucoup plus d'apport entre nous pour essayer de se comprendre et passer au-dessus de toutes nos petites différences. Et je crois qu'à partir de nos différences, on doit régler nos différences, voilà, merci.

M. Dönmez : je me rallie pleinement à plusieurs intervenants de ce soir, la motion qu'Axel propose ce soir je la comprends pleinement et je me rallie à cette motion, c'est clair. Aujourd'hui comme l'a dit notre Chef de file, neutralité signifie quelque chose pour une partie de nos citoyens et autre chose pour d'autres. Le débat est beaucoup plus délicat qu'on ne le pense et je pense que là maintenant c'est peut-être pas le moment de le faire et je pense qu'on doit tous y être autour de la table pour faire justement que tous les Schaerbeekoïses à un moment donné s'y retrouvent et aient vraiment envie d'être à Schaerbeek et qui est un vrai vivre-ensemble. Et je suis aussi du même avis que mon Collègue Bouhjar sur le fait qu'effectivement M. De Herde, M. Clerfayt ont été les initiateurs à la base il y a quelques années de pas mal de politiques que je trouve très, très bonnes par rapport aux diversités. Et sur ce que Mme Ozdemir a dit et que je rejoins également, vous savez moi j'essaie d'être le plus pragmatique possible. Et il y a quelques semaines il y a une enseignante qui a eu gain de cause au Conseil d'Etat parce qu'elle portait un voile, justement sur la base que vous avez, sur la neutralité du service alors vous savez, je ne suis pas juriste loin de là, mais je suis assez réservé sur ce genre de question. Je crois que le débat en vaut la peine pour tous les Schaerbeekoïses et j'invite tous les Conseillers à débattre là-dessus, merci.

M. De Herde : pour aller du particulier au général, il n'y a aucun enseignant actuellement qui souhaiterait porter un signe convictionnel, politique ou religieux et si nous avons pondu ce Règlement pour éteindre un quelconque incident si je puis dire, vous seriez évidemment au courant. Ce n'est pas le cas, je réexplique en 1996, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté à une très large majorité un statut pour les enseignants, d'accord, un statut. Ensuite, qui est vraiment la base juridique, 95% des droits et devoirs de ces enseignants sont dans ce statut qui est un Décret. Après, il y avait une petite autonomie qui était laissée à chacun des Pouvoirs Organisateurs et le dialogue est organisé en commission paritaire centrale, c'est-à-dire avec tous les pontes de tous les syndicats, mais si vous n'écoutez pas ça n'ira pas. Tous les grands pontes de tous les syndicats de la Fédération Wallonie-Bruxelles en comité Paritaire Central, comme ça s'appelle, avec les représentants des fédérations de P.O. Et bien-entendu et c'est normal, l'énergie s'est d'abord portée sur le Règlement de travail pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ça a pris des années. Et un beau jour, les P.O. ont été invité, pour chacun des réseaux qui les concernent, à faire adopter par les organes compétents un Règlement de travail, bien. Et puis après ça, il y a maintenant 2-3 ans je crois, les négociations en commission paritaire centrale ont concerné l'enseignement artistique. Et il y a eu un accord à l'unanimité là-bas aussi et tous les P.O. qui organisent des Académies de Musiques, ce n'est pas le cas de toutes les communes, sont invitées à se pencher sur un Règlement de travail avec un modèle type qui est celui-là, bien. On a présenté ça dans notre commission paritaire locale, comme on l'a dit et répété, ça a été approuvé à l'unanimité et le point est ici. Je vais vous mettre très à l'aise, très, très à l'aise. Si ce Règlement de travail n'était pas adopté aujourd'hui, il n'y a pas de problème, l'Académie continue à fonctionner en versus de l'accord en commission paritaire centrale qui dit exactement la même chose et en vertu qui trouve sa source dans le Décret de 96. Voilà, ça c'est pour vous réexpliquer les faits. Pour élargir le débat, parce que le débat est de bonne, de très, très bonne tenue, peut-être qu'on peut ajouter une réflexion : c'est que la question de la neutralité, elle n'est pas récente. Le Constituant Belge dans les années 1831 et 32 a déjà dû se pencher sur ce problème ou sur cette question. Et qu'est-ce qu'il a fait le Constituant Belge ? Il a consacré la liberté d'enseignement. Ça veut dire qu'à côté des Pouvoirs Publics qui, s'ils le souhaitent, peuvent organiser des réseaux d'enseignements, et vous savez bien qu'il y a des communes où il y a une seule école, une seule école, et il y a des communes comme la Ville de Bruxelles par exemple ou la Ville de Liège qui ont des réseaux très, très étendus, c'est le fruit de l'histoire. Et à côté de ça, depuis toujours, il y a des réseaux dits libres ou confessionnels : on connaît le catholique, et puis il y a eu d'autres réseaux confessionnels qui se sont ajoutés et à côté de ça il y a encore maintenant des écoles, enfin une Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes. Et on a un bon exemple : vient de s'installer ici place des Carabiniers à Schaerbeek une école organisée par ce P.O. là, oui, une école dite à pédagogie Singelijm et ils sont évidemment les bienvenus. Et sur notre territoire, il y a beaucoup de réseaux différents, tout ce qui est possible et imaginable est présent à Schaerbeek, sans oublier évidemment aussi les réseaux présents de l'enseignement néerlandophone. Et c'est comme ça que le Constituant, oui, a imaginé les choses : une pluralité de réseaux, des réseaux neutres et toute une série de réseaux confessionnels, pourquoi ? Pour garantir la liberté de choix des

parents et les parents ils choisissent telle ou telle école, tel ou tel réseau, tel ou tel, à Bruxelles, régime linguistique, et il n'y a personne qui a rien à leur dire et toutes ces écoles cohabitent et elles ont des règles qui leurs sont propres. Voilà, ça c'est une réflexion que je voulais vous adresser en disant qu'il y a une liberté de choix, aussi bien pour les parents forcément pour les enfants ou les adolescents, et aussi pour les travailleurs. Si une conception philosophique ou une conception de tel ou tel réseau ou un projet pédagogique de tel ou tel réseau ne convient pas à un travailleur, il n'y a pas de souci, c'est son droit, c'est son droit absolu, mais il a alors le choix entre des tas d'autres employeurs. Ça c'est mon point de vue personnel, je n'oblige personne à être d'accord avec moi mais la réalité c'est quand même ça, il y a une pluralité de réseaux qui couvrent toutes les religions possibles et imaginables, qui couvrent toutes les formes d'indépendances, voyez tout ce qui se fait et à côté de ça il y a des réseaux officiels qui ont leur spécificité, c'est la neutralité. Et si un jour, et c'est légitime, on veut changer l'héritage du Constituant 1830, démocratiquement à une majorité, ça a été dit, c'est au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que ça doit être fait ou au Vlaamse Parlement, c'est ça leur héritage, leur responsabilité.

M. le Bourgmestre : je pense que l'on a eu un long débat, on peut discuter 125 ans mais les positions de chacun sont connues. Mais il y a l'amendement, je vous donne la parole, mais on va voter sur l'amendement, c'est la seule manière. Je vous donne la parole de manière très courte

M. Bernard : je trouve qu'on a eu un débat mesuré contrairement à ce qui était prétendu il n'y a pas eu d'agitation, non, c'était un bon débat, un ton mesuré de chacun et vous avez beau le saluer. Merci à Mme Onkelinx d'avoir replacé le cadre et d'avoir même proposé des pistes pour le futur. Mais je voudrais suivre la logique, même plus, jusqu'au bout. C'est un débat compliqué, avec beaucoup de données, beaucoup d'intervenants et du vécu qui peuvent parfois être perçu de manières très différentes. Et pour ne pas forcer ce débat et pour ne pas nous enfermer dans une position, justement n'adoptons pas le petit bout de phrase litigieux aujourd'hui, c'est ça le sens de mon amendement, c'est pour laisser le temps au débat, laisser le temps à la réflexion, laisser le temps à des experts de venir, ne nous coïçons pas, là on est entrain de formaliser une forme d'exclusion dans le Règlement de travail pour les Académies de Musiques. j'en viens à mon 2^{ème} point, vous nous parlez de la pluralité des réseaux d'enseignements dans la commune et compagnie : on parle des Académies de Musiques qui a une activité d'enseignants très particulière, où il y a très peu d'autres offres et on est entrain de bâtir l'exclusion dans un des domaines où il y a quasi un monopole de ces réseaux-là. dernier point aussi, on vient de, M. Verzin est venu avec le concept de laïcité : je suis peut-être un des plus grands partisans de la laïcité de ce Conseil et je me battrais toute ma vie pour la laïcité publique, mais je veux une laïcité qui garantit et qui protège les convictions de chacun, ça c'est de la laïcité, qui les protège, qui leur garantit ça, et non pas une laïcité qui exclu et qui pratique la discrimination, en tous cas qui envoie ce message-là et ça c'est le débat aujourd'hui qu'on voudrait. Et justement continuer dans le ton mesuré que proposait Mme Onkelinx, dans un débat qui doit prendre le temps et compagnie, je vous propose d'adopter l'amendement que je propose qui ne change pas l'esprit du Décret de 94 sur la neutralité. Ça ne change rien, d'ailleurs le Règlement rappelle la disposition du Décret de 94, le problème du moment c'est quand même une petite phrase où les paroles et contraire à ce Décret sont strictement interdits et là nous rajoutons une petite phrase qui va permettre et qui envoie un message d'exclusion et c'est ce petit bout de phrase que je vous demande de supprimer

Mme Ozdemir : je tenais à réagir aussi en tant que cosignataire de cet amendement. Ne fusse que, M. Verzin j'ai bien entendu vos propos et je remercie tous les intervenants pour l'intérêt, en tous cas par rapport à ce débat. Mais M. Verzin nous a dit que si on n'adoptait pas cette phrase que cela ne changeait rien parce que de toutes façons on était lié. Alors pourquoi aujourd'hui dans le cadre, pourquoi est-ce qu'aujourd'hui, quel message est-ce qu'on veut donner en adoptant ce Règlement ici au Conseil communal ? Ce qui m'a mis hors de moi c'est quand j'entends M. Verzin qui fait le lien entre les attentats et les terribles moments que nous avons connus et

M. le Bourgmestre : je vous ramène au débat, je vous ramène au débat, on n'est pas entrain de faire des commentaires l'un l'autre, on revient au débat

Mme Ozdemir : et ça prouve bien, vous voyez bien le raccourci, et là où ça mène malheureusement, ça crée des frustrations, ça crée de la division et moi je demande aux Conseillers communaux qui le souhaitent de soutenir cet amendement et à vous Messieurs les Membres du Collège et à Madame, au nom de l'égalité homme-femme, de supprimer cette phrase litigieuse, merci.

Mme Onkelinx : d'abord merci M. Bernard pour vos propos et je pense qu'effectivement on a un débat de qualité. Moi la difficulté que j'ai est la suivante : si vous maintenez votre amendement,

vous avez demandé un vote, évidemment on sent bien ce que ça va devenir. On va vider la réflexion et ce sera terminé. Tandis que si l'on peut accepter ce qui a été proposé par les organisations syndicales en discussion avec le Collège, on pourrait dès lors aborder la question judiciaire posée par votre amendement ensemble en essayant de trouver pourquoi pas un consensus sur le sujet. J'ai l'impression qu'on va se faire plaisir pour quelques-uns en votant sur l'amendement et puis c'est terminé, mais ça ne fait pas avancer le smilblick et moi je préfère qu'on ait des débats de société où on prend le temps de l'organiser à un moment qui soit opportun, c'est pas à partir de là parce que comme le disait l'Echevin si on retire le point de toute façon la situation elle est telle qu'on la connaît depuis des années. Voilà, réfléchissez à ça, je sais que vous pouvez, je peux comprendre quel avantage électoral on peut avoir de faire ceci et cela, je suis une femme politique depuis longtemps, mais sur des débats comme ça je trouve que c'est beaucoup plus utile d'être à l'initiative grâce à vous d'un débat sur le sujet.

M. le Bourgmestre : est-ce que vous souhaitez maintenir votre amendement ou vous le retirez ? Oui ou non ? On ne va pas refaire un grand débat, les positions des uns et des autres on les connaît, on peut parler encore pendant 3 jours et répéter les mêmes arguments sans se convaincre l'un l'autre

M. Bernard : justement pour qu'on puisse avoir ce débat serein, ne nous coinçons pas aujourd'hui dans une position, soit vous retirez le projet de Règlement de travail soit on vote l'amendement parce que justement l'amendement vise à éviter qu'on interdise

M. le Bourgmestre : parfait, on a compris, je vais comme je vous l'ai indiqué, demander aux membres du Conseil communal de se prononcer sur votre amendement. L'amendement vise à l'Article 8 sur le Règlement de travail qui prévoit, je vous le lis : conformément à la décision du Conseil communal du 30 juin 2004, l'enseignement communal de Schaerbeek est neutre. Il se conforme aux dispositions du Décret du 31 mars 1994, organisant la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté Française. A ce titre, outre la disposition reprise à l'Article 8 paragraphe 1 alinéa 1^{er} quatrièmement du présent Règlement, le membre du personnel s'abstient de toute attitude et de tous propos partisans dans les problèmes idéologiques moraux et sociaux qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. De même il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit et en-dehors des cours visés à l'Article 5 il s'abstient de témoigner en faveur d'un système religieux. Ça, personne ne pense modifier ça, M. Bernard propose de supprimer la phrase qui suit immédiatement ceci et qui se lit comme ceci : les paroles, actes ou signes distinctifs qui seraient contraires à l'esprit de cette disposition sont strictement interdits. il propose de supprimer la phrase qui dit que les paroles, les actes ou signes distinctifs qui seraient contraires à l'esprit de cette disposition, neutralité, sont strictement interdits. Oui c'est son amendement, ne refaisons pas le débat sur son amendement, c'est son amendement et M. Bernard propose de permettre les paroles politiques, les paroles religieuses, les actes politiques, les actes religieux dans le cadre de l'enseignement. Sur l'amendement : attendez, vous avez eu à foisons la parole pour expliquer votre amendement, vous avez eu à foisons la parole, je vais demander au Conseil communal de voter. On va procéder par appel nominal, je vais inviter le Secrétaire communal à procéder par appel nominal, le sort à désigner M. Sag pour voter en premier et il prend son petit bulletin et on vote sur l'amendement. si vous votez oui, vous votez pour l'amendement de M. Bernard qui supprime la phrase dont j'ai parlé. Si vous votez non, vous souhaitez maintenir le texte présenté par le Collège. M. le Secrétaire communal fait l'appel communal. A un moment le débat est terminé, la police de l'assemblée fait qu'on arrête le débat à un moment, on passe au vote, le vote a commencé et chacun est invité maintenant à se prononcer par oui, par non ou par abstention et rien d'autre.

Vote sur l'amendement de Monsieur Bernard -- Stemming op het amendement van de heer Bernard:

Vote par appel nominal -- Stemming met naamafroepen :
6 oui, 30 non et 7 abstentions -- 6 ja, 30 neen en 7 onthoudingen

L'amendement est rejeté -- Het amendement is verworpen.

Mme Mettioui : je tenais à justifier mon abstention sur ce point. Je comprends la démarche d'Axel Bernard, qui tend à ouvrir un débat. Un débat sain, important et qui pose des vraies questions. Je pense néanmoins que ce débat ne doit pas avoir lieu ici, il doit avoir lieu dans une plus haute Instance décisionnelle, qui prend ses responsabilités, débat dans lequel on pourrait intervenir. Une position doit donc être prise au niveau de la Communauté Française. En outre le texte comme l'a bien expliqué M. De Herde fait l'objet d'une procédure avec un accord unanime et je

n'ai d'ailleurs pas vraiment de discussion à faire sur ce texte. Le débat doit donc avoir lieu, mais pas ici, raison pour laquelle je m'abstiens.

M. Sag : mon abstention ça compte pour tous les votes concernant ce point y compris les amendements où la proposition du Collège parce que simplement je crois qu'on allait vers un consensus pour le report du point pour qu'on puisse traiter ça à un autre moment, parce que voilà d'un côté je suis pas pour l'amendement, de l'autre côté je crois que la proposition n'ajoute pas un plus et je pense que ça peut-être l'occasion justement, c'est pour ça que j'ai levé mon doigt mais j'étais trop tard je m'excuse, je pense que justement en ayant le débat puisque tout le monde a dit on veut intégrer tout le monde, etc., alors invitons toutes les associations, toutes les personnes qui se sentent discriminées, etc., et expliquer ce que c'est que la neutralité, je pense que nous sommes tous pour la neutralité et ayons un débat constructif sur ce point. je comprends tout-à-fait la proposition sur la neutralité, je ne suis pas contre, si je m'abstiens ce n'est pas pour dire je suis ci, je ne suis pas pour la proposition, mais je pense que ce débat doit avoir lieu soit à des Instances supérieures mais je voudrais bien qu'il y ait eu un débat au sein du Conseil communal

Vote sur le point à mains levées -- Stemming op het punt met handopsteken:

38 oui, 0 non et 5 abstentions -- 38 ja, 0 neen en 5 onthoudingen

Le point est approuvé -- Het punt wordt aangenomen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). Un membre n'a pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la décision de la commission paritaire communautaire du 22 octobre 2015 approuvant le modèle de règlement de travail pour l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 mars 2016 donnant force obligatoire à la décision précitée ;

Considérant que le texte du règlement de travail communal complète sans s'en écarter le modèle approuvé par la Commission paritaire communautaire ;

Considérant l'accord unanime intervenu sur ce texte en commission paritaire locale en séance du 12 septembre 2016 ;

Considérant, en conséquence que le processus de négociation s'est conclu de manière conforme à la réglementation en vigueur,

DÉCIDE

D'adopter le règlement de travail annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en application au 1^{er} novembre 2016.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en). Een lid heeft niet gestemd

Gezien artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gezien de wet van 18 december 2002 wijzigend de wet van 8 april 1965 in verband met de werkgelegenheidsmaatregelen

Gezien het decreet van 6 juni 1994 in verband met het statuut van de leden van het gesubsidieerd personeel van het

officiële gesubsidieerde onderwijs ;

Gezien het besluit van de paritaire commissie van de Gemeenschap van 22 oktober 2015 die het

model van de werkgelegenheidsmaatregelen voor het officiële gesubsidieerde onderwijs goedkeurde;

Gezien het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 23 maart 2016 dat bindende kracht geeft aan voorgenoemde beschikking.

Overwegend dat de tekst van de Gemeentelijke werkgelegenheidsmaatregelen die van het goedgekeurde model van de paritaire commissie van de Gemeenschap aanvult zonder ervan af te wijken;

Gezien het unaniem akkoord over de tekst van 12 september 2016 van het plaatselijk paritair comité Bijgevolg overwegend dat het onderhandelingsproces gesloten is overeenkomstig de huidige wetgeving;

BESLUIT

de hierbijgevoegde werkgelegenheidsmaatregelen te bekrachtigen en dit met uitwerking vanaf 1 november 2016

Service du personnel non-enseignant ==- Niet-onderwijzend personeelsdienst
Ordre du jour n° 47 ==- Agenda nr 47

Service d'accueil en milieu scolaire (Sams) - Modification des horaires théoriques moyens des éducateurs – Approbation

Dienst kinderopvang in scholen - Wijziging van de theoretische gemiddeld uuroosters van de opvoeders - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle Loi Communale et plus particulièrement l'article 17

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Vu le projet SAMS développé dans le Livre Blanc de l'enseignement communal schaerbeekois, adopté par le conseil communal en séance du 2 juin 2004.

Vu le code qualité de l'ONE qui est fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 31 mai 1999, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003.

Considérant la suppression des prestations des éducateurs durant les vacances d'été dans les centres aérés d'Iltre et d'Ohain contenues dans l'ancien règlement des SAMS et approuvée dans l'accord de principe du Collège le 10 novembre 2015.

Considérant que le nouveau règlement du service d'accueil en milieu Scolaire permet de fixer de nouvelles règles claires pour les prestations durant l'année scolaire, les petits congés et les vacances d'été, en ce compris les formations obligatoires.

Considérant qu'il y a lieu de simplifier le travail administratif, le calcul des congés, la gestion des heures complémentaires et la gestion des heures de récupérations par une réduction du nombre d'horaires théoriques moyens des éducateurs;

Considérant que la réduction du nombre d'horaires théoriques moyens permettra une plus grande uniformité des horaires, une diminution de l'utilisation des heures complémentaires celles-ci étant intégrées dans l'horaire théorique moyen, une augmentation de la qualité de vie due à un horaire moins fluctuant et plus structuré, une gestion administrative simplifiée.

Considérant que l'uniformisation du nombre d'horaires théoriques moyens existant implique une légère adaptation à la hausse de l'horaire théorique moyen actuel de tous les éducateurs.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouvel horaire théorique moyen situé juste au-dessus de l'horaire actuel afin de ne pas diminuer les prestations des éducateurs et donc leur masse salariale.

Considérant qu'il y a lieu de ne pas impacter l'enveloppe budgétaire destinée aux éducateurs.

Considérant la nécessité de conclure de nouveaux contrats de travail au vu du nouveau règlement et de la réduction du nombre d'horaires théoriques moyens.

DECIDE

1. d'approuver la réduction du nombre d'horaires théoriques moyens des éducateurs à 7 nouveaux horaires afin de simplifier la gestion administrative du Service d'accueil en milieu scolaire:
 - 18h00
 - 20h00
 - 23h00
 - 25h00
 - 28h00
 - 30h00
2. d'approuver l'intégration des nouveaux horaires théoriques moyens dans les nouveaux contrats de travail.
3. d'approuver la conclusion des nouveaux contrats de travail.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder artikel 17;

Gelet op het decreet van de Franse Gemeenschap van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie voor de kinderopvang in scholen (gewoonlijk "opvang" genoemd) en de ondersteuning van de opvang.

Gezien de SAMS project ontwikkeld in het Witboek van de Schaarbeek gemeentelijk onderwijs, goedgekeurd door de gemeenteraad op zitting van 2 juni 2004.

Gezien de ONE kwaliteitcode die door het besluit van de regering van de Franse Gemeenschap van 31 mei 1999 is ingesteld, gewijzigd bij het decreet van 17 december 2003.

Gezien de intrekking van de uitkering van de opvoeders tijdens de zomervakantie in de vakantiecentrums van Ittre en Ohain in de voormalige regeling van de SAMS en ingestemd met de overeenkomst principe van het College van 10 november 2015.

Gezien het feit dat de nieuwe regelgeving betreffende de schoolontvang tijdens het schooljaar, de kleine vakantieperiodes en de zomervakantie, met inbegrip de verplichte opleiding nieuwe duidelijke regels voor de diensten stelt.

Overwegende dat het noodzakelijk is om het administratieve werk, de berekening van het verlof, het beheer van de extra uren, het beheer van de overuren te vereenvoudigen door het verminderen van het aantal theoretische uurrooster van de opvoeders;

Overwegende dat de vermindering van het aantal theoretische gemiddelde uurroosters een grotere uniformiteit schema's mogelijk maakt, een vermindering van de extra uren, deze worden verwerkt in de gemiddelde theoretische uurooster, een toename van de kwaliteit van het leven als gevolg met een minder vluchtig uurrooster, een vereenvoudigde administratiebeheer.

Overwegende dat de standaardisatie van de aantal bestaande theoretische uurroosters een lichte toename aanpassing van de huidige theoretische gemiddelde uurtarief voor alle opvoeders impliceert.

Overwegende dat het dienstig is om de nieuwe theoretische gemiddelde uurroosters net boven de huidige tijd toe te passen om de prestatie voor de opvoeders niet te verlagen en daarom hun loonlijst niet te verminderen.

Overwegende dat het niet nodig is om de begrotingenvelop voor de opvoeders te beïnvloeden.

Gezien de noodzaak tot nieuwe arbeidscontracten in het licht van de nieuwe regelgeving en de vermindering van het aantal theoretische gemiddeld uuroosters in te voeren.

BESLUIT

1. om de vermindering van de theoretische uuroosters van de opvoeders tot 7 nieuwe schema's om het administratief beheer te vereenvoudigen voor de kinderopvang in scholen:
 - 18u00
 - 20u00
 - 23u00
 - 25u00
 - 28u00
 - 30u00
2. de integratie van de nieuwe theoretische uuroosters in de nieuwe arbeidscontracten goed te keuren.
3. het aangaan van de nieuwe arbeidscontracten goed te keuren.

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Règlement du Service d'Accueil en Milieu Scolaire (SAMS) – Approbation

Reglement voor de kinderopvang in scholen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 17.

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Vu le projet SAMS développé dans le Livre Blanc de l'enseignement communal schaarbeekois, adopté par le conseil communal en séance du 2 juin 2004.

Vu le code qualité de l'ONE qui est fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 31 mai 1999, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003.

Vu la décision du Collège le 10 novembre 2015.

Considérant qu'un nouveau règlement permettra de fixer de nouvelles règles claires pour les prestations durant l'année scolaire, les petits congés et les vacances d'été, en ce compris les formations obligatoires et qu'un nouveau contrat de travail permettra la mise en oeuvre celles-ci.

Considérant la nécessité de permettre la mise en oeuvre d'un nouveau règlement au 1 janvier 2017 ainsi que la nécessité de conclure de nouveaux contrat de travail au vu du nouveau règlement.

Vu le Protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation en date du 14 septembre 2016.

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27/09/2016

DECIDE

D'approuver le règlement du Service d'Accueil en Milieu Scolaire (SAMS) joint en annexe

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder artikel 17.

Gelet op het decreet van de Franse Gemeenschap van 3 juli 2003 betreffende de coördinatie voor de kinderopvang in scholen (gewoonlijk "opvang" genoemd) en de ondersteuning van de opvang.

Gezien de SAMS project ontwikkeld in het Witboek van de Schaarbeek gemeentelijk onderwijs, goedgekeurd door de gemeenteraad op zitting van 2 juni 2004.

Gezien de ONE kwaliteitcode die door het besluit van de regering van de Franse Gemeenschap van 31 mei 1999 is ingesteld, gewijzigd bij het decreet van 17 december 2003.

Gelet op het besluit van het College van 10 november 2015.

Gezien het feit dat een nieuwe verordening nieuwe duidelijke regels voor de prestaties in de loop van het schooljaar, de kleine vakantieperiodes en zomervakantie zal stellen, met inbegrip de verplichte opleiding en een nieuw contract zal de uitvoering mogelijk maken.

Gezien de noodzaak om de invoering van een nieuwe verordening op 1 januari 2017 in staat te stellen en de noodzaak om de nieuwe arbeidsovereenkomsten in het licht van de nieuwe verordening te sluiten.

Gezien het overeenstemming memorandum van de bijzondere onderhandeling commissie in zitting de 14 september 2016 ondertekend.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 27/09/2016

BESLIST :

Om de verordening voor de kinderopvang in scholen (in bijlage) goed te keuren

POINS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED

FINANCES -- FINANCIËN

Ordre du jour n° 115 -- Agenda nr 115

ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Octroi d'une garantie bancaire de 500.000,00 €- Pour information

VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" - Toekenning van een bankwaarborg van 500.000,00 €- Ter informatie

Mme Onkelinx : je vais vous demander sur cela, je suis désolée je suis arrivée en retard, vous avez déjà un peu vu le point au début. Ah vous n'avez pas du tout parlé, ah bon, tout va bien. C'est évidemment un point délicat, mission locale il me semblait bien, ce n'est pas Vivaqua. M. l'Echevin connaît les difficultés, je pense qu'on doit vous soutenir pour soutenir la continuité de la mission locale parce qu'à travers la mission locale ce qui est important c'est les personnes qu'on peut aider, les Schaerbeekoïses qu'on peut aider, ça j'en suis persuadée. Je voulais vous demander malgré tout 2 choses : 1. Si vous allez vous-même actionner l'Article 29 du Code d'Instruction Criminelle d'une part et deuxièmement si en terme de garantie vous avez la conviction, la certitude, que sais-je, qu'Actiris va participer à la couverture de ce qu'on peut appeler un risque important, merci.

M. Sag : je voulais simplement demander quelles sont les mesures que vous, quelles sont les mesures que M. l'Echevin va mettre en place justement pour que les choses s'améliorent au sein de la mission locale, merci.

M. Bernard : j'avais au départ pas voulu spécialement intervenir parce que je crois que vous essayez au mieux de gérer la catastrophe entre guillemets. Mais je pense que, je partage en tous cas votre souci sur le fait de redresser la mission locale, sinon de la sauver, de sauver les emplois qui sont derrière et la mission que la mission locale réalise, mais je trouve aussi que vous devez nous rassurer sur : 1. Je dirais les dénonciations pénales éventuelles par rapport aux infractions que vous allez trouver, je crois que là-dessus vous devez être intransigeant. 2. Sur les responsabilités civiles évidemment qui vont être engagées. 3. Un peu sur l'examen de comment ça se fait que cette mission a pu être dirigée d'une telle manière à ce qu'il y ait un tel problème pour rester un peu vague. Et il y a aussi une question de responsabilité politique du coup parce qu'il y a quand même, enfin le contrôle que nous devons exercer. Personnellement je suis déjà intervenu sur une mission locale à l'occasion du fait qu'elle avait dû fermer ses bureaux à un moment parce qu'elle n'arrivait plus à assurer le service aux gens, mais c'est ma petite mission de Conseiller communal mais par rapport au Collège et votre Echevinat, je pense que là-dessus parfois je m'interroge sur le fait si vous avez été suffisamment alerte et suffisamment avec cette mission de contrôle qui était la vôtre. Je reste vague et je vous laisserai vous justifier, mais je pense qu'il y a quelque chose là-dessus à un peu à nous rassurer, voilà, sur les mesures pour le futur puisque le passé on ne pourra pas hélas y revenir.

M. Verzin : eu égard au contexte très particulier que M. l'Echevin nous a expliqué en commission, vu la situation extrêmement périlleuse dans laquelle cette institution extrêmement importante sur le plan de l'intégration des jeunes demandeurs d'emplois, notre groupe soutiendra d'abord la proposition qui nous est soumise par le Collège parce qu'il s'agit effectivement aujourd'hui de la survie purement et simple de l'institution, du service qu'elle rend et de l'emploi de 28 travailleurs. Pour le reste, je ne ferai pas ici et maintenant d'autres commentaires qui pourront être faits dans d'autres enceintes ou en tous cas peut-être un jour en comité secret, mais je ne tiens pas publiquement à prendre position pour ne pas affaiblir l'institution, j'ai dit.

M. Noël : j'ai bien entendu vos remarques et il est tout-à-fait logique qu'il y ait une discussion à ce propos en Conseil communal. Je vous invite, pas du tout pour éliminer le débat, on va en parler maintenant, mais à lire le procès-verbal de la commission 6 puisqu'hier nous avons eu un très long débat où plusieurs mandataires ici présents d'ailleurs sont intervenus et où, comme j'ai toujours l'habitude de le faire, j'ai mis sur la table l'ensemble des pièces qui répondent notamment à certaines des questions. Et j'irai d'ailleurs très vite dans l'ordre en disant, ou dans le désordre, en disant que le Conseil d'Administration de la mission locale a clairement été victime d'une information incomplète. C'est d'ailleurs quand il a commencé à le soupçonner qu'il a demandé un audit. C'est un choix politique M. Bernard du Président de l'Association justement de demander un audit et c'est sur base de cet audit que nous connaissons maintenant la situation réelle et que

nous proposons des mesures. Les comptes qui étaient présentés à l'Assemblée Générale de la mission locale étaient présentés par une Directrice comptable et certifiés par un expert comptable extérieur, dont j'ai ici et je les ai montrés à la commission bien-entendu toutes les certifications année par année et tous les comptes. Et ces comptes étaient terriblement cohérents. Il est apparu de l'audit que je rappelle le Président et les Directeurs de la mission locale ont demandé, il est apparu que ces comptes ne correspondaient pas à la réalité, qu'en réalité la mission locale avait un fonctionnement avec un déficit structurel de l'ordre de 50.000€ par an. Il est apparu également qu'il y a eu un détournement, un vol, mais qui était intégralement remboursé à 100%. Dès que j'ai été au courant de cette situation, j'ai pris un avocat, nous avons attaqué immédiatement et le vol a été remboursé à 100%. Néanmoins la personne qui avait fait ce vol et qui a été licenciée pour faute grave avait par ailleurs tenu une comptabilité qui ne tenait pas la route, on s'en rend compte maintenant et par ailleurs cette comptabilité était certifiée par un expert comptable extérieur dont les certifications méritent en tous les cas d'être remises en question. Je vais maintenant répondre dans l'ordre. L'Article 29 est mis en place, mais en fait par le Directeur général d'Actiris mais en concertation avec moi puisqu'il est bien entendu que dès que j'ai été mis au courant de cette situation, je l'ai prévenu en toute franchise, en lui expliquant tout, il a d'ailleurs le rapport d'audit, il a tous les éléments et lui-même a dit qu'il s'appliquait. Néanmoins, et je réponds là à M. Bernard comme à Mme Onkelinx comme à d'autres, le Conseil d'Administration de la mission locale va porter plainte au pénal, au civil et va porter plainte auprès de l'Institut des experts comptables par rapport à l'expert comptable et je pense même à titre personnel que je vais moi-même m'associer à cette plainte parce que comme vous le savez je suis plutôt un financier et moi j'ai travaillé beaucoup et il y a des preuves dans tous les PV des Assemblées Générales sur ces comptes, mais je me travaillais sur des comptes qui étaient faux, ça je ne pouvais pas le savoir et je pense que je vais m'associer à titre personnel à cette procédure. La question du soutien d'Actiris Madame est tout-à-fait fondamentale bien-entendu, au minimum ce que nous allons demander c'est qu'Actiris maintienne les conventions en fonctionnement. La plus grande des conventions c'est 640.000€ par an. Il n'y a à priori à partir du moment où la comptabilité est maintenant en ordre, il n'y a à priori aucune raison de remise en question parce qu'il faut savoir que comme plusieurs mandataires l'ont dit la mission locale travaille bien au niveau de son suivi des demandeurs d'emplois : 1.500 personnes qui passent chaque année et nous sommes à 102% de réalisations des objectifs qui nous sont fixés par Actiris. Nous sommes une des meilleures missions locales en réalisations d'objectifs, les objectifs vous savez c'est l'accompagnement des demandeurs d'emplois, c'est l'orientation professionnelle, il y a des cotas, le Gouvernement Bruxellois à juste titre aime bien avoir du reporting et tout ça nous le faisons et nous sommes les bons élèves. Nous pensons que de ce côté-là il n'y a pas de raison de remettre en question les conventions. J'ai demandé au Directeur général d'étudier une mesure de soutien supplémentaire, parce qu'il est reconnu aussi dans toute la Région Bruxelloise que la mission locale de Schaerbeek a une expertise en matière de maison de l'emploi, comme vous savez le Gouvernement Bruxellois et Actiris soutiennent l'ouverture des maisons de l'emploi dans toutes les communes. La 1^{ère} maison de l'emploi qui a fonctionné en Région Bruxelloise c'est celle de Schaerbeek. J'ai inauguré la 1^{ère} maison de l'emploi en 1998, ça ne nous rajeunit pas, et nous avons une expertise en la matière et l'idée est peut-être de faire une mission pour compte de la Région, ce qui permettrait également évidemment d'avoir un budget autour. M. Sag à juste titre se demande quelles sont les mesures, c'est important. J'ai eu l'occasion de les expliquer à la commission. Elles sont de plusieurs ordres, elles sont de l'ordre de l'organisation pour éviter que des dérapages comme ça se refassent et pour implémenter des systèmes de contrôles budgétaires et des contrôles comptables beaucoup plus précis et qui sont plus de dimensions de grandes associations, voire d'entreprises, que de petites associations. Je crois que la structure à cet égard-là, bien qu'elle était certifiée aussi comme étant suffisante par l'expert financier extérieur mais doit être renforcée. Le 2^{ème} point c'est bien-sûr un plan de redressement financier avec des économies et des meilleures organisations des dépenses avec un système de contrôles qui a été mis au point maintenant et qui tient la route. Il a d'ailleurs été présenté à un comité, un groupe de travail interne à la commune avec notamment le Directeur du service contrôle communal. Et le dernier point et ça répond aussi à M. Bernard par rapport au petit jeu de la responsabilité politique, je voudrais rappeler que ce que j'ai expliqué il y a un mois, parce qu'on a déjà parlé de cette situation il y a un mois, je vous ai dit et je voulais rappeler que la mission locale lorsqu'elle a été créée, c'était à l'époque d'un Bourgmestre qui n'était pas fort apprécié par la grande majorité des gens qui sont ici autour de la table : M. Nols. Elle a été créée par le monde associatif avec un Echevin à l'époque qui en était le Président fondateur parce qu'il fallait un Echevin, c'était M. Charels. A cette époque-là, la commune n'avait que 4 mandats sur 16, la responsabilité la

commune minoritaire était et jusqu'à ce jour minoritaire au sein des instances de la mission locale. La décision qui vous est proposée aujourd'hui et c'est expliqué dans le PV vous pourrez le voir est que nous allons conditionner l'effort important que fait la commune au fait que dorénavant la commune sera majoritaire à 51% au Conseil d'Administration de la mission locale. Ce sera d'ailleurs pour moi l'occasion de proposer au Conseil communal d'ouvrir les mandats, actuellement 4 qui passerait à 6, les mandats au Conseil d'Administration à un représentant de l'opposition. Mais jusqu'à présent la mission locale était minoritaire et c'était le monde associatif qui était majoritaire. Bien-entendu le monde associatif n'est pas en mesure financièrement d'assurer le redressement de la mission locale. A partir du moment où ce sont les pouvoirs publics qui vont le faire, il est assez logique que les pouvoirs publics puissent avoir la responsabilité de contrôler ce plan de redressement, c'est pour ça que la commune deviendra majoritaire. Et je vous remercie aussi par ailleurs d'avoir reconnu toutes et tous que la mission locale fait du vrai travail et que ce travail mérite d'être suivi et j'en profite pour confirmer une réponse que j'ai donnée aussi hier : avec la garantie telle qu'elle vous est demandée si vous l'approuvé, nous pensons de tous les tableaux que nous avons faits et tout le travail, je peux vous assurer qu'il y a eu du travail le week-end, la nuit, etc., que la mission locale peut tenir la route, qu'elle récupèrera la perte reportée entre 6 et 7 ans, qu'elle ne sera pas du tout en cessation de paiements ni rien, qu'elle fonctionnera correctement normalement et qu'il n'y aura aucune perte d'emploi.

M. Koyuncu : M. l'Echevin, on a eu l'occasion d'en discuter hier en commission ensemble, vous nous avez très bien éclairés. Je ne vais pas rentrer dans le fond du sujet. Il y a eu des erreurs, des erreurs. A long terme afin d'éviter ce genre de problème, est-ce que vous envisagez de faire quelque chose ou bien de passer à la loupe des associations, de passer à la loupe les associations pour éviter ce genre de problème à long terme parce que sans entrer dans le vif du sujet encore

M. Noël : c'est important ce que vous dites et on en a parlé, d'ailleurs M. Ozkara a demandé qu'on vienne avec un reporting sur chacune des associations actives dans le secteur de l'emploi et on l'avait fait l'année passée et on le refera cette année-ci et je pense que c'est au Conseil de novembre. Il y a un vrai débat, mais ce n'est pas vrai que pour les associations de l'emploi. Je pense qu'il n'y a que la mission locale qui a eu ce problème, mais il y a un vrai débat qui est d'ailleurs discuté au niveau Régional également. Il y a une multitude d'associations, chaque association n'a pas les moyens financiers de payer un contrôleur interne, c'est dommage. Une des réflexions qui vient notamment du syndicat socialiste et que je peux comprendre en disant : mais nous avons difficile à envoyer des représentants dans cette administration de l'ALE, des représentants dans cette administration de la mission locale, d'un centre d'entreprises, d'un guichet d'économie locale, il serait peut-être mieux d'envisager une grande organisation par commune qui s'occuperait par exemple de l'emploi. J'avoue qu'à titre personnel et je l'ai dit hier, je suis favorable à cette réflexion qui existe au niveau de la Région. On pourrait par exemple commencer, puisqu'on se pose la question de l'avenir des agences locales pour l'emploi qui dépendaient du Gouvernement Fédéral et qui font partie de la 6^{ème} Réforme de l'Etat, on pourrait très bien commencer par fusionner, et je l'ai d'ailleurs dit à Grégoire Chapelle, on pourrait fusionner les ALE et les missions locales, ce serait déjà un gain, parce qu'on a déjà 2 Conseils d'Administration avec des représentations différentes, du coup on aurait une économie d'échelle qui permettrait sans doute les 2 associations ensemble d'engager un contrôleur de gestion. On pourrait aller un peu plus loin dans ce sens-là. Vous savez que dans un tout autre secteur mais qui est aussi de ma compétence, il y a une réflexion de se dire mais pourquoi est-ce qu'il n'y aurait pas une grande fabrique d'église par commune plutôt que 9, où ils ont difficile à trouver des bénévoles pour s'en occuper. C'est vrai aussi un peu pour les Conseils d'Administration : au Conseil d'Administration de l'ALE, la moitié des mandats doit par la Loi être confiés à des représentants des partenaires sociaux. Quand ils sont là ce sont toujours des gens de très bonne volonté, mais ils ont très difficile à venir parce que c'est pas leur métier d'aller dans toutes les communes et qu'ils n'ont pas assez d'équipes dans leurs permanents que pour envoyer des gens dans toutes les communes. il y a une vraie réflexion qui doit se faire, mais plus à mon avis au niveau Régional, mais que je suis tout-à-fait d'accord à alimenter par nos expériences locales et je pense que si on pouvait aller vers un rassemblement de toutes ces initiatives en une grande structure conventionnée de manière stricte, simple, avec reporting, avec Actiris d'une part, la commune d'autre part, on simplifierait le paysage et on simplifierait la tâche de tout le monde.

Mme Onkelinx : simplement pour vous donner le conseil effectivement d'intervenir au niveau judiciaire, que ce soit par le biais de l'Article 29 qui est une responsabilité individuelle, c'est pas parce que Grégoire Chapelle l'a fait qu'on ne doit pas le faire au nom de la commune, que ce soit par ce biais-là, que ce soit par le biais de l'action ordinaire.

26.10.2016

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la situation de l'ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" décrite dans l'analyse du 13 septembre 2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13 septembre 2016

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 septembre 2016

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2016

Vu la décision du Collège du 25 octobre 2016

DECLARE

Que la Commune de Schaerbeek se porte irrécouvrablement caution solidaire en faveur de l'ASBL "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" auprès de CREDAL SC srl-fs, et ce à concurrence d'un montant maximum de 500.000,00 € pour une durée de trois ans

La présente décision est soumise à la Tutelle conformément aux ordonnances et arrêtés applicables.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de specifieke toestand van de VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" die in de analyse van 13 september 2016 wordt beschrijven

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 13 september 2016

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 september 2016

Gelet op het besluit van de Gemeenteraad van 28 september 2016

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober 2016

VERKLAART

Dat de gemeente Schaerbeek ten behoeve van VZW "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation de Schaerbeek" onherroepelijk borg stelt, ten aanzien van CREDAL SC srl-fs, dit ten belooft van een maximumbedrag van 500.000,00 € voor een periode van drie jaar

Dit besluit is onderworpen aan het algemene toezicht voorzien in de gemeentewet en de toepasselijke ordonnances.

* * *

Madame Durant, Madame Güles et Madame Decoux quittent la séance ==- Mevrouw Durant, Mevrouw Güles en Mevrouw Decoux verlaten de vergadering rgmestre répond

* * *

SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques ==- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 116 ==- Agenda nr 116

Fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA – Augmentation du capital de VIVAQUA – Modification des statuts - Fin de mandat et désignation d'administrateurs - Fin de mandat des membres du collège des commissaires - Pouvoirs - Assemblée générale extraordinaire de VIVAQUA du 8 novembre 2016 ou à une date proche – Mandat

Fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA – Verhoging van het kapitaal van VIVAQUA - Statutenwijziging - Einde van het mandaat en aanwijzing van bestuurders - Einde van het mandaat van de leden van het College van Commissarissen - Bevoegdheden - Buitengewone zitting van de Algemene Vergadering van VIVAQUA van 8 november 2016 of op een nabije datum – Volmacht

M. le Bourgmestre : la fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA. Il y a à donner des accords de nos représentants d'une part pour, il faut les mettre dans l'autre sens le 117 avant le 116 enfin c'est le sens logique des choses, d'abord pour dissoudre la solution d'HYDROBRU et puis ensuite une augmentation de capital de VIVAQUA qui peut absorber HYDROBRU. Le Collège a examiné les pièces qui nous sont envoyées pour une Assemblée Générale extraordinaire de VIVAQUA du 8 novembre 2016 ou à une date proche, c'est la demande qui nous est faite et envoyée par les 2 instances. Le Collège a examiné tout ça et il y a une dizaine de jours il a envoyé un courrier aux 2 intercommunales dans lequel il souhaitait obtenir des meilleures garanties en termes d'améliorations de la structure de fonctionnement de la future intercommunale VIVAQUA fusionnée, VIVAQUA ayant absorbé HYDROBRU. Et le Collège a reçu des réponses qui ne nous semblent pas intégralement satisfaisantes de la part des 2 intercommunales et il vous propose d'accepter et la dissolution d'une part et la fusion d'autre part en mettant une condition. La proposition qui se trouve sur vos bancs était de demander que VIVAQUA, la structure survivante, approuve dans une Assemblée Générale préalable une série de demandes Schaerbeekoises. Nous avons eu les contacts encore aujourd'hui, ce matin j'ai rencontré M. Mayeur à l'issue de la conférence des Bourgmestres, nous avons encore échangé des mails et nous avons en début de soirée échangé de nombreux SMS. Nous comprenons qu'il est difficile en termes de délais de convoquer une Assemblée Générale de VIVAQUA et nous proposons de simplifier les choses et de modifier la délibération qui est sur vos bancs en demandant que ça ne se passe pas par une délibération de l'Assemblée générale de VIVAQUA, mais plus simplement du Conseil d'Administration qui peut se réunir assez simplement. Et la demande du Collège est celle qui est sur vos bancs, ce qui change par rapport à ce qui est sur vos bancs c'est pas demander qu'il y ait une AG préalable de VIVAQUA, c'est demander qu'il y ait un CA préalable de VIVAQUA. La demande de la commune en termes de garanties de bonne gouvernance et de transparence dans l'opération de fusion qui nous est proposée, c'est 3 petites choses : la 1^{ère} c'est de disposer à un engagement par VIVAQUA fusionné de disposer dans les 2 ans d'une comptabilité analytique suffisamment claire et transparente permettant le respect des prescrits légaux Régionaux, l'établissement des coûts vérités de l'eau et garantissant une imputation raisonnable et lisible des différents postes et des différents métiers de l'entreprise. Cette demande que nous formulons est une réponse immédiate à l'analyse qu'a faite le consultant KPNG qui indique dans ses conclusions que la comptabilité analytique de VIVAQUA est des plus, gagnerait beaucoup à être améliorée. Quand un consultant vous dit ça, vous comprenez ce que ça veut dire. Deuxièmement nous souhaitons que l'on crée un comité d'audit permanent qui soit composé pour moitié d'experts indépendants et pour moitié des délégués des communes, en souhaitant que les communes fondatrices qui ne seraient pas représentées au Conseil de gérance soient représentées au comité d'audit et en souhaitant que le mandat d'audit soit à titre gratuit pour les mandataires publics. Nous avons appris depuis lors, les discussions ce matin avec M. Mayeur, qu'il existe un comité d'audit qui ne rend compte que devant le Conseil de gérance. Nous pensons, et on vient d'en parler dans le débat précédent, qu'il est de la responsabilité des Administrateurs en fonction des responsabilités qu'ils ont d'être informés et que le comité d'audit soit responsable devant eux. Evidemment que le Conseil de gérance qui gère au quotidien, mais ce comité d'audit doit être créé par le Conseil d'Administration et être redevable devant le Conseil d'Administration, ce qui n'est pas le cas dans le fonctionnement actuel et ce qui ne me semble pas à ce stade prévu. Et enfin de présenter une charte de bonne gouvernance à la prochaine Assemblée Générale si nous devons dans la plupart des sociétés qu'elle développe une charte de bonne gouvernance. Voici les 3 demandes que formule la commune de Schaerbeek. M. Mayeur répondant que sur l'esprit il est d'accord, l'esprit est d'accord, le sentiment qu'il ne veut pas s'engager exactement sur les choses telles que nous les mettons, et est-ce que ça cache quelque chose, je n'en sais rien. Il dit sur l'esprit je suis d'accord à mon avis là-dessus. Je ne souhaite pas qu'on me complique la vie avec une Assemblée Générale, très franchement il ne souhaite pas qu'on lui complique la vie avec un Conseil d'Administration non plus, pour être très clair avec vous. Il dit : je m'engage, ça suffit. Schaerbeek voulait simplement que ce soit confirmé dans une délibération officielle et que ça se trouve dans une décision du Conseil d'Administration qui engage clairement la future structure VIVAQUA.

M. Verzin : je ne veux pas intervenir dans le débat M. le Président maintenant. Je voulais simplement obtenir de votre part une précision qui me paraît extrêmement importante : si j'ai bien compris ce qui est proposé par le Collège, c'est d'accepter ici et maintenant les opérations de fusion et d'absorption pour HYDROBRU et pour VIVAQUA moyennant un engagement écrit du

Président actuel de VIVAQUA, d'inscrire à la plus prochaine séance du Conseil d'Administration qui suivra la fusion un point sur lequel il s'engage sur les 3 points que vous venez de dire, c'est ce que j'ai compris. Je voulais que vous le confirmiez.

M. Dönmez : j'ai bien lu et bien débattu avec vous lundi sur ce point en commission. Effectivement connaître le coût de l'eau aujourd'hui je pense que c'est impératif, je suis totalement d'accord avec vous. Mais ce qui m'a un peu fait rire dans ce que vous m'avez expliqué, c'est qu'effectivement dans la comptabilité analytique il y avait un peu d'opacité, je vous cite, pas assez de transparences, ça m'a fait rire puisqu'il n'y a pas si longtemps que ça, vous qui demandez aujourd'hui une certaine transparence, il y avait à la tête d'autres Schaerbeekoïses et pendant de nombreuses années ils trouvaient ça transparents. Et du coup aujourd'hui on a besoin de plus d'éclaircissements, tout d'un coup, voilà, merci.

Mme Lorenzino : je voudrais vraiment rebondir sur ce que viens de dire M. Dönmez et pour l'avoir vécu en tant que Membre du Conseil l'Administration d'HYDROBRU, je peux vous dire que les Administrateurs sont très, enfin vraiment frustrés de la manière dont ce sont passées les choses au niveau du Conseil d'Administration. On a déploré à de nombreuses reprises vraiment le manque de transparence dans la transmission des documents, dans l'association aux prises de décisions, c'est maintenant qu'on est dans la procédure de fusion, c'est maintenant qu'on nous demande d'approuver tous les documents, voilà. J'ai eu en mains le rapport de KPMG qui est quand même un rapport sommaire, lacunaire, qui dit bien que la fusion n'arrangera pas les choses de manière structurelle. Je pense qu'on loupe ici vraiment l'objectif qui est celui de la rationalisation du secteur de l'eau qui est un secteur assez opaque dans lequel on ne voit pas clair. On aurait du, on devrait, si vous le permettez M. Dönmez, profiter de cette occasion pour réellement rationaliser ce secteur, or ce n'est pas du tout ce qu'on fait, on crée des structures à côté, c'est vraiment une occasion manquée. Moi je déplore ça, je trouve que là on continue dans ce processus puisque, ben voilà on peut, j'aurais vraiment souhaité que M. Mayor prenne ce soir des engagements bien précis. Il aurait fallu à mon sens modifier les statuts pour rencontrer les demandes de Schaerbeek, je pense que nos demandes sont légitimes. Malheureusement je comprends qu'il n'en est rien. Voilà, si on ne peut pas obtenir ça, on souhaiterait au moins que l'AG puisse se prononcer là-dessus, j'entends qu'il n'en est rien. Voilà, je ne peux que déplorer tout le processus de la fusion.

M. de Beaufort : je vais évidemment soutenir ce que mon Chef de groupe proposera, ça c'est pour commencer. Mais à titre tout-à-fait personnel, je voulais encourager les futurs membres à l'Assemblée Générale a pointé le point suivant : je pense qu'un Conseil d'Administration de 30 personnes ou plus, ça n'est plus un Conseil d'Administration, c'est une Assemblée Générale et que dans un souci de bonne gestion de tout ça à terme ce serait bien d'avoir un Conseil de l'ordre de 10-12 personnes, ça permet des échanges plus vifs, plus organisés, plus précis, je vous remercie beaucoup.

M. Sag : je ne vais pas polémiquer sur le sujet, mais je voudrais d'abord féliciter le Collège et vous en particulier pour avoir défendu les intérêts de chacun et pour que cette absorption se fasse dans de meilleures conditions et pas au détriment d'autre chose. Etant représentant chez VIVAQUA à l'Assemblée Générale, je suis assez bien les communications entre la commune et VIVAQUA-HYDROBRU et je trouve que vous avez fait un travail remarquable et j'ai beaucoup apprécié votre position sage, très claire, merci.

Mme Onkelinx : 2 choses : d'abord c'est vrai ce que vous avez dit Madame le secteur de l'eau est un secteur extrêmement important, vital et nous avons besoin que pour ce qui concerne ce secteur il soit capable de porter une des ces missions dont nous avons besoin à Bruxelles et un petit peu partout, à savoir en gros l'assainissement. Et dans ce cadre-là, nous savons qu'il y a une certaine urgence à travailler vers cette fusion puisque comme je l'ai dit la fois dernière nous avons besoin des moyens de la BEU et nous savons aussi que sans cette fusion ce ne sera pas possible, on raterait une occasion très importante. Nous sommes la dernière commune à nous prononcer je pense avant le 8 novembre

M. le Bourgmestre : non il y a encore Evere demain

Mme Onkelinx : oui Evere mais qui semble-t-il, d'après quelques informations que j'ai entendues devrait accepter également

M. le Bourgmestre : oui j'ai fait connaissance de la décision d'Evere

Mme Onkelinx : deuxièmement par rapport à ce que vous proposez, moi je ne reproche absolument pas qu'on veuille prendre des précautions, qu'il y ait eu, même si c'est vrai ce qu'a dit mon Collègue dans le passé on n'a pas été très soucieux de bonne gouvernance, mais à partir du moment où l'occasion en est donnée d'avoir à travers l'analyse KPMG des demandes précises pour améliorer les choses en termes de comptabilités notamment et d'audit ne pose pas de

problème. Je pense qu'à partir du moment où vous aviez cette analyse de KPMG vous avez raison d'en faire quelque chose, on pourrait vous le reprocher si non et réclamer qu'au Conseil d'Administration il puisse y avoir une réponse apportée à vos 3 préoccupations ne me pose pas problème et nous soutiendrons dès lors la délibération de votre Collège.

M. le Bourgmestre : la position formelle du dernier Collège qui s'est réuni avant les derniers échanges de SMS était de demander une délibération du Conseil d'Administration et dont vient de vous rendre compte. Par échange de SMS tout à l'heure encore avec M. Mayeur, nous pourrions en fait assouplir la condition, la rendre plus facile à rendre compte qui serait de la conditionner, c'est des choses qui ne sont pas du Collège le Secrétaire communal ne sait pas encore, merci. Qui serait de donner l'aval pour que nos délégués aux 2 Assemblées Générales votent oui sur la proposition : oui sur le distribution, oui sur le fusion, à condition d'avoir une lettre du Président qui s'engage à faire passer en Conseil de gérance et en CA les 3 points que je vous ai dits tout à l'heure, ce qui simplifie les conditions, OK ? Est-ce que c'est cette formulation-là Etienne, Denis, nous sommes d'accord ? on réécrit les choses sous cette forme-ci : marquer son accord sur la fusion, etc., et la condition préalable d'une lettre du Président de VIVAQUA s'engageant à mettre à l'ordre du jour et obtenir une délibération du Conseil de gérance et du CA dès 3 points suivants : et puis on remet les 3 points en-dessous. Nous proposons Mme Ozdemir d'approuver le projet d'une part de dissolution d'HYDROBRU et d'autre part d'absorption par VIVAQUA à la condition préalable de la réception d'une lettre du Président de VIVAQUA à présenter et à obtenir l'accord du Conseil de gérance et du Conseil d'Administration des 3 points suivants et les 3 points sont ceux que j'ai lu tout à l'heure : un engagement sur la comptabilité analytique dans les 2 ans, la création juridique permanente tel que je l'ai décrit et une charte de bonne gouvernance à la prochaine AG, voilà, OK ?

Vote à mains levées -- Stemming met handopsteken:

39 oui, 0 non et 2 abstentions -- 39 ja, 0 neen en 2 onthoudingen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 39 voix contre 0 et 2 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 2 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 117 à 122 ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Code des sociétés, notamment ses articles 671 et 681 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales et cet accord de coopération ;

Vu l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les statuts des intercommunales VIVAQUA et HYDROBRU ;

Considérant qu'aux termes des articles 17 et 18 de l'ordonnance du 20 octobre 2006, l'intercommunale VIVAQUA s'est vu ainsi confier :

- le stockage et le traitement de l'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- la production et le transport de l'eau potable destinée à la consommation publique, pour autant qu'elle soit fournie ou destinée à être fournie par un réseau public de distribution ;
- la gestion opérationnelle des infrastructures assurant la distribution d'eau et la collecte communale des eaux résiduaires urbaines ;

Considérant pour sa part, l'intercommunale IBDE (devenue HYDROBRU) a été chargée de :

- la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- la conception, l'établissement et la gestion de l'exploitation des infrastructures assurant la collecte des eaux usées qui lui sont confiées par les communes ;

Considérant que VIVAQUA et HYDROBRU ont entamé un processus de regroupement au sein d'une entité juridique unique, au terme duquel ne devrait subsister que VIVAQUA ; que ce regroupement doit permettre de répondre notamment aux objectifs suivants : intégrer les activités de VIVAQUA et HYDROBRU au sein d'une entité juridique unique qui deviendra le seul opérateur de l'eau disposant de droits exclusifs en Région de Bruxelles-Capitale, simplifier le secteur de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale en le rendant plus cohérent et plus efficace, assurer une meilleure efficacité des moyens humains, techniques et financiers afin d'atteindre une plus grande cohérence industrielle et économique des activités de l'entité fusionnée, en conformité avec la réalité opérationnelle actuelle, renforcer les capitaux propres, la position de trésorerie, et plus globalement la structure bilantaire de l'entité fusionnée, assurer une bonne gouvernance des activités bruxelloises en évitant tout blocage ou divergence d'intérêts entre les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, assurer par ailleurs une parfaite adéquation de l'entité fusionnée aux enjeux hors région bruxelloise en garantissant l'approvisionnement en eau potable des Bruxellois, permettre enfin de conserver et de renforcer une gestion exclusivement publique du secteur de l'eau bruxellois en maintenant le caractère de service public fonctionnel et organique de l'entité fusionnée ;

Considérant que ce processus de regroupement implique que VIVAQUA absorbe HYDROBRU conformément aux articles 693 et suivants du Code des sociétés, cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation d'HYDROBRU, de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à VIVAQUA, moyennant l'attribution aux associés d'HYDROBRU de nouvelles parts de VIVAQUA ;

Considérant qu'à l'issue de l'opération de fusion envisagée, les missions actuellement exercées par HYDROBRU seront effectuées par VIVAQUA qui sera l'opérateur unique disposant de droits exclusifs pour le secteur de l'eau au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le rapport établi conformément à l'article 694 du Code des sociétés, exposant la situation patrimoniale de VIVAQUA et d'HYDROBRU et expliquant et justifiant, du point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion à intervenir, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, les valeurs auxquelles chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé ;

Vu le projet de fusion par absorption entre les sociétés coopératives à responsabilité limitée VIVAQUA et HYDROBRU, intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau, établi en application de l'article 693 du Code des sociétés ;

Vu le rapport du commissaire-réviseur établi conformément à l'article 695 du Code des sociétés ;

Vu le rapport d'évaluation et de fixation du rapport d'échange des parts respectives de VIVAQUA et d'HYDROBRU dans le cadre de ce projet de fusion par absorption ;

Vu le projet des nouveaux statuts de VIVAQUA dans le cadre de ce projet de fusion par absorption ;

Considérant que la fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA s'inscrit dans un processus de rationalisation du secteur de l'eau, dans le respect des droits des communes associées ;

Considérant, cependant, que cet objectif ne pourra être réalisé que moyennant l'adoption par VIVAQUA d'une série de mesures visant à améliorer sa comptabilité et sa gouvernance;

Vu la convocation à l'assemblée générale de VIVAQUA et l'ordre du jour y annexé ;

DECIDE

Art.1^{er} de marquer son accord sur la fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA et la dissolution d'HYDROBRU, à la condition préalable de la réception d'une lettre du président de VIVAQUA s'engageant irrévocablement à présenter et obtenir l'accord du Conseil de gérance et du Conseil d'administration sur les points suivants:

1. de disposer dans les 2 ans d'une comptabilité analytique suffisamment claire et transparente, permettant le respect des prescrits légaux régionaux (établissement du coût-vérité de l'eau) et garantissant une imputation raisonnable et lisible des différents postes et des différents métiers de l'entreprise;
2. de créer un Comité d'audit permanent composé pour moitié d'experts indépendants et pour moitié de délégués des communes. Les communes fondatrices non représentées au Conseil de gérance sont représentées de droit au Comité d'audit. Le mandat au comité d'audit est à titre gratuit pour les mandataires publics;
3. de présenter une charte de bonne gouvernance à la prochaine assemblée générale

Art.2 d'approuver le projet des nouveaux statuts de VIVAQUA dans le cadre de ce projet de fusion par absorption;

Art. 3 de mettre fin au mandat des membres du collège des commissaires;

Art. 4 de mandater les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de VIVAQUA aux fins des votes et ce conformément aux décisions prises aux articles 1 à 3.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, met name de artikelen 117 tot 122 ervan;

Gelet op de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales;

Gelet op het Wetboek van Vennootschappen, met name de artikelen 671 en 681 en volgende ervan;

Gelet op de ordonnantie van 8 mei 2014 houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord gesloten op 13 februari 2014 tussen het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest betreffende de gewestgrensoverschrijdende intercommunales en dat samenwerkingsakkoord;

Gelet op de ordonnantie van 20 oktober 2006 tot opstelling van een kader voor het waterbeleid;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de statuten van de intercommunales VIVAQUA en HYDROBRU;

Overwegende dat krachtens de artikelen 17 en 18 van de ordonnantie van 20 oktober 2006 aan de intercommunale VIVAQUA de volgende taken werden toevertrouwd:

- de opslag en de behandeling van drinkwater bestemd voor menselijke consumptie;
- de productie en het transport van drinkwater bestemd voor menselijke consumptie, voor zover het geleverd is of bedoeld is om geleverd te worden door een openbaar distributienet;
- het operationeel beheer van de infrastructuren voor de waterdistributie en de opvang op gemeentelijk vlak van stadsafvalwater;

Overwegende dat de intercommunale BIWD (thans HYDROBRU) van haar kant werd belast met:

- de distributie van drinkwater bestemd voor menselijke consumptie;
- het concept, de opzet en het exploitatiebeheer van de infrastructuren die zorgen voor de opvang van afvalwater, toevertrouwd door de gemeenten;

Overwegende dat VIVAQUA en HYDROBRU een groeperingsproces zijn begonnen binnen een enige juridische entiteit, waarna enkel VIVAQUA nog zou mogen blijven bestaan; dat dankzij deze groepering met name de volgende doelstellingen moeten kunnen worden verwezenlijkt: de activiteiten van VIVAQUA en HYDROBRU integreren binnen een enige juridische entiteit die de enige wateroperator zal worden die over de exclusieve rechten beschikt in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, de watersector in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest vereenvoudigen door deze samenhangender en doeltreffender te maken, een betere doeltreffendheid van de menselijke, technische en financiële middelen verzekeren om een grotere industriële en economische samenhang van de activiteiten van de gefuseerde entiteit te bereiken, in overeenstemming met de huidige operationele realiteit, het eigen vermogen, de thesauriepositie en globaler gezien de balansstructuur van de gefuseerde entiteit versterken, een goed bestuur van de Brusselse activiteiten verzekeren door elke blokkering of uiteenlopende belangen tussen de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest te vermijden, daarnaast de gefuseerde entiteit perfect afstemmen op de uitdagingen buiten het Brusselse Gewest door de drinkwatervoorziening van de Brusselaars te waarborgen en ten slotte het behoud en de versterking van een uitsluitend openbaar beheer van de Brusselse watersector mogelijk maken door het karakter van functionele en organieke overheidsdienst van de gefuseerde entiteit te behouden;

Overwegende dat dat groeperingsproces impliceert dat VIVAQUA HYDROBRU overneemt in overeenstemming met de artikelen 693 en volgende van het Wetboek van Vennootschappen, waarbij deze verrichting, ten gevolge van een ontbinding zonder vereffening van HYDROBRU, de overdracht aan VIVAQUA voor gevolg heeft van het gehele vermogen van HYDROBRU, actief en passief, op voorwaarde van toewijzing aan de aandeelhouders van HYDROBRU van nieuwe aandelen van VIVAQUA;

Overwegende dat na afloop van de vooropgestelde fusieoperatie de opdrachten die momenteel uitgevoerd worden door HYDROBRU zullen worden uitgevoerd door VIVAQUA, dat de enige operator van de watersector wordt in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest en beschikt over de exclusieve rechten van de watersector in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het verslag dat werd opgesteld in overeenstemming met artikel 694 van het Wetboek van Vennootschappen, dat de stand van het vermogen van VIVAQUA en van HYDROBRU uiteenzet en dat de wenselijkheid, de voorwaarden, de modaliteiten en de gevolgen van de door te voeren fusie uiteenzet en vanuit juridisch en economisch oogpunt verantwoordt, alsook de methodes die worden toegepast voor het bepalen van de ruilverhouding van de aandelen, het betrekkelijke gewicht dat wordt gehecht aan deze methodes, de waardering die resulteert uit elke methode, de moeilijkheden die zich eventueel hebben voorgedaan en de voorgestelde ruilverhouding;

Gelet op het voorstel van fusie door overneming tussen de coöperatieve vennootschappen met beperkte aansprakelijkheid VIVAQUA en HYDROBRU, Brusselse intercommunale voor waterdistributie en -sanering, opgesteld met toepassing van artikel 693 van het Wetboek van Vennootschappen;

Gelet op het conform artikel 695 van het Wetboek van Vennootschappen opgestelde verslag van de commissaris-revisor;

Gelet op het verslag van evaluatie en vaststelling van de ruilverhouding van de respectieve aandelen van VIVAQUA en van HYDROBRU in het kader van dit voorstel van fusie door overneming;

Gelet op het ontwerp van de nieuwe statuten van VIVAQUA in het kader van dit voorstel van fusie door overneming;

Overwegende dat de fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA kadert in een rationaliseringsproces van de watersector, met inachtneming van de rechten van de gemeenten-vennoten;

Overwegende dat deze doelstelling enkel bereikt zal kunnen worden als VIVAQUA een reeks maatregelen aanneemt teneinde haar boekhouding en haar bestuur te verbeteren;

Gelet op de oproeping voor de Algemene Vergadering van VIVAQUA en de bijgevoegde agenda;

BESLUIT

Art. 1 in te stemmen met de fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA en met de ontbinding van HYDROBRU, op voorafgaande voorwaarde een schriftelijke brief te ontvangen waarbij de Voorzitter van VIVAQUA zich onherroepelijk verbindt om volgende punten aan de beheerraad en de bestuursraad voor te leggen en hun goedkeuring te bekomen:

1. binnen de 2 jaren over een analytische boekhouding beschikken die voldoende overzichtelijk en transparant is zodat de gewestelijke wettelijke bepalingen (opstellen van de reële kostprijs van het water) gerespecteerd worden en waardoor de toedeling van de verschillende posten en verschillende beroepen van het bedrijf redelijk en leesbaar gegarandeerd wordt;
2. een permanente Auditcomite op te richten, samengesteld voor de helft uit onafhankelijke deskundigen en voor de helft uit afgevaardigden van de Gemeenten. De oprichtende Gemeenten die niet bij de Beheerraad worden vertegenwoordigd worden van rechtswege bij het Auditcomite vertegenwoordigd. Het mandaat bij het Auditcomite is ten vrije titel voor de publieke mandatarissen;
3. een charter van goed bestuur op de volgende algemene vergadering voor te stellen

Art. 2 het ontwerp van de nieuwe statuten van VIVAQUA in het kader van dit voorstel van fusie door overneming goed te keuren;

Art. 3 het mandaat van de leden van het College van Commissarissen te beëindigen;

Art. 4 de gemeentelijke vertegenwoordigers binnen de Algemene Vergadering van VIVAQUA volmacht te geven om hun stem uit te brengen en dit overeenkomstig de beslissingen genomen in de artikelen 1 tot 3.

Ordre du jour n° 117 -=- Agenda nr 117

Fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA – Dissolution d'HYDROBRU – Assemblée générale extraordinaire d'HYDROBRU du 8 novembre 2016 ou à une date proche – Mandat

Fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA – Ontbinding van HYDROBRU - Buitengewone zitting van de Algemene Vergadering van HYDROBRU van 8 november 2016 of op een nabije datum - Volmacht

Vote à mains levées -- Stemming met handopsteken :
39 oui, 0 non et 2 abstentions -- 39 ja, 0 neen en 2 onthoudingen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 39 voix contre 0 et 2 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 2 abstention(s). 3 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale, notamment ses articles 117 à 122 ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le Code des sociétés, notamment ses articles 671 et 681 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 13 février 2014 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales et cet accord de coopération ;

Vu l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ;

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les statuts des intercommunales VIVAQUA et HYDROBRU ;

Considérant qu'aux termes des articles 17 et 18 de l'ordonnance du 20 octobre 2006, l'intercommunale VIVAQUA s'est vu ainsi confier :

- le stockage et le traitement de l'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- la production et le transport de l'eau potable destinée à la consommation publique, pour autant qu'elle soit fournie ou destinée à être fournie par un réseau public de distribution ;
- la gestion opérationnelle des infrastructures assurant la distribution d'eau et la collecte communale des eaux résiduaires urbaines ;

Considérant pour sa part, l'intercommunale IBDE (devenue HYDROBRU) a été chargée de :

- la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- la conception, l'établissement et la gestion de l'exploitation des infrastructures assurant la collecte des eaux usées qui lui sont confiées par les communes ;

Considérant que VIVAQUA et HYDROBRU ont entamé un processus de regroupement au sein d'une entité juridique unique, au terme duquel ne devrait subsister que VIVAQUA ; que ce regroupement doit permettre de répondre notamment aux objectifs suivants : intégrer les activités de VIVAQUA et HYDROBRU au sein d'une entité juridique unique qui deviendra le seul opérateur de l'eau disposant de droits exclusifs en Région de Bruxelles-Capitale, simplifier le secteur de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale en le rendant plus cohérent et plus efficace, assurer une meilleure efficacité des moyens humains, techniques et financiers afin d'atteindre une plus grande cohérence industrielle et économique des activités de l'entité fusionnée, en conformité avec la réalité opérationnelle actuelle, renforcer les capitaux propres, la position de trésorerie, et plus globalement la structure bilantaire de l'entité fusionnée, assurer une bonne gouvernance des activités bruxelloises en évitant tout blocage ou divergence d'intérêts entre les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, assurer par ailleurs une parfaite adéquation de l'entité fusionnée aux enjeux hors région bruxelloise en garantissant l'approvisionnement en eau potable des Bruxellois, permettre enfin de conserver et de renforcer une gestion exclusivement publique du secteur de l'eau bruxellois en maintenant le caractère de service public fonctionnel et organique de l'entité fusionnée ;

Considérant que ce processus de regroupement implique que VIVAQUA absorbe HYDROBRU conformément aux articles 693 et suivants du Code des sociétés, cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation d'HYDROBRU, de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à VIVAQUA, moyennant l'attribution aux associés d'HYDROBRU de nouvelles parts de VIVAQUA ;

Considérant qu'à l'issue de l'opération de fusion envisagée, les missions actuellement exercées par HYDROBRU seront effectuées par VIVAQUA qui sera l'opérateur unique disposant de droits exclusifs pour le secteur de l'eau au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le rapport établi conformément à l'article 694 du Code des sociétés, exposant la situation patrimoniale de VIVAQUA et d'HYDROBRU et expliquant et justifiant, du point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion à intervenir, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, les valeurs auxquelles chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé ;

Vu le projet de fusion par absorption entre les sociétés coopératives à responsabilité limitée VIVAQUA et HYDROBRU, intercommunale bruxelloise de distribution et d'assainissement d'eau, établi en application de l'article 693 du Code des sociétés ;

Vu le rapport du commissaire-réviseur établi conformément à l'article 695 du Code des sociétés ;

Vu le rapport d'évaluation et de fixation du rapport d'échange des parts respectives de VIVAQUA et d'HYDROBRU dans le cadre de ce projet de fusion par absorption ;

Vu le projet des nouveaux statuts de VIVAQUA dans le cadre de ce projet de fusion par absorption ;
Considérant que la fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA s'inscrit dans un processus de rationalisation du secteur de l'eau, dans le respect des droits des communes associées ;

Considérant, cependant, que cet objectif ne pourra être réalisé que moyennant l'adoption par VIVAQUA d'une série de mesures visant à améliorer sa comptabilité et sa gouvernance;

Vu la convocation à l'assemblée générale d'HYDROBRU et l'ordre du jour y annexé ;

DECIDE

Art.1^{er} de marquer son accord sur la fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA et la dissolution d'HYDROBRU, à la condition préalable de la réception d'une lettre du président de VIVAQUA s'engageant irrévocablement à présenter et obtenir l'accord du Conseil de gérance et du Conseil d'administration sur les points suivants :

1. de disposer dans les 2 ans d'une comptabilité analytique suffisamment claire et transparente, permettant le respect des prescrits légaux régionaux (établissement du coût-vérité de l'eau) et garantissant une imputation raisonnable et lisible des différents postes et des différents métiers de l'entreprise;
2. de créer un Comité d'audit permanent composé pour moitié d'experts indépendants et pour moitié de délégués des communes. Les communes fondatrices non représentées au Conseil de gérance sont représentées de droit au Comité d'audit. Le mandat au comité d'audit est à titre gratuit pour les mandataires publics;
3. de présenter une charte de bonne gouvernance à la prochaine assemblée générale

Art.2. de mandater les représentants communaux au sein de l'assemblée générale d'HYDROBRU aux fins de marquer leur accord sur la fusion par absorption d'HYDROBRU par VIVAQUA et la dissolution d'HYDROBRU, aux conditions énoncées à l'article 1.

Art.3. de mandater les représentants communaux au sein de l'assemblée générale d'HYDROBRU aux fins des votes et ce conformément aux décisions prises aux articles 1 et 2.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 3 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, met name de artikelen 117 tot 122 ervan;

Gelet op de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales;

Gelet op het Wetboek van Vennootschappen, met name de artikelen 671 en 681 en volgende ervan;

Gelet op de ordonnantie van 8 mei 2014 houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord gesloten op 13 februari 2014 tussen het Vlaamse Gewest, het Waalse Gewest en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de gewestgrensoverschrijdende intercommunales en dat samenwerkingsakkoord;

Gelet op de ordonnantie van 20 oktober 2006 tot opstelling van een kader voor het waterbeleid;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de statuten van de intercommunales VIVAQUA en HYDROBRU;

Overwegende dat krachtens de artikelen 17 en 18 van de ordonnantie van 20 oktober 2006 aan de intercommunale VIVAQUA de volgende taken werden toevertrouwd:

- de opslag en de behandeling van drinkwater bestemd voor menselijke consumptie;
- de productie en het transport van drinkwater bestemd voor menselijke consumptie, voor zover het geleverd is of bedoeld is om geleverd te worden door een openbaar distributienet;

- het operationeel beheer van de infrastructuren voor de waterdistributie en de opvang op gemeentelijk vlak van stadsafvalwater;

Overwegende dat de intercommunale BIWD (thans HYDROBRU) van haar kant werd belast met:

- de distributie van drinkwater bestemd voor menselijke consumptie;
- het concept, de opzet en het exploitatiebeheer van de infrastructuren die zorgen voor de opvang van afvalwater, toevertrouwd door de gemeenten;

Overwegende dat VIVAQUA en HYDROBRU een groeperingsproces zijn begonnen binnen een enige juridische entiteit, waarna enkel VIVAQUA nog zou mogen blijven bestaan; dat dankzij deze groepering met name de volgende doelstellingen moeten kunnen worden verwezenlijkt: de activiteiten van VIVAQUA en HYDROBRU integreren binnen een enige juridische entiteit die de enige wateroperator zal worden die over de exclusieve rechten beschikt in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, de watersector in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest vereenvoudigen door deze samenhangender en doeltreffender te maken, een betere doeltreffendheid van de menselijke, technische en financiële middelen verzekeren om een grotere industriële en economische samenhang van de activiteiten van de gefuseerde entiteit te bereiken, in overeenstemming met de huidige operationele realiteit, het eigen vermogen, de thesauriepositie en globaler gezien de balansstructuur van de gefuseerde entiteit versterken, een goed bestuur van de Brusselse activiteiten verzekeren door elke blokkering of uiteenlopende belangen tussen de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest te vermijden, daarnaast de gefuseerde entiteit perfect afstemmen op de uitdagingen buiten het Brusselse Gewest door de drinkwatervoorziening van de Brusselaars te waarborgen en ten slotte het behoud en de versterking van een uitsluitend openbaar beheer van de Brusselse watersector mogelijk maken door het karakter van functionele en organieke overheidsdienst van de gefuseerde entiteit te behouden;

Overwegende dat dat groeperingsproces impliceert dat VIVAQUA HYDROBRU overneemt in overeenstemming met de artikelen 693 en volgende van het Wetboek van Vennootschappen, waarbij deze verrichting, ten gevolge van een ontbinding zonder vereffening van HYDROBRU, de overdracht aan VIVAQUA voor gevolg heeft van het gehele vermogen van HYDROBRU, actief en passief, op voorwaarde van toewijzing aan de aandeelhouders van HYDROBRU van nieuwe aandelen van VIVAQUA;

Overwegende dat na afloop van de vooropgestelde fusieoperatie de opdrachten die momenteel uitgevoerd worden door HYDROBRU zullen worden uitgevoerd door VIVAQUA, dat de enige operator van de watersector wordt in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest en beschikt over de exclusieve rechten van de watersector in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het verslag dat werd opgesteld in overeenstemming met artikel 694 van het Wetboek van Vennootschappen, dat de stand van het vermogen van VIVAQUA en van HYDROBRU uiteenzet en dat de wenselijkheid, de voorwaarden, de modaliteiten en de gevolgen van de door te voeren fusie uiteenzet en vanuit juridisch en economisch oogpunt verantwoordt, alsook de methodes die worden toegepast voor het bepalen van de ruilverhouding van de aandelen, het betrekkelijke gewicht dat wordt gehecht aan deze methodes, de waardering die resulteert uit elke methode, de moeilijkheden die zich eventueel hebben voorgedaan en de voorgestelde ruilverhouding;

Gelet op het voorstel van fusie door overneming tussen de coöperatieve vennootschappen met beperkte aansprakelijkheid VIVAQUA en HYDROBRU, Brusselse intercommunale voor waterdistributie en -sanering, opgesteld met toepassing van artikel 693 van het Wetboek van Vennootschappen;

Gelet op het conform artikel 695 van het Wetboek van Vennootschappen opgestelde verslag van de commissaris-revisor;

Gelet op het verslag van evaluatie en vaststelling van de ruilverhouding van de respectieve aandelen van VIVAQUA en van HYDROBRU in het kader van dit voorstel van fusie door overneming;

Gelet op het ontwerp van de nieuwe statuten van VIVAQUA in het kader van dit voorstel van fusie door overneming;

Overwegende dat de fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA kadert in een rationaliseringsproces van de watersector, met inachtneming van de rechten van de gemeenten-vennoten;

Overwegende dat deze doelstelling enkel bereikt zal kunnen worden als VIVAQUA een reeks maatregelen aanneemt teneinde haar boekhouding en haar bestuur te verbeteren;

Gelet op de oproeping voor de Algemene Vergadering van HYDROBRU en de bijgevoegde agenda;

BESLUIT

Art. 1 in te stemmen met de fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA en met de ontbinding van HYDROBRU, op voorafgaande voorwaarde een schriftelijke brief te ontvangen waarbij de Voorzitter van VIVAQUA zich onherroepelijk verbindt om volgende punten aan de beheerraad en de bestuursraad voor te leggen en hun goedkeuring te bekomen :

1. binnen de 2 jaren over een analytische boekhouding beschikken die voldoende overzichtelijk en transparant is zodat de gewestelijke wettelijke bepalingen (opstellen van de reële kostprijs van het water) gerespecteerd worden en waardoor de toedeling van de verschillende posten en verschillende beroepen van het bedrijf redelijk en leesbaar gegarandeerd wordt;
2. een permanente Auditcomite op te richten, samengesteld voor de helft uit onafhankelijke deskundigen en voor de helft uit afgevaardigden van de Gemeenten. De oprichtende Gemeenten die niet bij de Beheerraad worden vertegenwoordigd worden van rechtswege bij het Auditcomite vertegenwoordigd. Het mandaat bij het Auditcomite is ten vrije titel voor de publieke mandatarissen;
3. een charter van goed bestuur op de volgende algemene vergadering voor te stellen

Art. 2 de gemeentelijke vertegenwoordigers binnen de Algemene Vergadering van HYDROBRU volmacht te geven om in te stemmen met de fusie door overneming van HYDROBRU door VIVAQUA en met de ontbinding van HYDROBRU, op de in artikel 1 opgesomde voorwaarden.

Art. 3 de gemeentelijke vertegenwoordigers binnen de Algemene Vergadering van HYDROBRU volmacht te geven om hun stem uit te brengen en dit overeenkomstig de beslissingen genomen in de artikelen 1 en 2.

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 118 ==- Agenda nr 118

9 fontaines communales - Remplacement de la régulation et des équipements défectueux - Mode de passation et conditions du marché – Approbation

9 gemeentefonteinen - Vervanging van het regelsysteem en van de defecte uitrustingen - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring

M. van den Hove : justement ça tombait bien, je voulais justement faire une intervention dans le prochain Conseil communal concernant le point qu'on avait adopté pour l'étude de la rénovation. J'ai cependant une question : j'ai lu dans les prescriptions techniques qu'il était stipulé qu'en entretien sera réalisé une fois par an. Pendant combien d'années est-ce qu'on prévoit cet entretien parce que c'est quelque chose qui est très important. Et j'ai une remarque : dans le cahier spécial des charges, il est stipulé que les offres doivent parvenir pour le 27 mai 2016 à 15h30', je ne crois pas qu'on va avoir beaucoup d'offres parce que cette date est déjà passée. il faudrait rectifier ;

M. El Arnouki : M. van den Hove : sur le dépôt des offres : sachez que j'ai très récemment fait corriger la date liée justement au dépôt des offres pour passer du 27 mai au 27 novembre. Manifestement la correction n'a pas été faite dans le contexte de Hubsessions à l'instar de la problématique qui nous occupait il y a une heure d'ici. Il y a juste un problème de retranscription, mais je l'ai fait acter au Collège pas plus tard qu'hier de mémoire. Alors sur la 1^{ère} question, je suis dans l'incapacité de vous répondre. Je vais sonder les services et je reviendrai vers vous avec une question un peu plus concrète quoi, ça va ?

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

26.10.2016

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 -en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de neuf fontaines publiques sur le territoire communal;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/033;

Considérant que les fontaines concernées sont situées aux emplacements suivants:

- Place Princesse Elisabeth
- Crossing
- Parc Josaphat
- Parc Reine Verte
- Place des Chasseurs Ardennais
- Place de la Patrie
- Maison des Arts
- Mini Golf
- Plaine Galopin

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 25 octobre 2016;

DECIDE :

1. D'approuver le projet de rénovation de neuf fontaines publiques sur le territoire communal;
2. D'arrêter le mode de passation: procédure négociée directe avec publicité;
3. De fixer les conditions du marché selon le CSC Scha/Infra/2016/033;
4. D'imputer la dépense, estimée à 150.000 € TVAC, à l'article 766/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2016;
5. De financer la dépense par l'emprunt

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 26 §2, 1° d - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 – in het bijzonder artikel 27 - tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de renovatie van negen openbare fonteinen op het gemeentelijk grondgebied;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/033;

Overwegende dat de betroffen fonteinen zich op de volgende plaatsen bevinden :

- Prinses Elisabethplein
- Crossing
- Josafatpark
- Koningin-Groenpark

- Ardense Jagersplein
- Vaderlandsplein
- Huis der Kunsten
- Minigolf
- Galopinplein

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;
Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 25 oktober 2016,
BESLUIT :

1. het renovatieproject van negen openbare fonteinen op het gemeentelijke grondgebied goed te keuren;
2. de gunningswijze vast te stellen : vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de opdrachtvoorwaarden vast te stellen volgens het bestek Scha/Infra/2016/033;
4. de uitgave, geraamd op 150.000 € - BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 766/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2016;
5. de uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 119 ==- Agenda nr 119

Divers bâtiments communaux - Travaux de mise en conformité des ascenseurs et contrat d'entretien (phase II) - Mode de passation et conditions du marché – Approbation

Verschillende gemeentegebouwen - Werken voor de inconformiteitstelling van de liften en onderhoudscontract (fase II) - Gunningwijze en voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.
2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1° d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2003 sur la sécurité des ascenseurs, modifié par les arrêtés royaux des 17 mars et 15 mai 2005, ainsi que par l'arrêté royal du 10 décembre 2012;
Vu la nécessité de procéder à la mise en conformité de dix ascenseurs (école 6: 2 ascenseurs, Seniorie Brems: 1 ascenseur, CSA: 3 ascenseurs, CTR: 4 ascenseurs) afin de lever les dernières remarques de l'organisme indépendant de contrôle périodique de sécurité;
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/046;
Considérant qu'il s'agit d'une part de procéder à des travaux de modernisation des appareils en vertu de ce que prévoit la loi et d'autre part de confier au même adjudicataire l'entretien de ces appareils durant la période de garantie de deux ans;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000 € TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;
Vu la décision du collège du 25 octobre 2016;

DECIDE

1. d'arrêter le mode de passation du marché mixte de travaux et de services selon la procédure négociée directe avec publicité
2. de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2016/046
3. d'imputer la dépense estimée à 150.000 € aux articles suivants:
 - au budget extraordinaire 2016 pour les travaux: 104/724-60/-51 (120.000 €)
 - au budget ordinaire 2017 et 2018 pour l'entretien: 104/125-06/-51 (4.500 € chaque année), 137/125-06/-51 (6.000 € chaque année), 722/125-06/-51 (3.000 € chaque année) et 922/125-06/-51 (1.500 € chaque année)
4. de financer la dépense par emprunt pour la partie travaux et sur fonds propres pour la partie entretien

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 2, 1° d;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 maart 2003 betreffende de beveiliging van liften, gewijzigd door de koninklijke besluiten van 17 maart en van 15 mei 2005, alsook door het koninklijk besluit van 10 december 2012;

Gelet op de noodzaak om over te gaan tot het in conformiteit stellen van tien liften (school 6 : 2 liften, Seniorie Brems : 1 lift, SAC : 3 liften, TCR : 4 liften) om de laatste opmerkingen van het onafhankelijk organisme dat de periodieke veiligheidscontrole uitvoert, op te heffen;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2016/046;

Overwegende dat het enerzijds gaat om moderniseringswerken aan de apparaten op grond van hetgeen voorzien is in de wet en anderzijds het toevertrouwen, aan dezelfde aannemer, van het onderhoud van deze apparaten tijdens de garantieperiode van twee jaar;

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 150.000 € BTWI belooft;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;

Gelet op het collegebesluit van 25 oktober 2016 :

BESLUIT

1. de gunningswijze van de gemengde opdracht van werken en diensten vast te stellen, namelijk de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking
2. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen volgens het bestek Scha/Infra/2016/046;
3. de uitgave geraamd op 150.000 € aan te rekenen op de volgende artikels:
 - op de buitengewone begroting over 2016 voor de werken: 104/724-60/-51 (120.000 €),
 - op de gewone begroting over 2017 en 2018 voor het onderhoud : 104/125-06/-51 (elk jaar 4.500 €), 137/125-06/-51 (elk jaar 6.000 €), 722/125-06/-51 (elk jaar 3000 €) en 922/125-06/-51 (elk jaar 1.500 €)
4. de kosten te financieren met een lening voor het gedeelte werken en met eigen fondsen voor het gedeelte onderhoud.

* * * * *

Après le point 119 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 119 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. Eric Platteau; M.-h. EL MASLOUHI Ahmed.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	3-4, 8, 10-11, 13-20, 23-44, 47-48, 115, 118-119	9
BERNARD GUILLAUME	0	0
ETIENNE NOEL	0	0
GEORGES VERZIN	0	-
MICHEL DE HERDE	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	N
DENIS GRIMBERGHS	0	0
CÉCILE JODOGNE	0	0
EMIN OZKARA	0	N
SAÏT KÖSE	0	0
LAURETTE ONKELINX	0	N
ISABELLE DURANT	0	0
HALIS KÖKTEN		
SADIK KÖKSAL	0	0
IBRAHIM DÖNMEZ	0	N
DERYA ALIC	0	N
MAHINUR OZDEMIR	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0
FILIZ GÜLES		
ABOBAKRE BOUHJAR	0	N
MOHAMED EL ARNOUKI	0	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	-
ANGELINA CHAN	0	-
MOHAMED REGHIF	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0
HASAN KOYUNCU	0	N
DÖNE SÖNMEZ	0	N
ADELHEID BYTTEBIER	0	0
JAMILA SANHAYI	0	N
SOPHIE QUERTON	0	0
DEBORA LORENZINO	0	0
BURIM DEMIRI	0	0
AXEL BERNARD	0	N
SEYDI SAG	0	0
LORRAINE DE FIERLANT		
ABDALLAH KANFAOUI	0	-
JOËLLE VAN ZUYLEN	0	0
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0
BARBARA TRACHTE	0	0
BERRIN SAGLAM		
BRAM GILLES		
ASMA METTIOUI	0	0
THOMAS ERALY	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	N
ERIC PLATTEAU	0	N
EL MASLOUHI AHMED	0	N
BERNARD CLERFAYT	0	0
OUI-JA	42	25
NON-NEEN	0	13
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	4

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME BESTEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
46	38	0	5
116	39	0	2
117	39	0	2

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNT(EN) OPGETEKENT OP VERZOEK
VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 120 == Agenda nr 120

**L'accès aux écoles communales par les parents des élèves (Demande de Monsieur Axel
BERNARD)**

**De toegang tot de gemeentescholen door de ouders van leerlingen (Verzoek van de heer Axel
BERNARD)**

M. Bernard : le pire c'est que je pensais à la lecture de l'ordre du jour que ce serait court et précis ce Conseil communal, mais bon voilà parfois le hasard en choisi autrement. C'est une question adressée au Collège mais je pense que Michel sera directement interpellé par ma question évidemment. En date du 3 octobre 2016, tous les parents des élèves des écoles communales de Schaerbeek ont reçu un avis leur annonçant le nouveau système d'accès aux bâtiments scolaires. ça c'est le 3 octobre, mais c'était déjà en vigueur pour le 1^{er} octobre, fermer la parenthèse. 3 mesures sont prises par rapport à ce nouveau système d'accès : c'est 1 : les parents ne sont plus autorisés à entrer dans le bâtiment dans l'école de leurs enfants. 2 : les heures de sorties sont strictement limitées à un quart d'heure entre 16 h. et 17 h., un quart d'heure entre 15 h. et 16 h., et après 17h.30'. 3 : l'enfant ne sera remis aux parents que s'ils présentent une carte d'accès à l'école. J'ai résumé la directive que vous avez prise. Alors plusieurs remarques s'imposent : d'abord 1 : beaucoup de parents, beaucoup, beaucoup de parents récupérer son enfant est devenu un vrai casse-tête. Un parent qui arrive à 17 h. doit attendre jusqu'à 17h.30' devant une porte close le fait de pouvoir reprendre son enfant. Une maman m'a confiée récemment qu'elle laisse maintenant son enfant sortir seul à 7 ans parce qu'elle ne peut pas adapter sa vie professionnelle avec le système de sécurité que vous avez mis en place. 2 : ce nouveau système rend particulièrement compliqué la vie du personnel des écoles et je le sais parce que beaucoup de plaintes nous sont aussi remontées que vous savez aussi. Il n'est pas normal en effet que des membres du personnel, des éducateurs, la Directrice, le concierge soient obligés de jouer le garde-barrière alors que leur tâche serait d'accompagner nos enfants. Il y a des éducateurs qui participent 1 heure, 2 heures après 15 h. à faire le garde porte. 3 : avec ces mesures, les parents sont en fait exclus de l'école, ils n'ont plus ce contact simple, direct, humain, informel avec le corps enseignant ni le personnel administratif de l'école. 4 : on parle d'un impératif de sécurité, mais on est dans une situation où les attroupements se forment devant l'école et parfois très nombreux jusqu'au moment où l'école, on rentre dans les tranches horaires où l'école est ouverte. Je voudrais préciser aussi qu'une pétition a été lancée par différents parents de différentes écoles, les écoles 1, 3, 13, 17 et 16, qui récolte un certain succès, je crois qu'il y a plus ou moins 200 signatures ici présents, c'est quand même assez significatif déjà en 3 jours, et qui montre que les parents comprennent quelque part les impératifs de sécurité que vous voulez mettre en place, je crois qu'il y a un souci commun pour voir la meilleure protection pour nos enfants. Mais en même temps ils vous demandent de revoir ce système de 2 manières : 1 : pour pouvoir rentrer dans l'école à nouveau, pour pouvoir rencontrer le personnel enseignant, pour rencontrer la Direction, pour pouvoir rentrer physiquement dans l'école, aller chercher leur enfant dans l'école et pas qu'on l'amène à la sortie et 2 : que l'accès des parents soit possible à finalement l'heure qui les arrange compte-tenu de leurs impératifs professionnels ou des activités extrascolaires que les enfants ont. Je pense sincèrement que leur demande est de bon sens : contrôler l'accès des

écoles en permettant aux parents de rentrer dans l'école est tout-à-fait possible, pas difficile à organiser. Le système de la carte en soi est plutôt bon, qu'on vérifie que la personne qui vient chercher l'enfant est habilitée à le faire et a quelque part le titre c'est plutôt bon même si parfois c'est un peu ridicule parce qu'il y a un parent qui est là depuis 5 ans et qui est obligé de montrer sa carte à quelqu'un, physiquement on est obligé de la montrer, enfin bon bref parfois c'est ridicule, mais ça a un sens. Par contre la restriction des horaires et le fait que les parents ne peuvent plus rentrer dans l'école est un véritable problème qui je pense est contraire à nos valeurs d'une école où les professeurs et les parents sont en dialogue permanent pour la meilleure éducation de leur enfant. Je vous demanderai s'il y a moyen de revoir ce système de la manière dont plus de 200 parents actuellement vous le suggèrent.

Mme Trachte : j'ai également été informée de ce courrier qui a été envoyé aux parents des élèves des classes primaires. A la lecture de celui-ci on apprend que 2 objectifs sont poursuivis : d'une part instaurer des règles de prudence à l'occasion de la situation d'alerte OCAM 3 mais également d'améliorer l'encadrement pédagogique des garderies et des études dans un environnement plus sécurisé, plus serein. Ce sont les 2 objectifs qui sont indiqués dans le courrier. Alors il y a 2 types de mesures qui sont adoptées : d'abord des mesures sur les modalités de sorties, je n'ai pas de difficultés ni de questions par rapport à celle-ci. Mais j'avais des questions, une question en particulier au Collège, par rapport à la question des heures de sorties. Le courrier indique les heures d'ouvertures et de fermetures des écoles. Je n'ai aucune difficulté évidemment à ce que l'école soit fermée pendant les heures de cours, mais aucune difficulté non plus à la question des heures d'ouvertures le matin et à midi. Là où j'ai des questions, d'où ma question au Collège, c'est pour les heures, les moments d'ouvertures à partir de la fin des cours, c'est-à-dire à partir de 15h35'. En effet en lisant le courrier, j'apprends que l'école n'est ouverte que de 15h35' à 15h45', elle est ensuite fermée pendant une heure, de 15h45' à 16h45', ensuite à nouveau ouverte de 16h45' à 17h., ensuite à nouveau fermée de 17h. à 17h30' et puis enfin à nouveau ouverte de 17h30' à 18h. et le courrier indique bien que porte fermée signifie que plus aucun accès n'est admis. Mais je voudrais interroger le Collège sur ma compréhension de ce document : est-ce qu'effectivement les parents ne peuvent pas récupérer, que ce soit à la sortie de l'école ou à l'intérieur, leurs enfants à d'autres moments que ces moments-là après la fin des cours, après 15h35'. Et qu'est-ce qui justifie parce qu'effectivement c'est la situation OCAM 3 qui le justifie et dès lors est-ce qu'il s'agit d'une mesure temporaire que la possibilité de récupérer ses enfants soit aussi restreinte et ça impose, on le sait, une série de contraintes aux parents qui doivent à la sortie des cours combiner à la fois évidemment leurs horaires professionnels, leurs impératifs professionnels, parfois des aléas liés au trafic, est-ce qu'un retard de quelques minutes peut entraîner une attente d'une heure de son enfant. Combiner aussi les activités extrascolaires des enfants puisque toutes les activités extrascolaires ne sont pas organisées dans toutes les écoles et maintenant ça entraîne aussi évidemment pour les parents la nécessité de combiner tous ces aléas avec ces nouvelles contraintes de la sortie de l'école. Et je voulais interroger le Collège sur ma compréhension de ce document d'abord et par ailleurs m'assurer qu'il s'agissait en tous cas d'une mesure qui est liée à des impératifs de sécurité et qui est bien temporaire.

M. De Herde : excusez-moi, je dois préciser d'abord un certain nombre de choses parce qu'il y a des incompréhensions manifestes. D'abord je voudrais vous dire que je ne suis pas responsable du fait qu'au début des années 90 une certaine majorité a abaissé le nombre de périodes enseignées aux élèves de primaires de 32 à 28, 28 périodes de 50 minutes et que par ailleurs la durée de moyenne de travail moyen en Belgique est de 38 heures par semaine et de façon flagrantes il y a une incompatibilité entre les horaires des enfants à l'école et les horaires professionnels des parents. Je n'en suis évidemment pas responsable. En ce qui concerne les règles d'accès à l'école pendant les heures scolaires, rien ne change, rien ne change, les services d'accueils sont ouverts à 7 h. du matin, les écoles commencent à 8h. et demi, les parents apportent leurs enfants, ils sont pris en charge et vous le savez bien dans une négociation serrée avec les associations de parents et en coordination avec la police, en ce qui concerne le matin les parents d'enfants de maternelles peuvent accompagner leurs enfants jusque dans les classes si c'est leur souhait, parce que même la police a bien compris que le lien affectif à cet âge-là, entre 2 ans et demi et 6 ans avec les parents, entraîne qu'il est nécessaire que les parents avec une carte d'accès puissent emmener leurs enfants jusque dans la classe de 1^{ère} maternelle, 2^{ème} maternelle, 1^{er} accueil, etc. Sur l'heure de midi, l'immense majorité des enfants restent manger leurs tartines ou le repas chaud dans les écoles. Il y en a un certain nombre, et c'est leur droit, ils quittent pour aller manger leurs tartines à la maison, ils sont ramenés pour leur après-midi, rien de change, d'accord ? Les cours se terminent à 3h.10' et les parents qui le souhaitent peuvent venir

repandre leurs enfants à la fin des cours jusque 15h.30', 20 minutes, d'accord ? C'est très difficile de parler avec le brouhaha-là. Après, à côté de l'école, la commune organise depuis des temps immémoriaux ce qu'on appelait dans le temps des garderies, maintenant ça s'appelle des services d'accueils en milieu scolaire. La fréquentation est facultative. Les services d'accueils en milieu scolaire. Et il est clair que quand les gens inscrivent leurs enfants à ces services d'accueils en milieu scolaire depuis pas septembre 2016, depuis septembre 2015, nous organisons gratuitement pour ceux-là soit des études dirigées soit des études surveillées et pour les enfants qui n'ont pas de devoirs et qui n'ont pas de leçons, il y a le choix entre atelier français ou activité pédagogique remarquable, ça couvre de 1^{ère} maternelle jusqu'en 6^{ème} primaire. Et depuis septembre 2015, pendant cette heure-là, pour ne pas perturber les enfants et les parents le savent, il n'est pas question de venir chercher ses enfants. Sauf évidemment urgence urgente et c'est bien pour ça qu'il y a les numéros de téléphones sur les portes d'écoles et il est évident que si il y a une urgence familiale, on ne va pas empêcher les parents de venir les chercher, bien. Après, on est déjà à 16h.30', oui à 16h.30' et il y a encore un certain nombre d'enfants et c'est normal qui fréquentent ces milieux d'accueils jusqu'à 18h. C'est là qu'intervient et c'est ici qu'il faut expliquer qu'à côté de la fermeture entre 15h.30' et 16h.30' qui est justifiée par des mesures pédagogiques, nous avons assisté à une réunion au mois d'août organisé par la zone de police qui nous a bien expliqué qu'on était en OCAM 3 et elle demandait à la commune pourréseaux scolaires de prendre des mesures de prudence, 2 mesures de prudence. Partout où c'est possible : une seule entrée, une seule sortie, sauf évidemment dérogation pour les grands complexes scolaires ils comprennent ça très bien. 2^{ème} chose : ils nous demandent explicitement, recommandation, filtrer l'entrée des adultes dans les écoles, filtrer. Il se fait, il se fait que nous n'avons pas du personnel de sécurité dans les écoles, ça n'existe pas. On est pas un centre commercial ou une grosse boîte qui peut se permettre de faire appel à des sociétés privées de gardiennage pour filtrer, demander aux gens décliner, d'ouvrir leur sac, non, ça il n'y a pas, bien. on a du faire un choix et le choix qu'on a fait c'est qu'on a dit : il y a des moments où les enfants sont encadrés par les accueillants et à ce moment-là ils font de la pédagogie, ¾ d'heure. Et pendant ce moment-là, on ne souhaite pas que les parents puissent venir chercher leurs enfants. Et on fait des pauses effectivement. Ou alors reste un nombre minimum d'encadrant autour des enfants et un certain nombre d'encadrant qui font la navette entre la porte et le groupe en disant : cher Alexandre, cher Mohamed, chère Fatima, vos parents sont là, habillez-vous, prenez votre anorak, etc. Vous dire, parce que j'ai lu ça et vous ne l'avez pas dit ce soir mais dans votre question adressée au Collège c'est mis : il n'y a pas de menace spécifique sur les écoles, c'est vrai, mais je ne pense pas que les organisateurs du 14 juillet à Nice ou la STIB avait reçu des menaces précises avant les attentats qui les ont dramatiquement frappés. on est en OCAM 3 : OCAM 3 ça signifie menace terroriste, c'est ça que ça signifie. Et la différence avec l'OCAM 4 qu'on a connu après les choses à Paris, ces menaces terroristes imminentes, on est bien en OCAM 3 menace terroriste. Et les attentats du 22 mars, c'est 22 mars 2016, c'est pas il y a 5 ans, c'est pas il y a 10 ans, enfin il y a 20 ans, c'est il y a quelques mois. J'ajoute que contrairement à ce que vous dites M. Bernard mais je veux bien croire qu'il y a des gens qui sont inquiets, je vous crois. Beaucoup de directions d'écoles nous disent : ah, enfin c'est clair, parce que vous savez, vous savez que malheureusement des grandes écoles comme les nôtres, ça arrivait fréquemment qu'à des certaines heures le mercredi après-midi par exemple on trouvait des gens qui déambulaient dans les écoles qui n'avaient rien à y faire, ok, ça pouvait être des tentatives de vol, des déséquilibrés mentaux et aussi et je ne citerai pas d'école vous savez aussi qu'il y a des Juges de la Jeunesse qui prononcent des jugements qui interdisent à certains parents, les pères, toujours les pères, de venir se présenter à l'école pour reprendre leurs enfants, ce sont des raisons de plus pour filtrer. Je comprends que le changement de règle n'est pas facile à vivre, d'autant plus qu'il y a certains parents qui loupent le moment d'ouverture, entre 4h. et demi et 5 h. moins le quart et qui arrivent à 5h. moins 10 et parfois ce n'est pas de leur faute : ils sont pris dans un embouteillage, ils ont raté le tram et ils sont encore plus furieux parce qu'en plus ce n'est pas de leur faute, c'est la faute des embouteillages. C'est un changement de comportement auquel on les appelle, c'est un changement de mentalité, et c'est dire : ah oui, et contrairement à ce qui a été dit la durée maximale de fermeture des portes c'est 45 minutes, pas 1 heure, 45 minutes, 45 minutes. Et c'est vrai que ces parents-là alors, sauf urgence évidemment, ben ils doivent peut-être aller faire une course, ils doivent peut-être aller boire un café, ils doivent peut-être papoter ensemble, utiliser leur téléphone, je ne sais pas, mais ils doivent effectivement attendre le moment suivant. Vous nous interrogez aussi pour savoir et vous disiez : c'est le seul réseau scolaire qui est comme ça. Je peux vous dire que je fréquente beaucoup d'Echevins qui organisent des réseaux d'enseignements neutres et je connais relativement bien la situation à

Bruxelles, un peu moins en Wallonie c'est vrai et beaucoup de pouvoirs organisateurs, quelle que soit le réseau auxquels elles appartiennent, ont pris des mesures similaires. Je vous invite M. Bernard et je ne vais pas en faire la publicité, si vous avez accès à ça par votre parti politique, je vous invite à lire aujourd'hui la dépêche de Belga qui est tombée aujourd'hui sur des agissements suspects de certains individus à Charleroi. Je ne vous en dis pas plus, je vous invite à lire le Belga consacré à ce sujet qui a été notamment publié dans Le Soir d'aujourd'hui et vous comprendrez certaines choses. Vous dire enfin qu'avec M. Vanhalewyn, le Collège a décidé, suite notamment à l'OCAM 3, de commander une étude sur l'amélioration des flux d'entrées et de sorties de tous les bâtiments communaux, y compris les écoles, y compris les crèches, y compris l'Hôtel communal, y compris tout ce que vous voulez pour qu'on se fasse aider par l'automatique. Oui, il se fait que les Lois étant ce qu'elles sont et la Loi sur les marchés publics, etc., ça n'est pas 1 mois, ça n'est pas 2 mois, ça va probablement mettre 1 an, voire 2 ans, parce qu'après l'étude il faudra faire le marché public pour commander les systèmes. Et il est évident qu'aujourd'hui avec des lecteurs de cartes intelligentes programmées intelligemment, on pourra beaucoup plus facilement permettre l'accès d'adultes identifiés dans une série de bâtiments, y compris évidemment dans les écoles. Mais ça c'est pas pour demain, en attendant on en est aux bonnes vieilles cartes plastiques. Vous dire qu'évidemment M. Bernard, Mme Trachte, le système que je vous ai expliqué sera évidemment assoupli si une des 3 conditions suivantes est remplie : soit le niveau d'OCAM diminue et redescend à 2 ou à 1, alors évidemment on revient à l'ancien système, c'est évident. Soit si l'automatique peut nous aider, mais ce n'est pas encore le cas. Ou si par hasard la commune devait trouver des budgets importants pour permettre qu'il y ait des gardiens scolaires dans toutes les implantations scolaires qui pourraient se spécialiser dans l'accueil des parents et dire : oui, vous je vous connais, vous avez votre carte, je vous en prie entrer, allez chercher le petit Mohamed ou le petit Alexandre. Mais ça on n'a pas, ça on n'a pas, on a un concierge qui travaille tout le temps et on a du personnel d'accueil dont la mission c'est d'accueillir les enfants et on doit « faire avec » comme on dit à Bruxelles et croyez-moi ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on a mis en place ce système, mais je peux vous dire une chose, vous n'étiez pas encore dans ce Conseil, mais certains autres y étaient : je me souviens très bien des débats qu'il y a eu ici dans cette enceinte il y a 5-6 ans M. Bernard au moment où un certain déséquilibré avec un couteau est rentré dans une crèche à Dendermonde et a malheureusement tué et blessé un certain nombre de bébés. Qu'est-ce qui s'est passé au Conseil communal ici et c'est normal, il y a eu des tas d'interpellations de tous les groupes en disant : mais qu'est-ce qu'on fait à Schaerbeek pour sécuriser les crèches ? Et on a pris des mesures de sécurité. Je peux vous dire M. Bernard nous sommes responsables de la sécurité. Je comprends bien que chacun ne peut pas avoir la même conception et c'est normal, mais je ne voudrais pas qu'un jour il arrive un incident grave dans une de nos écoles parce que la porte est ouverte et que n'importe qui rentre à n'importe quelle heure. Parce qu'alors ce qui se passera et ce sera normal, les parents, vous-même et d'autres personnes diront : mais enfin comment se fait-il, la commune n'a pris aucune mesure alors qu'on est en OCAM 3, ça je ne voudrais pas que ça arrive, d'abord je ne voudrais pas qu'il y ait de drame dans nos écoles et vous non plus, on est bien d'accord là-dessus et Mme Trachte non plus et si on veut faire ça à un moment on doit prendre des mesures qui sont un peu désagréables, c'est un changement, c'est pas gai mais il me semble que l'impératif de prudence et de sécurité et l'intérêt des enfants priment parfois sur l'intérêt de certaines autres personnes et je suis qu'avec le temps, je suis sûr qu'avec la pédagogie les parents vont s'adapter.

M. Bernard : c'est quelques observations. D'abord je pense que personne ici n'a dit et tous les parents que j'ai rencontrés, personne n'a osé remettre en question qu'il y avaitde sécurité à respecter et je pense qu'il y a quand même une certaine conscience qu'il faut protéger les enfants. Je pense que l'exemple que vous utilisez des crèches c'est pertinent mais pas n'importe qui peut rentrer dans une crèche. Il y a un parlophone, la porte est fermée, on appuie sur le parlophone, la porte s'ouvre après identification de la personne, c'est le régime qui est plus ou moins en vigueur dans toutes les crèches dont j'ai eu connaissance sauf exception. C'est justement ce type de système que les parents demandent : c'est un système simple où pas n'importe qui rentre dans l'école, mais en même temps les parents peuvent entrer

M. De Herde : la Loi sur les marchés publics c'est comme ça

M. Bernard : et en attendant pourquoi les parlophones ne pourraient pas fonctionner, je dirais ils existent à l'entrée de chaque école, ils existent. Je vais insister sur ce point parce que je pense que vous sous-estimer réellement les tracas que ça imposent aux parents. Je vous assure et mon dernier point par rapport à ça c'est que les numéros d'urgence en réalité ne fonctionnent, je peux en témoigner, je peux vous apporter des témoignages si vous voulez, mais ça ne fonctionne pas, pourquoi ? Parce que les écoles sont débordées, ils sont débordés, un parent sonne, le brave

concierge arrive, il envoie un SMS à la garderie pour dire le parent de tel enfant est arrivé, le brave surveillant amène l'enfant devant la porte, le concierge ouvre la porte, enfin c'est le chaos dans les écoles et vous le savez bien. Vous avez les mêmes témoignages que moi, vous avez les mêmes réalités vous les connaissez aussi bien que moi, vous êtes sur le terrain, vous le voyez. Ce n'est pas des petits inconvénients et je trouve un petit peu que vous sous-estimez cette réalité pendant que vous-même vous la niez et ça je voudrais quand même que vous soyez ouvert à ça. 2^{ème} petit point, je voudrais quand même avoir une petite précision sur cet impératif de sécurité parce que si j'ai bien lu

M. De Herde : on a fait un cahier des charges pour commander un audit et la firme va être désignée à la fin de l'année. On attend de faire l'audit pour trouver des solutions, le Collège devra se prononcer, devra inscrire des budgets

M. Bernard : en synthèse, j'aimerais quand même qu'on essaye d'y réfléchir. Il y a un véritable souci pour les parents, c'est une évidence. Il y a un problème pour beaucoup de parents, beaucoup, beaucoup, beaucoup de parents à côté, vous êtes sur le terrain alors vous avez un gros problème. 2. Il y a le personnel enseignant qui est vraiment et je vous invite à étudier attentivement une mesure qui va soulager tout en protégeant.

Mme Trachte : je remercie l'Echevin pour les précisions qu'il a apportées et notamment certaines précisions quant aux horaires, même si elles ne correspondent pas exactement mais peut-être que ça change d'école à école

M. De Herde : oui

Mme Trachte : ah voilà, c'est pour ça que ça ne correspond pas nécessairement exactement à ce que je suis. J'entends bien ce que vous avez dit par rapport aux parents qui peuvent accompagner les enfants dans les écoles maternelles, cela est une précision vraiment importante. J'entends bien aussi ce qui est dit par rapport à l'heure de 15h.30' à 16h.30'. Je pense que l'élément déterminant me semble-t-il, mais j'adressais ma question aussi à M. Clerfayt pour cette raison, c'est qu'il y a une recommandation de la zone de police. Vous avez dit qu'elle s'adressait, qu'elle s'était adressée au réseau communal, j'imagine que la zone de police s'est aussi adressée aux autres écoles et la raison pour laquelle je pose la question, c'est parce que, enfin le fait que les règles soient différentes entraînent des mécompréhensions pour les parents, voilà. Si il y a une recommandation de la zone de police, j'imagine que la recommandation de la zone de police est identique pour toutes les écoles. Simplement voilà, les parents depuis plus d'un an, mais comme tout le monde, font de nombreux efforts, essayent de comprendre ce qui se passe, font de nombreux efforts par rapport à l'accueil de leurs enfants à l'école et quand les règles, quand ils constatent que les règles sont différentes d'école à école et qu'ils ne comprennent pas la raison pour laquelle elles peuvent être différentes d'école à école, voilà, c'est une situation qui est compliquée à comprendre et qui leur demande des aménagements qui sont parfois complexes. Mais en ce sens, votre réponse apporte des réponses complémentaires. J'entends aussi que ces règles ne sont pas permanentes, vous avez donné vous-même plusieurs pistes de sortie et ça c'est aussi me semble-t-il un élément complémentaire intéressant à amener aux parents. Et enfin, et par parenthèses, j'ai trouvé aussi intéressante votre réflexion par rapport aux rythmes scolaires et on sait que c'est un débat important qui sera mené dans les prochaines années.

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 121 == Agenda nr 121

L'opportunité DOCKS BRUXSEL : Les retombées schaarbeekoises? (Question de Monsieur Eric PLATTEAU)

De opportunititeit DOCKS BRUXSEL : de gevolgen voor Schaarbeek (Vraag van de heer Eric PLATTEAU)

M. Platteau : merci, je vais faire court. Vous savez, BRUXSEL vient d'ouvrir, c'est vraiment littéralement aux portes de Schaarbeek et je voulais avoir un échange d'informations sur 4 thèmes spécifiques : d'abord la question de l'emploi : si vous avez des informations sur le nombre de Schaarbeekoises qui ont été engagés. Si les mesures communales de soutiens qu'elles ont porté leurs fruits et si on peut tirer des leçons pour la suite et je connais le rôle d'Actiris sur cette question-là. Sur le thème du tourisme : on nous annonce 8 millions de visiteurs sur ce site, c'est une opportunité pour mettre en avant les atouts de la commune pour attirer ce potentiel de

clientèle sur notre territoire pour ses atouts touristiques. Alors quelles sont les actions concrètes qui sont envisagées, le contact avec Equilis, enfin je m'attends certainement à beaucoup de pro-activités à créativité sur ce sujet. La question de la mobilité, effectivement il y a une phase d'observations jusqu'en décembre et je voulais savoir quelles mesures étaient prises par la commune dans cette phase d'observations si vous anticipez des problèmes spécifiques. Et dernier point, concernant les classes moyennes, personnellement je crois à la complémentarité entre des noyaux commerciaux locaux et des grands centres, je voulais quand même savoir concernant le quartier Helmet, on en a déjà parlé plusieurs fois qui mérite une redynamisation plus soutenue, s'il y a eu des progrès récents et si des actions concrètes sont prévues à court terme, je vous remercie.

M. Noël : cher Collègue, merci de poser ces questions parce que ça permet d'avoir un 1^{er} débat, il y en aura sûrement d'autres, par rapport à l'arrivée de ce grand centre commercial sur Bruxelles-Ville, mais qui bien-entendu peut avoir des impacts sur toute la zone Nord-Est de Bruxelles. Je crois que nous serons tous d'accord pour dire que c'est un très beau projet et qu'on ne peut que se réjouir que le canal qui a pendant longtemps été une zone un peu à l'abandon fait aujourd'hui l'objet dans toutes les communes de Bruxelles d'ailleurs d'efforts. Je crois que le plan canal mis en place par la Région par exemple est quelque chose d'intéressant et on peut se réjouir que des vieux entrepôts soient transformés en un magnifique centre commercial qui je pense pourra avoir des retombées positives pour Schaerbeek, même s'il n'est pas sur Schaerbeek. Précisément par rapport à vos questions, la 1^{ère} c'est l'emploi : je peux vous dire que dès qu'on a appris que le projet allait se développer, on a essayé de se faufiler comme des marchands de tapis pour pouvoir vendre nos services emplois afin d'essayer de favoriser l'engagement de Schaerbeekois. Hélas, on s'est heurté à un véritable mur, un mur que je peux comprendre, je m'empresse de le dire. A savoir qu'Actiris a signé une convention avec Equilis pour que l'ensemble des emplois Bruxellois passent obligatoirement par Actiris. Alors je le dis avec un petit sourire, on a quand même essayé de passer un peu à côté, mais on s'est heurté à un mur et ce que nous faisons c'est que nous envoyons tous les demandeurs d'emplois qui passent par la maison de l'emploi de Schaerbeek vers l'antenne Actiris d'ailleurs est un des moteurs de cette maison de l'emploi et nous passons par là. Mais du coup, nous n'avons pas à ce jour de statistiques, nous n'avons pas pu aller en ligne directe. Je dois dire que nous avons vécu les mêmes problèmes avec un autre centre sympathique qui est le Décathlon où là-aussi on avait foncé pour essayer de les avoir et pas de chance nous ne les avons pas eus. Par contre Décathlon, tout comme l'Action à Schaerbeek aussi viennent dans notre bourse d'emplois demain, alors que malheureusement nous n'avons personne des Docks qui sont toujours dans leur relation privilégiée avec Actiris. Pour le point tourisme, mais mon Collègue Frédéric Nimal interviendra certainement après moi et vous donnera plus de détails, mais en tous les cas moi je suis persuadé qu'on doit effectivement faire toute une campagne de promotions de cette formidable axe touristique qui se développe maintenant avec le Musée du Train et Docks. Tout à l'heure d'ailleurs vous avez voté une petite mesure toute simple mais qui consiste à mettre de l'éclairage festif sur la place Princesse Elisabeth et j'espère par après si nous en avons les moyens l'année prochaine prolonger cet éclairage festif jusqu'à la Cage aux Ours, sachant que vous avez aussi voté tout à l'heure une augmentation de l'éclairage festif sur la rue de Brabant, c'est une manière aussi d'amener un peu une attractivité en tous les cas autour des fêtes de fin d'année. Je reste aussi persuadé que nous avons une vraie réflexion à avoir avec les Horeca qui se trouvent sur l'avenue Princesse Elisabeth et sur la place Princesse Elisabeth parce qu'il me semble que là, mais peut-être dans le cadre d'une concertation positive, nous pourrions essayer d'en améliorer la qualité, j'ai en effet beaucoup de plaintes de visiteurs de Trains-World qui se plaignent un peu de l'état et de l'ambiance générale d'un certain nombre d'Horeca sur la place, c'est un travail que nous devrions faire, ça c'est dans mes compétences. Je dernier point que je voulais dire, c'était qu'il me semble que nous devrions faire une campagne de promotion des atouts de Schaerbeek, atouts touristiques, qui serait faite notamment autour de Docks et qui serait faite autour du Trains-World. Je laisserai M. Nimal peut-être en parler un peu plus tout à l'heure. En ce qui concerne la mobilité, là c'est M. Grimberghs qui peut vous dire quelques mots, mais je voudrais tout de même vous dire que bien-entendu il faut préciser que Docks est sur le territoire de la Ville de Bruxelles et que les entrées et sorties sont sur des voiries Régionales, Quai des Usines, Pont Van Praet, c'est un dossier que nous ne pouvons pas gérer en direct même s'il y a des retombées et vous avez raison sur la circulation à Schaerbeek. Vous l'avez dit vous-même, il y a un observatoire qui a été mis en place, accord de tout le monde. Des mesures déjà ont été prises maintenant spécifiques pour essayer de canaliser le flux de voitures, les arrêts STIB pour les trams 7 et 3 ont été spécifiquement aménagés en lien avec le projet. Le promoteur du projet a fait une grande

campagne pour valoriser d'autres modes de locomotions et l'observatoire qui regroupe Région, Ville de Bruxelles, commune de Schaerbeek va faire le point après quelques mois parce qu'évidemment il y a une affluence énorme au lancement, on présume que ça devrait diminuer un peu et à ce moment-là ce sera l'occasion, mais c'est mon Collègue Denis Grimberghs qui s'en occupera, de faire le point avec l'observatoire qui a été mis en place. Le dernier point, c'est au niveau classes moyennes et commerces : là je vais quand même le dire, parce que je l'ai déjà dit à ce Conseil communal, lorsqu'il y a eu l'enquête publique pour le projet Docks, la commune de Schaerbeek sur proposition du Collège et de l'Echevin du commerce, a demandé à la Ville de Bruxelles et à la Région de réaliser, c'était dans l'avis que nous avons remis sur le projet, que soit réalisée une étude d'incidences des retombées d'un centre commercial comme Docks sur les noyaux commerciaux voisins. Nous ne pensions pas qu'à Schaerbeek d'ailleurs là : Laeken, City 2 et malheureusement je dois bien le dire la majorité précédente à la Ville de Bruxelles n'a pas suivi ça et la Région ne l'a pas imposé, nous avons suggéré que cette mission soit confiée à Atrium. Nous n'avons pas été suivi et j'avoue à titre tout-à-fait personnel, je ne comprends pas du tout ma Collègue de Bruxelles-Ville parce qu'en fait j'ai l'impression que le centre ville : rue Neuve et City 2 sera bien plus impacté que Schaerbeek de l'activité Docks. Vous avez sûrement été comme moi d'ailleurs visité Docks. J'ai regardé un à un tous les commerces, je ne pressens pas une grosse concurrence à l'égard de Schaerbeek, mais néanmoins nous devons poursuivre la campagne que nous avons lancée par I-SHOP-1030 en essayant de mettre en avant le principe du commerce de proximité qui est l'élément principal. Et nous entamons d'ailleurs pour l'instant la distribution dans chaque noyau commerciaux d'une carte qui est faite par un artiste qui s'appelle Patoche, qui reprend le design du quartier en question, celle-ci c'est celle d'Helmet qui sera distribuée, qui devait être distribuée lundi mais il pleuvait et comme pliée ça sort des boîtes on ne l'a pas fait le lundi, mais c'est une carte qui reprend le quartier, qui reprend des commerçants qui eux payent des publicités, mais nous rajoutons à ça à l'intérieur la liste de tous les commerçants du noyau commercial, même ceux qui ne payent pas de publicité, pour que tout le monde soit égal, avec un petit mot qui encourage le commerce de proximité. Ce sont ce genre d'initiatives-là qui doivent pour l'instant me semble-t-il être faites pour rappeler aux Schaerbeekois que nous avons une richesse commerciale avec plus de 2.000 cellules commerciales sur la commune et qu'il faut les favoriser. En ce qui concerne Helmet aussi, il faut que vous sachiez que dans le cadre de la liquidation d'Atrium puisque malheureusement la commune de Schaerbeek n'était pas contente non plus, mais la Région a décidé de restructurer l'Agence du commerce Atrium et de supprimer les antennes locales. Nous aurions préféré que l'on garde les Town Center Management comme M. Van Gorp l'avait créé avec Atrium à l'époque sur Helmet et comme nous l'avons développé ensuite. Malheureusement ce n'était pas la stratégie Régionale et lorsqu'il a fallu liquider l'ASBL Atrium Helmet, j'ai veillé personnellement à ce qu'une partie importante du boni de liquidation parte vers l'association des commerçants d'Helmet pour leur permettre de développer des nouvelles initiatives et nous avons une réunion le 7 novembre avec cette association de commerçants pour voir concrètement comment on pourrait le faire parce que et c'est un sujet que j'ai discuté avec Mme Bytdebier nous souhaiterions également faire ça en concertation avec les habitants. pas simplement une action commerciale type braderie, fête foraine et tout, ça il y en a assez, c'est pas ça redresser le quartier, mais un travail beaucoup plus de fond qui pourrait se faire avec Helmet quartier durable, avec les comités de quartier et avec les habitants de bonnes volontés pour redresser ensemble le niveau commercial du quartier d'Helmet, voilà.

Ordre du jour n° 122 -=- Agenda nr 122

L'accès aux écoles communales. (Question de Madame Barbara TRACHTE)

De toegang tot de gemeentescholen (Vraag van Mevrouw Barbara TRACHTE)

Madame Trachte a posé sa question lors de l'élaboration du point 120

La séance publique est levée à 23 heures et 50 minutes -=- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.50 uur.